



GOUVERNEMENT

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Secrétariat général  
du Comité interministériel  
de prévention de la délinquance et de la radicalisation

# STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

50  
MESURES  
#PrévenirEtLutterPourProtéger

## 3 orientations prioritaires :

- Mieux adapter notre réponse aux nouvelles formes de délinquance
- Garantir un continuum de prévention de l'enfance à l'âge adulte
- Mieux coordonner et mieux outiller la politique de prévention

PRÉAMBULE .....	4
-----------------	---

## Axe 1: Mieux adapter notre réponse aux nouvelles formes de délinquance.....6

### ENJEU 1 PRÉVENIR L'ENTRÉE PRÉCOCE DANS LE NARCOTRAFIQUE ET ACCOMPAGNER LA SORTIE DE LA CRIMINALITÉ ..... 7

- **Mesure 1:** Protéger les jeunes de l'emprise du narcotrafic ..... 7
- **Mesure 2:** Renforcer les dispositifs d'accompagnement des jeunes en parcours de sortie du narcotrafic ..... 9
- **Mesure 3:** Soutenir les populations affectées par les violences du narcotrafic ..... 12

### ENJEU 2 PRÉVENIR LE PORT ET L'USAGE D'ARMES BLANCHES PAR LES JEUNES ..... 14

- **Mesure 4:** Mettre en place des actions de prévention et de communication spécifiques..... 14
- **Mesure 5:** Sécuriser l'espace scolaire ..... 16
- **Mesure 6:** Renforcer la réponse judiciaire en cas de port et détention d'armes blanches par les mineurs ..... 18

### ENJEU 3 PRÉVENIR LES VIOLENCES NUMÉRIQUES ..... 20

- **Mesure 7:** Sensibiliser les jeunes à la haine en ligne et aux risques liés aux usages numériques ..... 20
- **Mesure 8:** Prévenir les violences à caractère sexiste et sexuel, le masculinisme et les préjugés dans l'espace numérique..... 22
- **Mesure 9:** Améliorer le repérage et l'orientation des victimes dans l'espace numérique..... 24
- **Mesure 10:** Soutenir les parents dans l'éducation au numérique ..... 26

### ENJEU 4 RÉPONDRE À L'ÉVOLUTION DES VIOLENCES ..... 28

- **Mesure 11:** Faire de la prévention des addictions un levier de prévention de la délinquance..... 28
- **Mesure 12:** Prévenir les violences collectives..... 31
- **Mesure 13:** Mieux prévenir l'exploitation d'activité délictuelle ou criminelle..... 34
- **Mesure 14:** Diversifier les projets de prévention du harcèlement scolaire..... 35
- **Mesure 15:** Mieux prévenir l'exploitation sexuelle des jeunes..... 37
- **Mesure 16:** Sensibiliser le public aux risques de soumission chimique et former les professionnels au repérage des victimes ..... 39

## Axe 2: Garantir un continuum de prévention de l'enfance à l'âge adulte .....44

### ENJEU 1 AVEC LES PARENTS, L'ÉCOLE, LE MAIRE : PRÉVENIR DÈS L'ENFANCE ET EN PROXIMITÉ..... 45

- **Mesure 17:** Mieux informer et accompagner les familles, notamment les plus éloignées des structures de soutien à la parentalité..... 45
- **Mesure 18:** Faire connaître aux jeunes et aux parents les lieux d'accueil et d'écoute ..... 48
- **Mesure 19:** Mieux coordonner les actions de prévention primaire avec l'ensemble des acteurs scolaires, péri et extrascolaires..... 50
- **Mesure 20:** Poursuivre la prévention, la détection et la promotion de la santé mentale dans les établissements scolaires ..... 52
- **Mesure 21:** Soutenir et promouvoir les compétences psychosociales (CPS) auprès des collectivités ..... 54

### ENJEU 2 FAVORISER L'ENGAGEMENT ET LA CITOYENNETÉ ..... 56

- **Mesure 22:** Favoriser la découverte des institutions par les élèves dans le cadre d'un stage « parcours de découverte des institutions » ..... 56
- **Mesure 23:** Encourager l'engagement des jeunes et le lien police-population ..... 58
- **Mesure 24:** Impliquer les acteurs du monde du sport et de la culture dans les actions de prévention ..... 60

## ENJEU 3 REPÉRER ET INTERVENIR DÈS LES PREMIÈRES RUPTURES DE PARCOURS ..... 62

- **Mesure 25:** Renforcer les liens entre la lutte contre le décrochage scolaire et les acteurs de la prévention..... 62
- **Mesure 26:** Proposer un accompagnement aux élèves durant les phases d'exclusion scolaire..... 64
- **Mesure 27:** Travailler avec les acteurs de la prévention spécialisée et de la médiation sociale..... 66
- **Mesure 28:** Accompagner et remobiliser les parents au sein des conseils des droits et devoirs des familles (CDDF)..... 68
- **Mesure 29:** Renforcer l'articulation avec les parquets pour une justice de proximité ..... 70
- **Mesure 30:** Renforcer le suivi individualisé des jeunes en risque de rupture ..... 72

## ENJEU 4 PRÉVENIR LA RÉCIDIVE ET ÉVITER LE BASCULEMENT VERS UNE CRIMINALITÉ PLUS ORGANISÉE ..... 77

- **Mesure 31:** Lever ensemble les freins à la prévention de la récidive..... 77
- **Mesure 32:** Renforcer la formation portée par la DPJJ et développer des projets éducatifs spécifiques ..... 80
- **Mesure 33:** Évaluer et développer des dispositifs spécifiques permettant de prévenir la récidive des auteurs de violences intrafamiliales ..... 82
- **Mesure 34:** Recenser et évaluer les dispositifs de prise en charge des auteurs de violences sexuelles et expérimenter de nouveaux projets ..... 84

## ENJEU 5 MIEUX PROTÉGER NOS CONCITOYENS, NOTAMMENT LES PLUS VULNÉRABLES..... 86

- **Mesure 35:** Densifier le maillage territorial de l'intervention sociale en commissariat et en gendarmerie et s'appuyer sur le réseau des psychologues en commissariat ..... 86
- **Mesure 36:** Poursuivre le déploiement de « l'aller vers » pour repérer et accompagner les victimes de violences..... 88
- **Mesure 37:** Améliorer le repérage des maltraitances envers les personnes âgées et les majeurs vulnérables..... 90
- **Mesure 38:** Développer les accompagnements adaptés pour les victimes de violences intrafamiliales..... 92

## Axe 3: Mieux coordonner et mieux outiller la politique de prévention.....96

### ENJEU 1 APPUYER LES MAIRES ET LES ÉLUS DANS LA MISSION DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ..... 97

- **Mesure 39:** Adapter la gouvernance aux réalités territoriales ..... 97
- **Mesure 40:** Donner un cadre d'action commun aux coordonnateurs de CL(I)SPD et animer le réseau local..... 100
- **Mesure 41:** Accompagner les élus dans la sécurisation de l'espace public et des sites sensibles ..... 102
- **Mesure 42:** Établir un diagnostic partagé avec les élus sur l'évolution de la délinquance dans leur territoire et mieux associer les polices municipales aux actions de prévention ..... 105
- **Mesure 43:** Prévenir toutes les formes de violences à l'encontre des élus..... 107

### ENJEU 2 CONSTRUIRE UN ENVIRONNEMENT SÛR AVEC LES PARTENAIRES..... 109

- **Mesure 44:** Mieux signaler et prévenir les violences à caractère sexiste et sexuel dans les transports en commun..... 109
- **Mesure 45:** Animer des partenariats locaux pour favoriser le relogement ou l'hébergement d'urgence dans les situations de VIF..... 111
- **Mesure 46:** Faire travailler ensemble les acteurs en santé mentale des CLSM et les acteurs des C(I)LSPD..... 112
- **Mesure 47:** Garantir un parcours coordonné et adapté à chaque victime ..... 114

### ENJEU 3 CENTRALISER LES BONNES PRATIQUES ET SOUTENIR LA POLITIQUE DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ..... 116

- **Mesure 48:** Créer une Académie numérique de la Prévention de la délinquance..... 116
- **Mesure 49:** Favoriser les recherches sur l'origine des violences et la délinquance juvénile ..... 118
- **Mesure 50:** Partager les bonnes pratiques européennes et internationales de la prévention de la délinquance..... 120

## GLOSSAIRE .....124

## Stratégie nationale de prévention de la délinquance 2026-2030



**P**our le ministre de l'Intérieur, la lutte contre la délinquance est **une attention de chaque jour**. Elle se place toujours en tête des objectifs de sa feuille de route. Depuis la Place Beauvau jusque dans les services de police et de gendarmerie, les indicateurs de la délinquance sont suivis avec le plus grand scrupule et les faire reculer, item par item, relève presque de l'obsession - ne serait-ce que parce que cela correspond à une attente très forte des Français. **Cette lutte concentre en tout cas des moyens conséquents du ministère, ainsi que les efforts soutenus des forces de sécurité intérieure.**

Dans quelques semaines, je défendrai au Parlement le projet de loi visant à offrir des Réponses Immédiates aux Phénomènes troublant l'Ordre public, la Sécurité et la Tranquillité de nos concitoyens (RIPOST). Celui-ci vise à franchir un nouveau palier en apportant des réponses rapides et ciblées à des phénomènes de délinquance clairement identifiés et persistants, à l'instar des rodéos urbains motorisés, ou des rassemblements musicaux interdits, de l'occupation illicite de logements, de l'usage détourné du protoxyde d'azote ou encore de celui des

mortiers d'artifice. Ces phénomènes, qui sévissent en territoires urbains comme ruraux, nourrissent une forme de délinquance au quotidien à laquelle il convenait de répondre avec autorité et efficacité.

Mais lutter contre la délinquance sans s'efforcer parallèlement de la prévenir n'aurait aucun sens. C'est pourquoi, **le ministère de l'Intérieur s'est doté d'une stratégie nationale de la prévention de la délinquance, actualisée dans cette stratégie 2026-2030** qui tient compte du retour d'expérience passée, mais aussi de certaines tendances comme l'hyperviolence des jeunes.

Néanmoins, la prévention de la délinquance est une ambition qui requiert la contribution du plus grand nombre. Au-delà même de **l'incontournable mobilisation interministérielle** - de l'Intérieur à la Justice en passant par l'Éducation nationale - elle nécessite la participation active et convaincue des parents et des formateurs, des associations ou encore des élus afin de former un véritable « continuum d'autorité » qui, indubitablement, reste la meilleure manière de faire rempart.

Je le dis avec beaucoup de conviction : en la matière, les forces de sécurité intérieure ne pourront pas tout. Lorsqu'elles interviennent - ce à quoi elles ne se déroberont jamais - c'est souvent en bout de chaîne. C'est la raison pour laquelle le ministère de l'Intérieur compte vraiment sur une appropriation la plus large possible de cette Stratégie nationale de prévention de la délinquance 2026-2030.

Que tous ceux qui se font les partenaires quotidiens du ministère de l'Intérieur dans la réussite de cette politique publique décisive en soient très vivement remerciés.

Laurent Nuñez,  
**Ministre de l'Intérieur**

## Prévenir pour protéger: remettre la République en position de force

**L**a délinquance change. Elle mute, se diffuse, se numérise, se rajeunit. Elle s'infiltre dans nos quartiers, dans nos écoles, sur les réseaux sociaux. Elle prend des formes nouvelles - cyberharcèlement, violences collectives organisées en ligne, banalisation du port d'armes blanches - et elle frappe plus tôt, plus fort.

Nous devons regarder cette réalité en face. Oui, la violence progresse dans ses expressions les plus brutales. Oui, certains jeunes sont exposés à des modèles qui glorifient l'argent facile, la loi du plus fort, la mise en scène de la violence. Oui, la prostitution des mineurs, les violences sexistes et sexuelles, la cyberdélinquance appellent des réponses à la hauteur.

Mais céder au fatalisme serait une faute. Car la République n'est jamais impuissante lorsqu'elle se donne les moyens d'agir.

Nous devons tenir les deux bouts de la chaîne: la fermeté et la prévention. Punir quand il le faut. Sanctionner sans faiblesse. Mais aussi agir en amont, traiter les causes, intervenir avant que les parcours ne basculent. C'est le sens de la **Stratégie nationale de prévention de la délinquance 2026-2030** que nous avons construite avec les partenaires ministériels, les élus, les préfets, les associations, les professionnels de terrain. Une stratégie issue du dialogue, fondée sur l'expérience, pensée pour être opérationnelle.

Elle constitue le troisième pilier du continuum de sécurité, aux côtés du renforcement de la sécurité du quotidien et de la lutte contre la criminalité organisée. Car la prévention n'est pas une politique périphérique.

Nous avons fait le choix d'une stratégie claire, structurée autour de trois priorités.

**Première priorité: adapter notre réponse aux nouvelles formes de délinquance.** La République ne doit jamais être dépassée. Face à la cyberdélinquance, aux violences numériques, aux phénomènes d'emprise et de radicalisation en ligne, nous devons innover, former, outiller les acteurs locaux et renforcer notre capacité d'anticipation.

**Deuxième priorité: garantir un continuum de prévention de l'enfance à l'âge adulte.** Prévenir, c'est agir tôt. C'est soutenir la parentalité, mobiliser l'école, accompagner les maires dans leur rôle de proximité. C'est détecter les signaux faibles avant qu'ils ne deviennent des drames. La prévention ne commence pas au commissariat: elle commence dans la famille, dans la classe, dans le quartier.

**Troisième priorité: mieux coordonner et mieux équiper les acteurs.** Le maire est le pivot opérationnel de la prévention de la délinquance. Il doit pouvoir s'appuyer sur un écosystème solide: forces de sécurité, justice, Éducation nationale, associations, travailleurs sociaux.

Nous mettons à leur disposition une véritable "boîte à outils" composée de cinquante mesures concrètes, ainsi qu'une Académie numérique de la Prévention, centre de ressources et de formation en ligne au service des territoires.

Notre ambition est simple: une stratégie efficace, lisible et agile.

Elle sera déclinée par les préfets dans les plans départementaux de prévention de la délinquance, en cohérence avec les diagnostics déjà établis dans le cadre des Plans d'action départementaux de restauration de la sécurité du quotidien, PADRSQ. Elle fixe un cap national clair tout en laissant aux maires la souplesse nécessaire pour adapter les dispositifs aux réalités locales - qu'il s'agisse des quartiers populaires, des territoires ruraux ou de l'Outre-mer.

Nous voulons être très clairs: notre pays ne peut plus se permettre des politiques morcelées, des responsabilités diluées, des réponses trop lentes face à des violences qui, elles, s'organisent et se propagent rapidement.

Prévenir, ce n'est pas être naïf.

Prévenir, c'est être stratégique.

C'est refuser que la délinquance décide du destin de nos jeunes.



Marie-Pierre Vedrenne,  
**Ministre déléguée chargée de la Citoyenneté**

# Mieux adapter notre réponse aux nouvelles formes de délinquance



## AXE 01

## ENJEU

# 1

### Prévenir l'entrée précoce dans le narcotrafic et accompagner la sortie de la criminalité

#### MESURE 1:

#### Prévenir l'entrée précoce dans le narcotrafic et accompagner la sortie de la criminalité

Les réseaux de trafics de stupéfiants ont connu ces dernières années un essor important en France, confrontant de nombreux élus, acteurs régaliens, de l'éducation ou du monde associatif, à ses conséquences délétères. Parmi celles-ci, le recrutement des mineurs pour fournir une main-d'œuvre indispensable au fonctionnement des organisations criminelles fait l'objet d'une attention particulière des pouvoirs publics.

Dès 2020, la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) a initié une expérimentation de 3 ans visant à « Limiter l'implication des mineurs dans les trafics de stupéfiants » (LIMITS), en coopération avec trois villes (Sarcelles, Loos et Lille), les services de l'État et de nombreux acteurs de ces territoires.

À la suite d'une première évaluation positive de ce programme, la MILDECA a poursuivi le déploiement de LIMITS dans **30 collectivités métropolitaines et ultramarines** sélectionnées à l'occasion d'appels à projets dédiés en 2024 et 2025 et soutenant 3 préfectures pour accompagner 3 nouvelles collectivités fin 2025. Au total, 35 collectivités se sont engagées dans ce programme qui fait actuellement l'objet d'une évaluation.

Face à l'ampleur des besoins, il apparaît nécessaire de continuer de déployer et enrichir ce travail avec l'ensemble des partenaires aux niveaux national et local.

#### OBJECTIFS

- Limiter l'implication des mineurs dans les trafics de stupéfiant;
- Suivre et accompagner les collectivités LIMITS afin de leur permettre d'échanger sur leurs difficultés, partager les bonnes pratiques et nouvelles pistes prometteuses. En outre, la MILDECA assure le lien avec nos partenaires européens confrontés à des enjeux similaires afin de permettre la détection de bonnes pratiques à l'échelle européenne et internationale;
- Impliquer dans ces nouveaux programmes les acteurs de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) pour renforcer son intervention aux côtés des partenaires en prévention primaire.
- Promouvoir les échanges entre les différentes institutions et acteurs de terrain à l'échelle locale, nationale et internationale pour faire émerger des réponses probantes permettant de:
  - Mieux prévenir la participation des mineurs aux trafics, notamment grâce aux outils élaborés dans le cadre des différents projets LIMITS afin de faciliter la communication, la sensibilisation des professionnels, la médiation avec les jeunes, les familles, les habitants des territoires les plus exposés;
  - Favoriser la sortie de réseaux criminels des jeunes participant ou ayant participé aux trafics;
- Mener une évaluation des projets en cours afin d'actualiser le référentiel et donner un cadre au déploiement du programme.

## MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Fort des retours d'expérience des territoires pilotes et du travail d'évaluation mené par le Centre de Recherches Sociologiques sur le Droit et les Institutions Pénales affilié au CNRS (CESDIP), la MILDECA a publié un référentiel visant à donner quelques repères et permettre la diffusion de bonnes pratiques.

Ce document met notamment en exergue plusieurs champs d'action complémentaires (et non exhaustifs) pour permettre :

- La mise en place d'un pilotage et d'une large mobilisation à l'échelle du territoire ;
- La création de stratégies d'action en direction des mineurs, en prévention primaire et secondaire s'appuyant sur le renforcement des compétences psychosociales, la lutte contre l'attractivité des réseaux criminels et le sentiment d'impunité, ainsi que sur l'ouverture des possibles et la promotion de la réussite ;
- Le déploiement d'actions à destination des parents pour renforcer leurs compétences parentales et accompagner ceux directement confrontés à l'implication de leurs enfants dans le trafic ;
- La mobilisation de l'ensemble des habitants des quartiers concernés afin d'occuper le terrain et de se réappropriier l'espace public.

La MILDECA actualisera ce référentiel en 2026 afin de donner un cadre d'action aux collectivités souhaitant se mobiliser pour prévenir l'implication des mineurs dans les réseaux criminels liés aux trafics.

La MILDECA assurera le suivi de la mise en œuvre de ces programmes, en lien avec les préfetures concernées, offrant son soutien méthodologique aux collectivités ainsi qu'à leurs partenaires (services de l'État, professionnels, associations) et assurant le repérage de nouvelles modalités d'action qui pourraient être utiles à tous les territoires.

Une évaluation du programme LIMITS est actuellement conduite (échéance 2027) afin de mesurer les effets du programme et mettre en valeur les bonnes pratiques et les conditions de réussite.

L'animation par la MILDECA du réseau des collectivités LIMITS permettra l'échange de bonnes pratiques et de partage d'expérience afin de créer des ressources et outils mutualisables et transférables rassemblés dans une mallette pédagogique.

### PILOTE

Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA)

### PARTENAIRES

SG-CIPDR, DGGN, DGPN, DPJJ, Éducation nationale, Collectivités, Préfetures

### INDICATEURS D'ÉVALUATION

- Nombre de territoires accompagnés dans le cadre de LIMITS
- Nombre d'événements permettant des échanges avec les collectivités LIMITS
- Nombre d'actions réalisées auprès des professionnels, des jeunes et de leurs parents dans le cadre de LIMITS

## MESURE 2

### Renforcer les dispositifs d'accompagnement des jeunes en parcours de sortie du narcotrafic

Depuis 2023, la France est confrontée à une aggravation préoccupante des violences liées au trafic de stupéfiants. Ce phénomène se manifeste par une recrudescence des narco-homicides, des menaces et des représailles exercées par les réseaux sur les jeunes et parfois leurs familles, ainsi qu'une augmentation significative des signalements d'incidents préoccupants. On assiste également à une extension du trafic sur l'ensemble du territoire national, touchant désormais les grandes agglomérations, les villes moyennes, les zones rurales et les territoires ultramarins. Le recrutement des mineurs de plus en plus jeunes (14-15 ans) s'opère principalement via les réseaux sociaux, ce qui accentue la vulnérabilité des mineurs exposés.

**Les infractions à la législation sur les stupéfiants (ILS) représentent le second motif de prise en charge par les services de la protection judiciaire de la jeunesse, derrière les violences (27 %).** Ainsi, 22 % des prises en charge réalisées par la PJJ en 2024 sont en lien avec une affaire de stupéfiants (usage, détention, offre, cession, trafic...). **Seules 4 %** des prises en charge pour ILS concernent des filles, ces dernières présentant toutefois des vulnérabilités importantes qui méritent une attention particulière.

**La part de mineurs impliqués dans le trafic de stupéfiants augmente. En 2014, 10 %** des auteurs d'infractions liées au trafic de stupéfiants poursuivis par les tribunaux étaient mineurs. **En 2024**, cette proportion est passée à **17 %**. On constate donc un rajeunissement des auteurs pour le trafic de stupéfiants, qui ne se retrouve pas pour les autres actes de délinquance : toutes catégories d'infractions confondues, la part de mineurs parmi les auteurs est restée stable ces dix dernières années.

Afin de prévenir et éviter une escalade et un ancrage des jeunes dans le narcotrafic, il convient de mettre en place dès les premiers signaux des accompagnements spécifiques avec le soutien de partenaires de la prévention de la délinquance (État, collectivités, associations).

### OBJECTIFS

- Amplifier l'offre d'accompagnement spécifique PJJ pour les jeunes entrés dans le trafic, à un faible niveau d'implication comme à un niveau plus préoccupant ;
- Associer l'ensemble des acteurs de la prévention de la délinquance ainsi que les acteurs du monde de la justice pour proposer des solutions d'accompagnement complémentaires.

### MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Face au narcotrafic, la PJJ a engagé une réponse nationale structurée autour de trois axes stratégiques. Le premier vise à prévenir l'entrée des jeunes dans les réseaux en renforçant le repérage précoce, en sensibilisant les mineurs aux risques liés au trafic et en soutenant la parentalité. Le second axe consiste à adapter les modalités de prise en charge éducative en développant des réponses spécifiques et individualisées, tenant compte des parcours de vie et des réalités territoriales. Le troisième axe porte sur le soutien aux professionnels, à travers la mise à disposition d'outils, de ressources et de conditions de sécurité renforcées pour l'exercice de leurs missions.

#### 1) Le déploiement des chargés de mission et des éducateurs chargés de la prévention et de la lutte contre le trafic de drogues à la PJJ

Ces professionnels ont pour mission de contribuer à la mise en œuvre de la politique de lutte contre le trafic de stupéfiants et la criminalité organisée dans le cadre de la mission éducative de la PJJ et de décliner les actions et outils en cours de déploiement au niveau national. Ces professionnels spécialisés devront contribuer activement à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une stratégie d'intervention éducative afin de mieux accompagner les jeunes impliqués dans le trafic de stupéfiants.

Des postes de chargés de mission en direction territoriale (DT), en direction interrégionale (DIR) et en administration centrale, ainsi que des postes d'éducateurs intervenant à partir des milieux ouverts, ont été créés.

### 2) Une formation dédiée pour les professionnels de la PJJ

L'enjeu est de renforcer l'intervention éducative des professionnels auprès des mineurs ancrés dans le trafic de stupéfiants via un module de formation de 3 à 4 jours, en cours d'élaboration. À compter de janvier 2026, tous les pôles territoriaux de formation de l'ENPJJ assureront une formation ouverte à l'ensemble des professionnels internes et externes à l'ENPJJ.

### 3) Le déploiement des établissements ressources trafic de stupéfiants

Il s'agit de permettre un éloignement des jeunes les plus ancrés dans le narcotrafic et les plus en danger en proposant une prise en charge adaptée notamment par le biais de professionnels formés à cette problématique.

Chaque interrégion dispose d'un Centre Éducatif Fermé (CEF) ressource « trafic de stupéfiants » : ces derniers disposeront à terme d'agents spécialement formés à l'accueil des mineurs impliqués dans le trafic de stupéfiants. Ils constitueront un pôle d'appui pour les autres établissements de placement judiciaire de l'inter-région amenés à accueillir ces mineurs. La transformation progressive des CEF en Unité Judiciaire à Priorité Éducative (UJPE) veillera à maintenir ce maillage d'établissements ressources.

### 4) Expérimenter une mesure d'investigation (MJIE) civile élargie aux fratries des jeunes suivis pour des faits de trafic de stupéfiants dans des territoires très exposés (ex: Marseille)

L'objectif est de faciliter l'ouverture d'un dossier en assistance éducative (AE) aux fins d'évaluation de l'ensemble de la fratrie lorsqu'un jeune est déféré pour des faits de trafics de stupéfiants. Cela apparaît comme un bon moyen d'intervenir auprès des familles concernées de manière plus anticipée et ainsi tenter de protéger les plus jeunes. Cela pourrait nourrir un renforcement des actions de la DPJJ en matière de prévention de l'entrée dans le narcotrafic.

### 5) Poursuivre l'expérimentation de la mesure « réparation-guetteur »

Expérimenté sur le ressort du tribunal judiciaire de Marseille, ce projet doit être poursuivi avant, le cas échéant, de l'étendre sur les autres territoires en lien avec les Parquets après évaluation.

Cette mesure prévoit deux temps forts et complémentaires :

- **1<sup>er</sup> phase** : mesure de réparation pénale en alternative aux poursuites à exercer sur une durée de 4 mois, confiée à l'unité éducative de milieu ouvert de la PJJ, en associant les parents.
- **2<sup>e</sup> phase** : expérimentation d'un suivi éducatif renforcé postérieur à la mesure de réparation pénale, mis en œuvre par la Ville de Marseille pendant 6 mois (cadre non judiciaire).

### 6) Expérimenter des solutions d'insertion socioprofessionnelles adaptées

Il s'agit de développer des programmes de chantier d'insertion dans une approche globale de prise en charge alliant les dimensions du soin, de l'insertion professionnelle, du logement avec la possibilité d'un accompagnement et d'un suivi administratif et judiciaire.

Dans le cadre des actions de la PJJ de lutte contre le narcotrafic, une convention avec l'association travail alternatif payé à la journée (TAPAJ) est en cours d'élaboration. Il est prévu une expérimentation sur 3 sites pilotes avec l'intégration au dispositif de mineurs impliqués dans le trafic pour proposer et évaluer cette alternative économique au trafic (fonds de concours MILDECA en cours).

Une autre piste à explorer sur le volet pénal pourrait consister à encourager le développement des parcours de travail non rémunéré, dispositif d'alternative aux poursuites très similaire à celui du travail d'intérêt général (TIG), pouvant combiner l'exécution d'heures de travail au service de collectivités locales ou d'offices HLM, et des modules de sensibilisation à la citoyenneté et aux risques portés par le trafic et la consommation de produits stupéfiants. La circulaire du 1<sup>er</sup> juin 2023 du garde des Sceaux, ministre de la Justice, relative au travail d'intérêt général (n°JUSK2314650C), souligne à ce titre la nécessité de développer les parcours de TIG spécifiquement conçus pour le public des mineurs, en mêlant pédagogie, responsabilisation et prévention.

### PILOTE

DPJJ

### PARTENAIRES

- DACG, MILDECA, Juges des enfants, juges d'instruction et procureurs, Préfets, Délégués du préfet, Éducation Nationale
- Collectivités territoriales: maire ou présidents de l'intercommunalité avec les services compétents, coordonnateur du C(I)LSPD, conseils départementaux avec l'Aide sociale à l'enfance
- Associations et acteurs de l'éducation populaire: prévention spécialisée, TAPAJ, activités sportives, loisirs et culturelles, etc.

### INDICATEURS D'ÉVALUATION

- Bilan des évaluations des mesures « MJIE élargies » et « réparation guetteur »
- Nombre de personnels PJJ formés
- Nombre de dispositifs de type TAPAJ déployés



**MESURE 3 :**

**Soutenir les populations affectées par les violences du narcotrafic**

Alors que des actes de violence extrême se multiplient, en particulier dans le cadre du narcotrafic, de plus en plus de personnes sont impactées par cette violence sur la voie publique sans pour autant être victimes ou témoins reconnus dans le cadre de la procédure judiciaire. Afin de ne pas banaliser ces violences et d’accompagner ces personnes, des dispositifs particuliers d’aller-vers peuvent être mis en place afin de les repérer, de leur proposer un soutien et, si nécessaire une orientation vers une prise en charge adaptée. L’enjeu est d’éviter de renforcer les vulnérabilités pouvant conduire à la violence exercée ou subie, du fait même d’y avoir été confronté dans son environnement proche.

**OBJECTIFS**

- **Évaluer le modèle expérimenté dans les Bouches-du-Rhône:** le dispositif innovant déployé depuis 2017 dans les Bouches-du-Rhône, nommé « Dispositif d’Intervention et de Soutien aux Personnes Affectées par des Actions Violentes (DISPAV) » peut inspirer des modèles de projets à mettre en place. Le DISPAV s’adresse en effet aux personnes impactées par une action violente (essentiellement des homicides par arme à feu), sans avoir le statut juridique de victime. L’activation du dispositif est réalisée par la préfecture de police des Bouches-du-Rhône, avisée en temps réel des faits par différents services (police principalement, mais d’autres acteurs peuvent constater un besoin d’accompagnement des populations plusieurs jours après des faits violents). Depuis 2017, le dispositif a donné toute satisfaction et a permis de traiter de nombreuses situations non prises en compte par les dispositifs traditionnels.
- **Expérimenter dans 5 territoires un dispositif de prise en charge de personnes affectées par les violences de voie publique liées aux trafics:** au-delà des accompagnements qui peuvent être proposés aux victimes reconnues dans le cadre de la procédure judiciaire, d’autres personnes affectées (voisinage, familles et enfants habitants du quartier, amis des victimes...) ne se voient pas proposer d’accompagnement. Dans une démarche préventive, afin de ne pas banaliser les violences et de prendre en compte la santé mentale des personnes exposées à des violences importantes compte tenu de la criminalité de leur ville ou de leur quartier, l’action consiste à mettre en œuvre un dispositif spécifique permettant d’identifier les personnes impactées par les violences et de leur proposer un soutien, individuel ou collectif, adapté à leurs besoins.

**MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE**

Le déploiement d’un dispositif expérimental dans d’autres territoires doit permettre :

- d’aller vers les personnes impactées par un acte de violence ou un crime (habitants du quartier où a eu lieu l’événement, voisinage ou connaissance de la victime ou de l’auteur des actes violents), en s’appuyant notamment sur le tissu social et associatif des territoires impactés ;
- de réaliser une évaluation de la situation et des besoins des personnes impactées ;
- de proposer un soutien individuel (entretiens) ou collectif (réunions d’habitants, de parents, etc.) aux personnes impactées ou potentiellement impactées par des actes de violences ;
- d’orienter les personnes ayant des besoins spécifiques vers un accompagnement approprié.

Un travail visant à analyser le retour d’expérience du Dispositif d’intervention et de soutien aux personnes affectées par des actions violentes (DISPAV), déployé dans les Bouches-du-Rhône pour élaborer un cadre permettant de déployer des dispositifs de ce type dans de nouveaux territoires (avec la possibilité d’en adapter le cadre en fonction des terrains de déploiement).

Le dispositif a vocation à être déployé dans quelques territoires les plus impactés par le narcotrafic et les actes violents sur voie publique. La décision du déclenchement d’une intervention spécifique revient au Préfet, qui évalue les besoins en fonction des informations qui lui sont transmises par les services de police, de gendarmerie ou des remontées des acteurs de terrain en contact avec ses services (notamment le Préfet délégué à l’égalité des chances). La mise en œuvre relève d’un acteur local identifié comme pertinent (association d’aide aux victimes ou autre acteur associatif ou institutionnel).

En lien avec les diagnostics territoriaux établis par la MILDECA, ce dispositif a vocation à se déployer dans 5 territoires parmi les plus impactés par le trafic de stupéfiants.

**PILOTE**

SG-CIPDR

**PARTENAIRES**

DIAB, SADJAV, DPJJ, MILDECA, préfectures concernées

**INDICATEURS D’ÉVALUATION**

→ Rapport d’évaluation du dispositif déployé dans 5 territoires.

# ENJEU 2

## Prévenir le port et l'usage d'armes blanches par les jeunes

### MESURE 4

#### Mettre en place des actions de prévention et de communication spécifiques

L'usage des armes blanches est particulièrement répandu lors des rixes et violences individuelles, provoquant des blessures graves ou mortelles. Les règlements de comptes entre bandes, le trafic de stupéfiants, les violences issues du harcèlement, les bagarres individuelles sont susceptibles de conséquences dramatiques dès lors qu'une arme est utilisée. Nombre de ces phénomènes impliquent des jeunes pour lesquels le port et l'usage des armes blanches sont devenus une pratique banale sans que les conséquences de leur utilisation et les risques mortels ne soient bien perçus. Par ailleurs, la méconnaissance des règles juridiques régissant le port d'armes blanches est source de confusion, un grand nombre de citoyens étant persuadés pouvoir s'en servir comme moyen d'autodéfense.

Sous l'impulsion du plan « mineurs et armes blanches » remis au Premier ministre, la réglementation relative aux armes blanches a considérablement évolué depuis l'été 2025. Ces évolutions doivent dorénavant être portées à la connaissance du plus grand nombre. De même, il est impératif de faire comprendre que le port d'un objet, qu'il soit une arme blanche ou un objet du quotidien, voire, d'un artifice de divertissement, est soumis au principe de détention légitime dès lors qu'il peut se révéler dangereux.

#### OBJECTIFS

##### 1) Élaborer un plan de communication à l'intention des commerçants et du grand public sur l'interdiction de vente d'armes blanches et d'engins pyrotechniques de catégories F2 et F3 aux mineurs et l'interdiction de port sans motif légitime d'un objet dangereux via différentes actions:

- Inclusion de points réglementaires simples dans le module de sensibilisation qui sera mis à disposition des intervenants (cf. fiche mesure dédiée).
- Inclusion dans les formations délivrées aux acteurs de terrain, dont les polices municipales, les médiateurs, etc. (cf. fiche mesure dédiée).
- Campagnes multicanales de communication ciblées, portant sur l'ensemble du corpus réglementaire armes blanches initié en juillet 2025 et clos en décembre 2025 avec la publication du dernier texte (obligation d'affichage de l'interdiction de vente d'armes blanches aux mineurs aux vendeurs professionnels ou particuliers, ainsi qu'aux plateformes de vente, et ce en conformité avec la réglementation européenne). Une communication de type grand public pourrait utilement être organisée, s'appuyant sur la presse nationale, la presse quotidienne régionale et les réseaux sociaux, particulièrement ceux utilisés par les élèves du primaire et du secondaire.

##### 2) Développer des actions de sensibilisation à la dangerosité des armes blanches, notamment au travers des actions suivantes:

- La création d'un module de sensibilisation à disposition des intervenants des FSI et des acteurs de terrain, afin qu'ils disposent d'outils communs pour aborder cette problématique, que cela soit lors de séances de sensibilisation scolaire, des journées citoyennes, d'ateliers de prévention;
- La diffusion large de ce module auprès de l'ensemble des acteurs de terrain pertinents;
- La mise en place d'actions de sensibilisation spécifiques, dans les territoires où la problématique est prégnante, sous la forme d'ateliers-discussion, mais aussi de projets plus construits (réalisation de vidéos, ateliers de théâtre etc.) et finançables par le FIPD notamment;
- La sensibilisation et mobilisation des CL(I)SPD, via notamment le réseau des coordonnateurs, pour conduire des actions spécifiques dans les zones les plus sensibles;

- L'incitation, dans les territoires les plus concernés par les rixes, à déployer une stratégie spécifique de lutte contre les armes blanches, avec des actions complémentaires de veille et sensibilisation en lien avec les partenaires locaux.

#### MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

##### 1) Le module de communication doit associer les services de communication et le service central des armes et explosifs, autorité réglementaire. L'avis des intervenants spécialisés de la police et de la gendarmerie devra être recueilli.

Il devra être en lien avec les actions déjà engagées, notamment par la préfecture de police (plan « couteaux »), la Gendarmerie Nationale et la direction nationale de la sécurité publique (DNSP), en charge d'un support sur la prévention du port et du transport d'armes blanches.

Plusieurs messages devront être déclinés et ajustés en fonction des publics cibles et rappeler :

- la définition et le régime juridique des armes blanches;
- la définition et le régime juridique des articles pyrotechniques;
- l'interdiction générale de vente d'une arme blanche aux mineurs, par les vendeurs professionnels et les plateformes de vente: « Je vends une arme blanche ou des articles pyrotechniques de ces catégories: j'affiche l'interdiction. »;
- le port sans motif légitime d'un objet susceptible d'être dangereux peut être puni d'une peine d'emprisonnement.

##### 2) La Direction nationale de la sécurité publique (DNSP) et la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale (DGGN) ont élaboré avec le Service central des armes et des explosifs (SCAE) un support sur la prévention du port et du transport d'armes blanches.

Les interventions de prévention des risques de violences graves liés aux armes pourront sur cette base prendre en compte les éléments suivants:

- Un rappel de la définition: les multiples formes que peut revêtir une arme blanche au sens juridique du terme, mais également les objets du quotidien présentant une capacité perforante, tranchante ou contondante, qu'il s'agisse des couteaux utilitaires (randonnée, cuisine...), d'outils (tournevis, marteau...) ou de matériel y compris scolaire (compas, cutter, ciseaux...);
- Le cadre juridique encadrant le port et l'usage des armes blanches ainsi que le régime des armes par destination;
- Les risques induits par la facilité d'accès de ce genre d'objets, illustrés par des exemples concrets et si possible territorialisés, y compris en termes de contexte (rixes, mais aussi altercations individuelles, vols avec violence...) mais aussi sa réalité chiffrée;
- Le faux sentiment de sécurité et de défense que procure le port de ce genre d'objet et la désinformation à ce sujet;
- La banalisation des représentations et la déconstruction des images positives entourant l'autodéfense;
- Les effets des drames sur l'entourage.

#### PILOTE

Ministère de l'Intérieur  
(DEPSA)

#### PARTENAIRES

Services de communication,  
DGGN, DGP, SG-CIPDR,  
préfecture de police de Paris,  
préfectures, collectivités,  
associations

#### INDICATEURS D'ÉVALUATION

→ Nombre d'interventions réalisées

## Sécuriser l'espace scolaire

L'école est confrontée à une augmentation des signalements d'atteintes aux personnes, dont les violences avec port et usage d'armes blanches. Face à ce phénomène, une réponse ferme et concertée de l'État est nécessaire pour prévenir et sanctionner.

Le télégramme conjoint des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Intérieur du 26 mars 2025 relatif aux opérations de lutte contre toutes formes de violences aux abords des établissements scolaires prévoit la réalisation, par les forces de sécurité intérieure, de contrôles aléatoires, à l'extérieur et aux abords immédiats des enceintes scolaires, sous l'autorité des procureurs de la République et en relation étroite avec les autorités académiques. Les personnels des établissements scolaires peuvent également procéder à l'inspection visuelle des sacs, sans les fouiller, dans le cadre des consignes Vigipirate.

La circulaire [JUSD2517429C](#) du garde des Sceaux, ministre de la Justice du 9 juillet 2025 relative au « renforcement de la réponse pénale s'agissant des faits de port et détention d'armes commis par les mineurs » demande aux parquets de privilégier le déferrement du mineur auteur des faits de port ou transport d'armes blanches de catégorie D commis dans ou aux abords des établissements scolaires. La même circulaire demande aux parquets de retenir, le cas échéant, l'infraction particulière d'« introduction d'une arme sans motif légitime dans un établissement scolaire ». Enfin, elle rappelle que lorsque les faits de violences avec arme ont été commis dans l'enceinte ou aux abords d'un établissement scolaire à l'encontre d'un élève ou d'un personnel éducatif, le chef de l'établissement devra être avisé de la date et de l'objet de l'audience conformément à l'article L472-1 du code de l'éducation.

Le télégramme conjoint des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Intérieur du 29 août 2025 relatif à la protection de l'espace scolaire réaffirme les consignes de coopération et coordination entre les services académiques, préfectoraux et les collectivités territoriales pour mettre en œuvre toutes les mesures de sécurisation permettant de faire face aux agressions avec arme.

## OBJECTIFS

- **Renforcer le partage d'informations entre les différents acteurs**, plus particulièrement entre les forces de sécurité intérieure et les services de l'éducation nationale sur :
  - L'identification des établissements dans lesquels des actions de sécurisation doivent être menées en priorité ;
  - Les contrôles à l'extérieur des établissements scolaires pour mieux appréhender le phénomène et prendre les mesures de protection adaptées ;
  - Des états-majors de sécurité sont dédiés à l'identification des établissements et des transports scolaires où des actions sont à mener prioritairement. Il s'agit de définir les priorités de chaque territoire en matière de lutte contre l'introduction, le port et l'usage d'armes blanches et d'engager des actions conjointes.
- **Apporter une réponse immédiate et efficace**. En cas de découverte d'une arme dans un établissement scolaire ou à ses abords immédiats, un signalement doit être adressé au procureur de la République en application de l'article 40 du code de procédure pénale et le conseil de discipline doit être saisi (article R421-10 du code de l'éducation). Le directeur d'école ou le chef d'établissement informe les autorités académiques et rédige un signalement dans l'application « Faits établissement ».
- **Prévenir le port et l'introduction d'armes blanches** dans les établissements scolaires par une information de la communauté éducative, notamment des élèves et de leurs parents sur l'interdiction et les sanctions encourues, disciplinaires et pénales (réunion de rentrée, règlement intérieur des établissements, communication par affichage et flyers...) : il est indispensable de poursuivre et de renforcer les actions de sensibilisation des élèves à la responsabilité individuelle et collective, ainsi qu'au respect des règles qui fondent leur citoyenneté et contribuent à construire un environnement scolaire sécurisant et bienveillant, propice à l'épanouissement des jeunes et à leur engagement citoyen.
- **Repérer les signaux de souffrance psychique chez les jeunes** en prenant appui sur le protocole santé mentale rédigé dans tous les établissements, en proposant des ressources et des formations pour accompagner les personnels de l'éducation nationale à agir dans leur champ d'expertise, en formant deux personnels repères en santé mentale dans chaque établissement. Les pôles départementaux Santé, bien-être, protection de l'enfance créés en septembre 2025 seront renforcés avec la création de conseillers techniques santé mentale chargés de déployer la politique santé mentale sur le territoire.

- **Identifier le plus tôt possible les jeunes en difficulté**, avec une attention portée aux signaux faibles au regard de leur situation personnelle, scolaire ou d'un premier passage à l'acte, voire d'une réitération de la commission d'une infraction, tels que l'absentéisme, les exclusions d'établissements, l'usage de stupéfiants, le port et l'usage d'armes, les actes de rackets, les menaces et agressions physiques, la dégradation des biens ;
- **Échanger sur certaines situations** de jeunes en prédélinquance dans un groupe de travail dédié au sein du CLSPD ou CISPDP et mobiliser les dispositifs de prévention de la délinquance ;
- **Renforcer** les échanges de tous les échelons de la chaîne fonctionnelle de l'EN pour la mise en œuvre de la politique de sécurité publique.

## MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- **Partager l'information entre les services :**
  - **Améliorer** la transmission d'informations MI et EN sur le nombre d'opérations de contrôle à l'extérieur et aux abords des établissements scolaires, leurs résultats et les suites, notamment à destination des chefs des établissements concernés ;
  - **Renforcer** les conventions EN - justice et formaliser les circuits d'informations sur les suites judiciaires.
  - **Les services de défense et de sécurité académiques (SDSA)** sont les correspondants des autres services de l'État et des partenaires en charge des questions de sécurité, notamment les préfetures, les forces de sécurité intérieure, les parquets et les mairies. Dans chaque direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN), un correspondant du SDSA auprès du DASEN est responsable du suivi des CLSPD/CISPDP du département. Ce correspondant peut participer aux instances (CLSPD, GPO) ou coordonner les représentants de l'éducation nationale (chefs d'établissement, IEN, conseillers établissement et vie scolaire) qui y participent. Il recueille et partage les informations, afin de concevoir et s'assurer de la mise en œuvre des actions par les services de l'éducation nationale. Au rectorat, au sein des SDSA, le responsable du pôle de la lutte contre les violences est chargé de la coordination et du suivi de l'activité des services départementaux au sein des CLSPD/CISPDP.
- **Informers la communauté éducative :**
  - **Insérer un paragraphe dans les règlements intérieurs des établissements** sur l'interdiction du port d'armes et les risques.
  - **Mettre en œuvre** des actions de sensibilisation à destination des élèves en cohérence avec les actions menées dans le cadre de l'éducation à la sécurité : à la rentrée de septembre 2025, la ministre d'État, a demandé un engagement de tous les acteurs de la communauté éducative pour renforcer la protection des élèves et des personnels et pour responsabiliser tous les acteurs et que chaque école et chaque établissement réunisse l'ensemble de la communauté éducative dont les familles, afin de rappeler les règles de vie commune et les enjeux liés à la sécurité. Pendant l'année, chaque classe bénéficiera d'un temps dédié sur l'heure de vie de classe pour échanger sur les conditions de sécurité à l'école.
  - **Prévoir** un temps d'échange à la rentrée sur le thème de la sécurité à destination des représentants légaux et des personnels ;
  - **Assurer** le déploiement dans les établissements scolaires, dans le cadre de séances de prévention, d'un module spécifique de prévention du port et de l'usage des armes blanches par les correspondants scolaires police et gendarmerie.
- Apporter une réponse immédiate :
  - Interdire l'accès à l'établissement par mesure conservatoire ;
  - Saisir le conseil de discipline ;
  - Faire un signalement au procureur de la République au titre de l'article 40 du CPP ;
  - Informer l'autorité hiérarchique ;
  - Rédiger un signalement dans l'application Faits établissement.

## PILOTE

Ministère de l'Éducation nationale (SDS et DGESCO)

## PARTENAIRES

Ministère de l'Intérieur, ministère de la Justice, collectivités, associations

## INDICATEURS D'ÉVALUATION

- Nombre d'opérations de sécurisation des établissements scolaires (FSI)
- Nombre de conseils de discipline en lien avec le port et/ou l'usage d'armes blanches (indicateur de suivi sur moyen terme des effets de la SNPD)
- Nombre de signalements saisis par les établissements scolaires faisant état du port et/ou de l'usage d'armes (indicateur de suivi sur moyen terme des effets de la SNPD).

**MESURE 6**

**Renforcer la réponse judiciaire en cas de port et détention d'armes blanches par les mineurs**

L'intensification des faits de violence avec arme commis par des mineurs ou de très jeunes majeurs et les conséquences causées aux victimes bouleversent l'ordre public et nécessitent une réponse globale prenant en compte les signaux d'alerte. La circulaire du garde des Sceaux du 9 juillet 2025 sur le renforcement de la réponse pénale s'agissant des faits de port et détention d'armes commis par les mineurs répond à cet objectif. Il s'agit d'une part d'agir vite dès le stade de l'enquête pour éclairer la personnalité et l'environnement du mineur et proposer une prise en charge adaptée, d'autre part de diversifier les mesures alternatives aux poursuites et mesures éducatives afin de proposer une réponse pénale rapide et adaptée au profil du mineur.

**OBJECTIFS**

- Faire diligenter des enquêtes approfondies lors de la commission d'infractions de port et transport d'arme de catégorie D par des mineurs;
- Mobiliser la mesure de couvre-feu dans une logique de prévention;
- Intégrer des modules de sensibilisation à la dangerosité des armes blanches dans les stages de citoyenneté ou de formation civique.

**MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE**

- Des procédures doivent être diligentées de manière approfondie lors de la commission d'infractions de port et transport d'arme de catégorie D de façon à :
  - Éclairer la personnalité et l'environnement du mineur, afin, si nécessaire, d'engager très rapidement une prise en charge éducative et/ou sanitaire;
  - Vérifier l'implication éventuelle du mineur dans des faits de violence entre bandes, ou encore de harcèlement en milieu scolaire, qui doivent nécessiter une réponse pénale systématique;
  - Saisir toutes les autres armes qui seraient par ailleurs détenues par le mineur, en vue de leur destruction dans les meilleurs délais sur le fondement de l'article 41-5 alinéa 4 du code de procédure pénale.
- Mobiliser la mesure de couvre-feu dans une logique de prévention :  
 Imposer le respect d'un couvre-feu à un mineur (interdiction d'aller et venir sur la voie publique sans être accompagné de l'un de ses représentants légaux aux conditions et pour les motifs déterminés par le procureur de la République) est possible à titre de mesure alternative aux poursuites afin de limiter les sorties du domicile en soirée et de nuit.  
 Cette mesure peut également être prononcée dans le cadre d'une mesure éducative judiciaire, provisoire ou non. Elle sera privilégiée dans une logique de prévention du port d'armes blanches chez les mineurs tout en conservant l'objectif d'insertion socioprofessionnelle des mineurs : l'exercice d'une activité professionnelle, le suivi d'un enseignement ou d'une formation professionnelle ou un motif impérieux d'ordre médical ou administratif peut écarter ce couvre-feu.
- Intégrer des modules de sensibilisation à la dangerosité des armes blanches dans les stages de citoyenneté ou de formation civique :  
 Un stage de citoyenneté ou de formation civique peut être ordonné pour des faits de moindre gravité commis par des personnes sans antécédents judiciaires et qui ne justifient pas la saisine d'une juridiction pour mineurs. S'agissant du port d'armes blanches, il semble nécessaire d'intégrer des modules dédiés de sensibilisation à la dangerosité des armes y compris des armes blanches. En effet, une sensibilisation précoce à la dangerosité des armes est indispensable pour prévenir tout risque de passage à l'acte violent, tout comme l'imposition du respect du couvre-feu.

Ces modules sont à travailler avec les services de la protection judiciaire de la jeunesse en associant le secteur associatif. Le référentiel des pratiques éducatives de la protection judiciaire de la jeunesse pourra être actualisé dans ce sens et intégrer l'importance des modules de sensibilisation sur port et usage des armes blanches.

En cas de non-respect de ces mesures, il conviendra d'envisager des poursuites pour l'infraction ayant donné lieu à la réponse pénale initiale et pour la nouvelle infraction éventuellement commise dans le cadre du non-respect du couvre-feu.

Pour des faits plus graves comme des violences avec arme commises par des mineurs ayant des antécédents judiciaires, la réponse pénale nécessitera un déferrement avec saisine d'une juridiction pour mineurs afin de requérir les mesures éducatives et de sûreté appropriées pour éviter toute réitération des faits et garantir une prise en charge éducative immédiate du mineur.

**PILOTE**

Ministère de la Justice

**PARTENAIRES**

DGPN/DGGN (officiers de police judiciaire)

**INDICATEURS D'ÉVALUATION**

- Nombre d'enquêtes diligentées sur des faits de port et transport d'arme de catégorie D commis par les mineurs
- Nombre de mesures de couvre-feu ordonnées
- Nombre de stages de citoyenneté ou de formation civique mis en place avec un module de sensibilisation au port d'armes blanches



# ENJEU 3

## Prévenir les violences numériques

### MESURE 7

#### Sensibiliser les jeunes à la haine en ligne et aux risques liés aux usages numériques

L'espace numérique peut favoriser la propagation de propos haineux et violents et d'incitation à la haine, au passage à l'acte ou aux discriminations. Ainsi, des internautes peuvent être exposés en ligne à des violences racistes, sexistes, homophobes ou liées à leur religion ou leurs opinions. Ces violences peuvent prendre plusieurs formes : insultes, harcèlement, *doxing* (diffusion publique d'informations à caractère personnel), attaques de réputation avec usage de l'IA ou encore guet-apens homophobes organisés *via* des sites de rencontres...

Selon Médiamétrie, auditionné par la commission d'enquête sur les effets psychologiques de TikTok sur les mineurs, les 11-17 ans passent en moyenne 4 heures et 38 minutes par jour sur Internet, dont 3 heures et 11 minutes sur les réseaux sociaux et les messageries. Chez les adolescents, TikTok est utilisé quotidiennement par 40 % des 11-17 ans, taux qui s'élève à 47 % chez les 15-24 ans. Selon le rapport de la commission d'enquête, l'algorithme très puissant vise à maintenir l'utilisateur sur la plateforme et à encourager le visionnage de vidéos nocives.

Le rapport France Stratégie intitulé « *Lutter contre les stéréotypes filles-garçons* » publié en 2025 souligne que « les filles de 15-16 ans déclarent plus souvent être victimes de harcèlement (14 % parfois ou souvent, contre 9 % des garçons), exposées à des images choquantes (49 % vs. 45 %) ou à des questions déplacées. Les garçons, eux, sont plus souvent insultés (16 % souvent, contre 9 % des filles) et menacés (9 % contre 5 %). ».

Selon le rapport de la commission d'enquête sur les effets psychologiques de TikTok sur les mineurs, l'Office anti-cybercriminalité (OFAC), qui gère la plateforme PHAROS, note une hausse des signalements en lien avec des atteintes aux mineurs, qui représentent 7,5 % de l'ensemble des signalements reçus entre le 1er janvier et le 22 mai 2025 contre 3,15 % l'année précédente.

Faire connaître les outils et dispositifs de prévention, renforcer la sensibilisation et l'accompagnement des jeunes à l'usage du numérique (mais aussi des parents), limiter leur exposition aux contenus dangereux doit être au cœur des priorités.

#### OBJECTIFS

- Faire connaître aux jeunes les dispositifs de signalement en ligne de contenus haineux ;
- Systématiser la réflexion sur le rapport aux écrans, et à l'information, lors des actions de prévention ;
- Développer les modules de formation proposés par différents acteurs sur l'éducation aux médias et à l'information, particulièrement sur l'usage du numérique et la connaissance des outils numériques de prévention et de signalement (3018, PHAROS, Ma Sécurité, plateforme d'accompagnement des victimes (PNAV) etc.) ;
- Garantir pour chaque jeune, dans son parcours, plusieurs temps de sensibilisation aux usages du numérique : l'Éducation aux médias et à l'information (EMI) par l'Éducation nationale constitue le socle de cette politique. Le parcours PIX s'inscrit également dans cette dynamique.

### MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- Expertiser les conditions d'un meilleur dialogue entre les plateformes et les acteurs de la prévention, à l'échelle nationale et européenne, pour faciliter la régulation et la modération des contenus problématiques : les plateformes numériques ont l'obligation légale de mettre en place des systèmes de modération pour détecter et supprimer les contenus illicites. Cela inclut des contenus tels que la haine en ligne, la pédopornographie, le terrorisme et les arnaques. Les grandes plateformes doivent également recruter et former du personnel dédié à la modération. Par ailleurs, une peine de bannissement des réseaux sociaux de six mois - un an en cas de récidive - peut être prononcée par le juge en cas de condamnation pour haine en ligne ou cyberharcèlement. L'entrée en vigueur du *Digital Services Act* (DSA) doit permettre de protéger les internautes contre les propos haineux et les opérations de désinformation en ligne.
  - Associer le secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG-CIPDR) aux échanges avec les plateformes, déjà existants et impulsés par la délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH) à l'échelle nationale et européenne ;
  - Renforcer et nourrir les travaux menés par l'observatoire de la haine en ligne.
- Faire connaître aux jeunes les dispositifs de signalement en ligne des contenus haineux :
  - Diffuser des outils à destination des jeunes pour expliquer les dispositifs de signalement : cf. brochure à destination des victimes et témoins d'actes de haine en ligne, outils développés par le centre de prévention de la radicalisation menant à la violence (CPRMV) (centre québécois) sur la prévention primaire/lutte contre les discours haineux dont le « Petit guide illustré de la haine en ligne », courtes vidéos expliquant la procédure et les acteurs du signalement (PHAROS par exemple) ;
  - Insérer une page spécifique sur la sensibilisation, les outils de protection de signalement et les dispositifs d'accompagnement des jeunes victimes sur la plateforme [jeprotegemonenfant.gouv.fr](http://jeprotegemonenfant.gouv.fr) (la plateforme PHAROS reçoit, centralise et traite les signalements effectués par les particuliers).
- Poursuivre le déploiement d'actions de sensibilisation et d'information menées au niveau institutionnel (actions d'éducatrices aux médias et à l'information prévues dans le cadre de la scolarité notamment) et par les acteurs associatifs sur le numérique. La prévention en matière de numérique renvoie à différentes pratiques : conseils sur les usages des écrans, sensibilisation à l'usage du numérique, à l'utilisation raisonnée de son contenu, prévention de la haine en ligne, compréhension critique de l'accès à l'information et du fonctionnement des algorithmes, promotion de la citoyenneté numérique, lutte contre le harcèlement en ligne, compréhension du fonctionnement de l'intelligence artificielle (IA) ...

De nombreux acteurs mettent en œuvre des modules d'éducation aux médias et à l'information (EMI). Ces modules sont déployés au sein de l'Éducation nationale mais également au sein du réseau de l'éducation populaire et soutenus financièrement par le ministère de la Culture.

L'EMI, portée dans le cadre d'actions transdisciplinaires et par le professeur-documentaliste dans le second degré, est un ensemble de compétences transversales, et ne constitue pas un enseignement à part. L'EMI a pour objectif de développer l'esprit critique des élèves, en particulier dans l'usage des réseaux sociaux. En opérant une déconstruction du discours, et en décortiquant des images (par exemple celles qui passent sur YouTube), l'EMI participe à la formation des élèves à l'usage du numérique. Il s'agit aussi d'accompagner les élèves face au potentiel d'effraction et d'anxiété de certaines images.

Le dispositif PIX, déployé dès l'école primaire, permet aux élèves d'évaluer, développer et certifier ses compétences numériques au travers de défis en ligne, apprenants et ludiques. En proposant des mises en situation concrète liées aux usages du numérique, la sensibilisation aux risques se fait par l'action.

#### PILOTE

DGCS

#### PARTENAIRES

DILCRAH, HCE, DPJJ, DGESCO, ARCOM, PHAROS, CNIL, Agence du numérique, programme société numérique de l'ANCT, CLEMI, COMCYBER-MI, secteur associatif (E-enfance (3018), Génération numérique, En avant toutes etc.)

#### INDICATEURS D'ÉVALUATION

- Réunions organisées avec les plateformes sur la modération en ligne
- Diffusion d'outils sur le repérage et le signalement de contenus haineux en ligne

## MESURE 8

**Prévenir les violences à caractère sexiste et sexuel, le masculinisme et les préjugés dans l'espace numérique**

Le Haut Conseil à l'Égalité femmes/hommes (HCE) a souligné la présence importante de discours sexistes sur les plateformes dans son rapport 2026. Ce rapport indique que les personnes qui fréquentent les réseaux sociaux présentent, en moyenne, des niveaux de sexisme plus élevés que ceux qui ne les fréquentent pas, indépendamment de leur âge. Cette association est particulièrement marquée pour le sexisme dit hostile chez les utilisateurs de TikTok et de Twitter/X. D'autres travaux, notamment le rapport de France Stratégie intitulé « *lutter contre les stéréotypes filles-garçons* » ou le rapport du Sénat sur la montée des mouvements masculinistes viennent corroborer le poids des préjugés sexistes véhiculés en ligne.

Certains discours ciblent spécifiquement des jeunes hommes et promeuvent des comportements allant de la mise à l'écart des femmes jusqu'à un appel à la haine et à la violence à leur encontre. Les jeunes femmes apparaissent comme étant la cible de mouvements proposant une grille de lecture genrée des relations femmes/hommes et valorisant des comportements toxiques dans le couple pouvant être à l'origine de violences. Un modèle de domination est alors légitimé, en rupture avec notre modèle social. En tant que projet construit dont l'objectif est contraire aux principes démocratiques et au modèle républicain, le masculinisme doit être au cœur de la préoccupation des acteurs de la prévention. Porteur de violence verbale, symbolique et physique, ce discours, principalement en ligne, doit être mieux connu et combattu. Se présentant fallacieusement comme une volonté de rééquilibrer les relations femmes-hommes, le masculinisme nourrit et banalise un climat de violence, légitimant des passages à l'acte.

Enfin, un certain nombre de technologies connectées sont détournées de leur usage pour faciliter l'emprise au sein des couples ou des familles, tels que les logiciels dits *stalkerware* qui, présentés comme des outils de contrôle parental, sont en réalité installés à l'insu des victimes afin d'espionner leurs déplacements et leurs communications.

Afin de prévenir ces violences, la stratégie nationale de prévention de la délinquance prévoit de déployer de manière plus importante les dispositifs de sensibilisation et de formation aux violences sexistes et sexuelles dans l'espace numérique.

**OBJECTIFS**

Les violences sexistes et sexuelles dans l'espace numérique ont un impact majeur sur la vie des victimes, tant sur le plan social que professionnel, en particulier par le caractère public des propos ou des images diffusées. Il est donc indispensable :

- D'améliorer la sensibilisation des adolescents et préadolescents aux risques liés aux violences sexuelles en ligne ;
- D'améliorer la sensibilisation des professionnels en lien avec les adolescents et les jeunes pour les aider à prévenir et à repérer le cyber-sexisme et les cyber-violences ;
- D'améliorer l'information des parents et du grand public sur les risques et les enjeux du repérage de ces violences ;
- D'améliorer l'information des personnes vulnérables sur le détournement des outils numériques par les auteurs d'emprises et de violences et les moyens de s'en protéger ;
- D'améliorer le signalement de ces violences et l'orientation des victimes ;
- Améliorer la connaissance des dynamiques masculinistes sur les réseaux sociaux et des impacts que ces contenus peuvent avoir, en particulier sur les jeunes, en identifiant des parcours et trajectoires d'instrumentalisation, via la recherche ;
- Donner des outils de lecture critique des discours masculinistes, aussi bien aux jeunes qu'aux adultes qui peuvent y être exposés, via la compréhension des phénomènes algorithmiques notamment ;
- Sensibiliser très largement les acteurs de la prévention à l'importance du phénomène, et à son signalement, notamment améliorer l'acculturation des services qui travaillent sur ces violences (sensibilisation à tous les niveaux de la hiérarchie, formation pour les agents directement concernés) ;
- Poursuivre le dialogue avec les acteurs du cyberspace.

**MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE**

- Mettre en place une organisation de travail transverse interministérielle dans le suivi de la compréhension et de la prévention de la menace masculiniste ;
- Soutenir les acteurs associatifs spécialistes de la prévention des violences sexistes et sexuelles dans l'espace numérique ;
- Outiller la communauté éducative pour travailler les problématiques de cyber-sexisme dans le cadre de la mise en œuvre des nouveaux programmes relatifs à la vie affective, relationnelle et sexuelle, d'éducation morale et civique et d'éducation aux médias en développant l'éducation critique ;
- Appuyer l'inscription de la thématique de la prévention du cybersexisme dans les échanges des comités d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement (CESCE) ;
- Organiser des événements regroupant scientifiques et institutionnels permettant la mise en avant de travaux de recherches sur ces thèmes et favorisant les échanges avec les institutions pilotes et partenaires, tout en soutenant ou en participant à des travaux de recherche et l'innovation spécifiques sur le sujet ;
- Porter la problématique aux niveaux européen et international pour accroître la connaissance du phénomène et des recours pour le combattre ;
- Élaborer un état de la menace masculiniste et procéder à son évaluation régulière dans le cadre de travaux partagés avec le monde universitaire et en particulier à l'international.

**PILOTE**

Secrétariat général du ministère de l'Intérieur

**PARTENAIRES**

SG-CIPDR, DGCS, DGS, MIPROF, DGGN/UNPJ, DGNP, OCLCH, DGESCO/SDS, ANCT, DILCRAH, DPJJ, PHAROS, ARCOM, chercheurs et associations spécialisées (Cosprad, E-enfance, Centre Hubertine Auclert, En avant tout(e)s!, OPEN etc.), COMCYBER-MI.

**INDICATEURS D'ÉVALUATION**

- Nombre d'événements et travaux scientifiques et institutionnels organisés sur ce thème
- Actions de sensibilisation et de formation mises en place auprès des professionnels et du grand public
- Nombre d'actions de coopération au niveau européen et international

**Améliorer le repérage et l'orientation des victimes dans l'espace numérique**

L'espace numérique, de plus en plus investi par la population et en particulier par les jeunes, offre des possibilités nouvelles pour repérer et orienter les victimes. Si l'espace numérique peut accentuer les violences, il offre aussi des opportunités nouvelles pour aller vers les victimes, les repérer et les orienter vers des accompagnements adaptés à leurs besoins.

Ainsi, le site et l'application « Ma Sécurité », commun à la police et à la gendarmerie, accessible également en anglais ont pour objectif de toucher un large public, et d'offrir, via la plateforme numérique d'accompagnement des victimes (PNAV) spécialisée dans l'accueil des victimes, un lieu de libération de la parole et d'accompagnement vers la prise de plainte (24 000 chats et 12 000 signalements en 2024). Offrant une possibilité d'échange 24 heures/24, 7 J/7 et en 130 langues et avec l'assistance d'une psychologue, mais aussi la prise de rendez-vous en commissariat ou en brigade pour déposer plainte ou main courante, « Ma Sécurité » est également la porte d'entrée vers les différents téléservices du ministère de l'Intérieur (Plainte En Ligne, THÉSÉE, PERCEVAL, PHAROS, Opération Tranquillité Vacances, 17 Cyber) et permet à tout utilisateur de signaler des faits de délinquance, de trafic de stupéfiants, (rodéos urbains, etc.). Depuis le 3 février 2026 et la mise en service du dispositif « Visioplainte », l'application « Ma Sécurité » permet également de prendre un rendez-vous afin de déposer une plainte en visioconférence.

Pour renforcer la capacité d'accueil numérique des victimes, la plateforme « Ma Sécurité » a pu intégrer en décembre 2024 « 17Cyber » à l'attention des victimes de cyberdélinquance. Conçu en lien avec la police et la gendarmerie nationales, destiné à toutes les victimes d'infractions numériques - particuliers, entreprises et collectivités -, le 17Cyber, guichet unique disponible 24h/24 et 7 J/7, permet aux victimes de comprendre rapidement, en répondant à quelques questions, à quel type de menace, elles sont confrontées, de recevoir des conseils personnalisés en fonction de l'atteinte subie pour prendre les mesures de sécurité qui s'impose et d'être mise en relation, lorsque la situation le justifie, avec un policier ou un gendarme. Enfin, depuis le 20 novembre 2025, Ma Sécurité a mis en ligne un espace dédié aux mineurs (moins de 18 ans) leur permettant de s'orienter dans l'offre de téléservices disponibles en matière de violences physiques, de violences sexuelles et sexistes, de cyberharcèlement, de radicalisation et de conduites addictives avec un canal de tchat spécifique accessible H24 et 7 J/7 renvoyé sur les PNAV Police et Gendarmerie.

Le site et l'application « Ma sécurité » doivent donc être valorisés localement en raison de leurs très nombreuses potentialités en termes de sensibilisation et de repérage.

Par ailleurs, d'autres acteurs mettent en œuvre des outils numériques favorisant le repérage, en amont de la prise de contact avec les forces de l'ordre. Les maraudes numériques permettant de repérer des victimes de violences ainsi que diverses applications destinées aux victimes de violences sexistes ou sexuelles sont complémentaires aux outils de repérage déployés par les forces de sécurité et, lorsqu'elles sont conformes aux objectifs attendus, doivent être valorisées.

**OBJECTIFS**

- Continuer à faire connaître « Ma Sécurité » (et l'ensemble des téléservices et plateformes qui lui sont rattachées) et ses potentialités pour les victimes en développant les partenariats, notamment via les associations d'élus et acteurs de la prévention, mais aussi en valorisant la possibilité de se l'approprier localement via les pages dédiées à l'actualité des territoires;
- Faire connaître le 17Cyber;
- Développer les outils de repérage et d'orientation sur l'espace numérique portés par d'autres acteurs: applications de signalement dédiées, applications de conservations de preuves, maraudes numériques, outils de signalement les violences en ligne, tchat ou espaces d'échanges dématérialisés;
- Poursuivre le travail d'encadrement des applications de signalement, afin de renforcer la fiabilité et la cohérence avec la chaîne de signalement.

**MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE**

- Valoriser et accompagner la montée en puissance de « Ma Sécurité » et du 17 cyber (webinaires, partenariats, réseaux sociaux...);
- En cohérence avec le Plan interministériel pour l'égalité entre les femmes hommes 2023-2027 « Toutes et tous égaux » et la démarche d'appel à projets interministériels visant à promouvoir les applications de lutte contre les violences sexistes et sexuelles, faire monter en qualité et en sécurité les applications de prévention et de lutte contre les VSS et promouvoir auprès des utilisateurs et des partenaires publics les outils numériques les plus sécurisés: notamment les applications lauréates de cet appel à projets, « UMay », « APP'ELLES », « MEMO DE VIE »;
- Faire connaître et soutenir les dispositifs de maraudes numériques: maraudes en direction des jeunes victimes d'exploitation sexuelle (cf. plan de lutte contre la prostitution), dispositif des promeneurs du net, etc.;
- Faire connaître et soutenir les dispositifs d'information, d'échanges et d'accompagnement en ligne pour les personnes victimes de violences: plateformes lespremieresfois.fr, commentonsaime.fr, tchat du 119, du 3018, etc.

**PILOTE**

Ministère de l'Intérieur (DGGN-DGPN)

**INDICATEURS D'ÉVALUATION**

- Pour « Ma Sécurité »: nombre de connexions (DGPN), nombre de personnes accompagnées par le tchat, problématiques des publics et orientations; nombre de téléchargements de l'application (DGGN)
- Pour les maraudes numériques: nombre de personnes contactées, nombre de personnes accompagnées, nombre de signalements

**PARTENAIRES**

- DGCS (Applications pour les victimes de VSS, maraudes numériques); DIAV; SADJAV, Éducation Nationale; Santé (DGS); DGCS; GIP France Enfance en Danger, préfectures, DEPSA, – GIP ACYMA (17 Cyber), COMCYBER-MI
- Collectivités et associations d'élus
- Associations et structures porteuses d'applications spécifiques

## MESURE 10

## Soutenir les parents dans l'éducation au numérique

La question du numérique est essentielle dans un monde où la grande majorité des citoyens est dotée d'un smartphone et d'un accès à internet. Si l'utilisation des écrans a des vertus positives en facilitant la communication, l'accès à l'information et en favorisant les interactions sociales, les effets négatifs sont aujourd'hui documentés. Ainsi, selon l'Insee en 2023, 34 % des internautes de 15 à 74 ans déclarent au moins un effet néfaste lié à l'usage des écrans dans la vie courante, en dehors des temps d'étude ou de travail. Les plus jeunes sont particulièrement concernés : 57 % chez les moins de 20 ans et 49 % chez les 20-34 ans. L'effet néfaste qui revient le plus souvent est, de loin, la réduction du temps de sommeil (25 %), suivi du fait de négliger d'autres activités de loisirs (10 %) et des sensations d'obsession vis-à-vis des écrans (9 %). Le rôle des parents et des éducateurs est clé dans l'accompagnement des enfants et des adolescents dans leur utilisation des écrans.

Le rapport France Stratégie « Lutter contre les stéréotypes filles-garçons » indique que, d'après l'enquête Opnan, « 29 % des filles ouvrent un compte sur TikTok à 11 ans ou avant et 50 % avant 13 ans. Bien que moindre, la précocité de l'arrivée sur TikTok s'observe aussi chez les garçons : 17 % des garçons s'y inscrivent à 11 ans ou avant en 2024, contre 7 % en 2023. Cette précocité est un peu plus marquée dans les milieux populaires. » Le soutien et la sensibilisation des parents dans leur mission d'éducation à l'usage raisonné du numérique s'avère donc primordial.

Selon le rapport « enfants et écrans : à la recherche du temps perdu », les parents doivent être soutenus tout au long des étapes cruciales de l'enfance et de l'adolescence. Il est d'ailleurs recommandé de renforcer les actions de soutien à la « parentalité numérique » dans toutes les régions, avec l'implication des pouvoirs publics, des acteurs locaux et des associations.

Divers dispositifs existent pour informer et sensibiliser les parents aux enjeux et aux risques liés à l'utilisation des outils numériques et les accompagner dans leur propre usage, l'enjeu reste de les porter à la connaissance de tous les parents en favorisant l'aller-vers notamment sur les lieux de travail et dans les établissements scolaires.

## OBJECTIFS

- Communiquer, faire connaître l'offre existante à destination des parents, et harmoniser les messages qu'elle véhicule s'agissant des usages et des risques du numérique ;
- Inciter les employeurs à intégrer des modules de sensibilisation aux usages des outils numériques et sur les risques cyber à destination des parents ;
- Déployer les temps d'information annuelle prévus par l'article 312-9 du code de l'éducation sur l'apprentissage de la citoyenneté numérique, assurés en début d'année scolaire par un membre de l'équipe éducative et à destination des représentants légaux des élèves.

## MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- Partager les ressources et actions existantes du côté des acteurs institutionnels et des acteurs associatifs. Le point d'entrée à destination des parents est le site : [jeprotegemonenfant.gouv.fr](http://jeprotegemonenfant.gouv.fr).
  - Favoriser, par la mise en œuvre du projet P@rents, parlons numérique, le développement d'actions de parentalité numérique adaptées aux besoins des parents, qui reposent sur des méthodes éprouvées et qui diffusent des messages éclairés par des données objectives.
- Élaborer, en lien avec la DGEFP, un travail de sensibilisation avec les employeurs, en particulier le réseau des entreprises qui s'engagent, afin de proposer des modules de sensibilisation aux usages des outils numériques et sur les risques cyber à destination des parents.
- L'école est également le lieu où des actions d'information et de prévention, notamment en début d'année scolaire, sont prévues à destination des parents. Ces temps de sensibilisation pourraient par ailleurs mobiliser les acteurs locaux de prévention et les acteurs du numérique, notamment les médiateurs et conseillers numériques.

## PILOTE

DGCS

## INDICATEURS D'ÉVALUATION

- Nombre de visites sur le site « jeprotegemonenfant » rénové
- Nombre d'actions de parentalité numérique financées par les CAF
- Sensibilisation d'une centaine d'entreprises d'ici 2027, et 200 d'ici 2030
- Nombre de formations organisées dans les entreprises sur l'usage du numérique et l'accompagnement à la parentalité numérique

## PARTENAIRES

SG-CIPDR, DGS, CNAF, Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP); la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO); mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA); agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), ministère du Numérique, le centre pour l'éducation aux médias et à l'information, la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), Internet sans crainte, Educnum, Pix, le GIP les entreprises s'engagent, réseau des conseillers et médiateurs numériques, COMCYBER-MI...



# ENJEU 4

## Répondre à l'évolution des violences

### MESURE 11

#### Faire de la prévention des addictions un levier de prévention de la délinquance

Réduire les conduites addictives et les addictions est un enjeu majeur compte tenu de leurs multiples impacts sur la santé, les inégalités éducatives, sanitaires et sociales, l'économie et les finances publiques, l'environnement mais également la sécurité et la tranquillité publiques.

En effet, la consommation de substances psychoactives telles que l'alcool, les produits stupéfiants ou encore le protoxyde d'azote, favorise la prise de risque et le passage à l'acte violent, entraînant des violences intrafamiliales (VIF), des violences sexuelles et sexistes (VSS) et des violences routières.

Ainsi, l'alcool est présent dans 40 % des affaires entraînant des condamnations pour violences familiales, 30 % pour viols et agressions. Une récente étude menée auprès de 67 000 étudiants et élèves de grandes écoles entre 2023 et 2024 montre que l'alcool est présent dans plus de la moitié des faits de violences sexuelles. L'implication des drogues dans la violence routière n'est plus à démontrer : chaque année, 1 400 personnes sont tuées sur les routes de France (métropole et Outre-mer) dans un accident impliquant un conducteur ayant consommé des substances psychoactives (alcool et/ou stupéfiants), soit 41 % de la mortalité routière (DISR). Par ailleurs, les troubles à l'ordre public liés au protoxyde d'azote se multiplient partout en France et les effets liés à l'inhalation de ce gaz provoquent des comportements à risque pouvant entraîner des accidents corporels de la circulation routière. Enfin, la recherche internationale montre que la consommation de psychostimulants, notamment de cocaïne peut altérer les fonctions cognitives et contribuer au comportement violent d'une personne et favoriser les passages à l'acte.

Si des résultats encourageants sont aujourd'hui obtenus chez les collégiens et lycéens, avec une baisse des consommations de toutes les substances psychoactives (tabac, alcool, cannabis), l'entrée à l'âge adulte constitue une période à risque.

Afin de mieux prévenir la délinquance en lien avec des consommations, il apparaît donc nécessaire de les prévenir, notamment chez les plus jeunes, en limitant l'accessibilité des produits et en dénormalisant leur consommation.

### OBJECTIFS

Les objectifs de la présente mesure s'inscrivent dans la continuité de ceux portés par la Stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives (SIMCA) à savoir :

- Au niveau national :
  - Instaurer un dialogue amont plus exigeant avec les représentants des producteurs et distributeurs d'alcool ;
  - Travailler avec l'ensemble des partenaires sur la réduction de la visibilité de l'alcool dans l'espace public ;
  - Sensibiliser les représentants des établissements festifs, établissements de nuit, et des principales fédérations sportives ;
  - Travailler sur l'ensemble des dispositifs commerciaux, techniques et physiques permettant de réduire l'accès des mineurs à l'alcool ;

- Au niveau local :
  - Veiller à la sensibilisation et la mobilisation des distributeurs et des débitants de boisson ;
  - Associer les maires et l'ensemble des services de l'État, notamment ceux en charge de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

#### 1) Réduire l'accessibilité de l'alcool, des stupéfiants et du protoxyde d'azote aux mineurs.

Faire respecter les mesures légales d'interdiction de vente aux mineurs, notamment :

- En veillant plus efficacement au respect de l'obligation légale imposée aux débitants et commerçants de demander une preuve de la majorité à ses clients lors de la vente de ces produits ;
- En veillant à faire respecter ces interdictions dans le monde numérique (internet, réseaux sociaux...);

#### 2) Dénormaliser les consommations d'alcool, de stupéfiants, de protoxyde d'azote :

Rappeler les risques et débanaliser la consommation de substances, dans tous les milieux de vie (contexte familial, festif, sportif) et promouvoir une convivialité sans drogues. En fonction des produits, ces rappels pourraient concerner l'ensemble de la population, et non seulement les plus jeunes.

### MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- Sensibiliser les élus et les services municipaux et de l'État en charge de la police des débits de boissons, de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes au cadre légal d'interdiction de vente aux mineurs par des actions conjointes Mildeca/FSI, des contenus de formation, le développement d'outils de sensibilisation ;
- Renforcer l'effectivité de l'application du cadre légal ;
- Sensibiliser les parents à l'importance d'un dépôt de plainte systématique contre l'établissement ou le commerce ayant vendu de l'alcool à leur enfant mineur dès que les faits sont portés à leur connaissance (en cas notamment d'accident ou de dommages liés à une consommation excessive d'alcool) ;
- Rechercher les situations susceptibles de constituer des infractions à l'interdiction de vente aux mineurs - en cas de suspicion de pratiques illégales, mise en place de contrôles des commerçants, saisines incidentes lors d'infractions autres pour lesquelles le mineur est auteur ou victime, fermeture administrative d'un débit de boissons, etc. ;
- Conjuguer l'action des services municipaux et de l'État avec un dispositif de communication au niveau national et local ;
- Recenser et faire remonter à la DSR, en lien avec les FSI, les accidents de la route où un conducteur est suspecté d'avoir consommé du protoxyde d'azote ;
- Encourager les signalements et les remontées d'informations lors des situations liées à la vente de ces produits aux mineurs (en lien avec les établissements scolaires notamment, centres de loisirs, clubs sportifs, lieux culturels, centres hospitaliers, etc.) ;
- Doter les acteurs locaux de ressources pour agir : actualisation du guide du Maire face aux drogues et aux conduites addictives en 2026 ;
- Mettre en place une communication auprès des jeunes sur les effets du N<sub>2</sub>O en cas de consommation régulière (troubles nerveux, cognitifs), dont le pilotage serait assuré par la DSR en lien avec les partenaires ;
- Mettre en place des campagnes de communication sur l'impact des consommations dans les violences routières (alcool, stupéfiants, protoxyde d'azote) ;
- Mettre en place une communication à destination des jeunes pour débanaliser et prévenir les consommations à risque ;
- Accompagner les préfetures dans l'adaptation des messages nationaux et mieux les relayer à l'échelle locale.

## PILOTE

Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA)

### PARTENAIRES

- État: Préfet, directeur de cabinet du Préfet, chef de projet MILDECA, équipe préfectorale, service communication préfecture
- Intérieur: Gendarmerie nationale, Police nationale, Préfecture de Police de Paris (services répressifs et acteurs de la prévention), Délégation à la sécurité routière
- Justice: Ministère de la Justice, DACG, Procureur de la République
- Économie et budget: Ministère de l'Économie, du Budget et des Comptes publics, DGDDI, DGCCRF
- Santé et solidarités: Ministère de la Santé, Agence Régionale de Santé
- Éducation Nationale: DGESCO, Directeur académique des services de l'Éducation Nationale (DASEN), Chefs d'établissements, directeurs d'école, DJEPVA
- Collectivité territoriale: Maire ou président de l'intercommunalité, police municipale
- CNFPT
- Profession: syndicats nationaux (UMIH, FCD), CCI, union des commerçants
- Associations: Prévention des addictions, sécurité routière, fédération nationale des comités organisateurs de festivités (FNCOF) ...

### INDICATEURS D'ÉVALUATION

- Nombre d'infractions relevées en matière de vente ou offre d'alcool, de tabac, de produit de vapotage, de protoxyde d'azote à un mineur
- Nombre d'infractions relevées en matière de conduite avec alcool, stupéfiants en monoconsommation ou polyconsommation
- Actions de communication et actions de sensibilisation des différents acteurs
- Création d'outils de sensibilisation et de ressources au profit des différents acteurs, notamment à destination des préfectures pour l'adaptation des messages de prévention à l'échelle locale.

## MESURE 12

### Prévenir les violences collectives

Les violences commises par les bandes et les groupes informels font l'objet d'un traitement spécifique dans le « Plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences liées aux bandes et groupes informels », adopté le 16 juin 2021. Si le phénomène est essentiellement francilien, plusieurs départements, confrontés à des degrés divers à ce type de violences, ont d'ores et déjà décliné et adapté, selon leurs spécificités et en liaison avec les collectivités territoriales les mesures du plan national, en mettant l'accent sur la mobilisation des instances partenariales de la sécurité du quotidien pour le renforcement du partage de l'information et des savoir-faire, sur des dispositifs de circulation rapide de l'information entre acteurs et partenaires de la sécurité et l'utilisation du retour d'expérience.

Les principaux objectifs du plan sont :

- Prévenir l'apparition de groupes violents : sensibilisation des familles aux dangers des réseaux sociaux et formation sur les risques de violences ;
- Renforcer l'action policière : amélioration du suivi et de la réponse policière face aux bandes existantes ;
- Améliorer les réponses judiciaires et pénales : mise en place de mesures judiciaires adaptées pour lutter contre les infractions liées aux bandes.

La SNPD rappelle l'importance de prévenir ce phénomène par des dispositifs adaptés, mais toujours d'actualité comme le démontrent les chiffres pour l'année 2024 :

- 338 affrontements interquartiers par des bandes ou groupes informels ont été recensés sur l'ensemble du territoire ;
- La région parisienne (Paris, petite et grande couronne) concentre 90 % de ces rixes ;
- 72 % des personnes impliquées sont mineures.

### OBJECTIFS

La prévention des rixes auprès des jeunes impliqués ou exposés et de leurs familles s'articule autour des enjeux suivants :

- Comprendre les causes sous-jacentes à ces affrontements pour enrayer les dynamiques négatives générant des tensions entre groupes de jeunes. Il s'agit de sensibiliser les jeunes, leurs familles et leurs entourages à la spécificité des rixes, leurs modes de constitution et leurs conséquences potentiellement dramatiques ;
- Accroître la réactivité dans les secteurs les plus exposés, pour mieux intervenir auprès des jeunes impliqués ou exposés et travailler avec leurs familles, et favoriser le repérage et la résolution pacifique des conflits en associant les acteurs de la prévention spécialisée et de la médiation ;
- Intégrer pleinement le rôle des réseaux sociaux dans ces phénomènes, dans le cadre d'un travail auprès des jeunes (y compris sur les réseaux), des familles (réseaux parents référents) et des professionnels (boucles d'alertes...);
- Promouvoir des ateliers de sensibilisation sur la violence des rixes et les phénomènes de groupe. Les professionnels de terrain et les bénévoles des associations manifestent un besoin de formation pour mieux appréhender le phénomène des rixes et adapter leurs pratiques à ce phénomène complexe associant parcours individuel et logique de groupe. Cette mesure doit être mise en relation avec celle relative à la prévention du port et de l'usage des armes blanches ;
- Travailler sur les suites des affrontements entre bandes rivales, pour objectiver les sources des conflits et créer les conditions d'une prise de conscience et d'un apaisement ;
- Améliorer le suivi quantitatif et qualitatif du phénomène de violences collectives.

### MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Le plan rappelle plusieurs orientations destinées à prévenir l'apparition du phénomène :

- **Promouvoir les dispositifs d'observation préventive**, et la construction d'une veille sur les réseaux sociaux avec le recensement des outils de veille existants et la création d'un référent « rixes » (Ville / Parquet / Rectorat / Police-Gendarmerie) dans les communes sensibles ;
- **Accompagner la formation des professionnels :**
  - Construction de parcours de formation au niveau territorialisé en favorisant l'interconnaissance des acteurs ;
  - Mutualisation des formations interdisciplinaires entre institutions et associations pour construire une approche commune et décloisonner les pratiques ;
  - Webinaires pour faire face notamment à l'impact des réseaux sociaux sur les rixes pour prévenir ces violences à l'ère numérique.
- **Construire avec les professionnels des outils de prévention** adaptés à la prise en charge des mineurs impliqués (modules éducatifs concourant à la prévention des rixes...);
- **Construire des actions mobilisatrices à destination des jeunes**, en favorisant leur parole et leurs initiatives et en s'appuyant sur les actions construites par des acteurs locaux et/ou par les jeunes (exemple des séjours de rupture, rencontres interquartiers, débats, projections...). Ces actions de prévention peuvent s'appuyer sur les différents lieux de vie des jeunes et notamment les établissements scolaires ;
- **Promouvoir les activités sportives et culturelles :** les jeunes qui participent régulièrement à des activités sportives ou culturelles après l'école sont moins susceptibles d'adopter un comportement délinquant ou de rejoindre des bandes. Les activités de groupe renforcent la cohésion sociale et le contrôle social ;
- **Promouvoir la médiation sociale** dans les communes, qui peut jouer un rôle essentiel dans la prévention et la gestion des rixes afin d'anticiper les tensions en travaillant en amont avec les jeunes pour désamorcer les conflits (Maraudes devant les établissements scolaires, antenne jeunesse), tout en les sensibilisant aux conséquences de la violence et en les encourageant à exprimer leurs différends autrement. Elle peut intervenir en amont en favorisant la création de liens et d'espaces de dialogue en instaurant des lieux d'échange entre jeunes, familles (association de parents de quartiers) et institutions, en mettant en place des médiateurs issus du même environnement pour instaurer un climat de confiance et en encourager la communication. Face à la rapidité avec laquelle les tensions peuvent éclater sous l'effet des réseaux sociaux, la médiation sociale permet de repérer les signes avant-coureurs en agissant directement auprès des groupes concernés pour éviter l'escalade. L'incitation à développer également des pratiques d'aller vers numérique en matière de médiation et de prévention spécialisée peut aider à désamorcer certains conflits ;
- **Engager un travail statistique sur les indicateurs relatifs aux violences collectives**, incluant la mise en place, par le service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI), d'indicateurs fiabilisés et partagés entre les forces de sécurité intérieure, permettant de suivre les affrontements entre les bandes et les autres violences collectives.

#### PILOTE

Ministère de l'Intérieur (DNRT, SSMSI)

#### PARTENAIRES

- Préfectures
- FSI
- Collectivités et polices municipales
- Parquets, Éducation Nationale
- PJJ
- Aide Sociale à l'Enfance (ASE)
- Acteurs de la prévention spécialisée
- Acteurs de la médiation
- Secteur associatif sur la thématique

#### INDICATEURS D'ÉVALUATION

- Mise en place d'indicateurs fiabilisés et partagés entre les services relatifs aux violences collectives
- Analyse annuelle du phénomène de bandes sur le territoire national



## MESURE 13

## Prévenir l'exploitation d'activités criminelles ou délictuelles

Figurant parmi les formes d'exploitation de l'infraction de la traite des êtres humains (article 225-4-1 du Code pénal), le fait de contraindre une victime à commettre tout crime ou délit est l'une des formes d'exploitation visant particulièrement des personnes en situation de vulnérabilité les moins connues.

Cette forme d'exploitation consiste à recruter des personnes, souvent vulnérables, jeunes et isolées, pour les forcer à commettre des infractions au profit d'exploiteurs qui utilisent l'emprise (notamment chimique) pour accentuer la dépendance des victimes. Les types de délits sont variés : cambriolage, vol à la tire, au distributeur automatique de billets, à l'arrachée, trafic de drogue, vente à la sauvette (cigarettes, stupéfiants). La contrainte peut être obtenue par la violence, notamment sexuelle, l'organisation d'une dépendance à l'alcool, aux drogues ou aux médicaments détournés de leur usage, à la création d'une dette (même fictive) ou enfin par la menace, pesant notamment sur la famille ou les proches. Conformément aux textes internationaux, le principe de non-poursuite et de non-sanction doit s'appliquer à ces situations : un enfant ou adolescent ayant commis un délit sous la menace ou la contrainte doit être considéré comme victime et doit bénéficier du droit commun de la protection de l'enfance en danger.

Les adolescents et les jeunes adultes cumulant les vulnérabilités (les mineurs non accompagnés sont particulièrement touchés) ont un risque supérieur d'être victimes de ce type d'exploitation criminelle. Parce que les victimes commettent des délits, il est difficile pour les acteurs de première ligne de percevoir leur possible exploitation et donc d'identifier une dynamique de traite, que celle-ci soit ou non structurée en réseau. Les victimes, parce qu'elles commettent sous la contrainte une infraction du fait de l'exploitation de leur situation très précaire, notamment vis-à-vis de leur droit au séjour, redoutent de se confier aux forces de sécurité et à la Justice.

Le troisième plan national de lutte contre l'exploitation et la TEH (2024 – 2027) comprend un axe 5 visant à mieux « lutter contre l'exploitation par la contrainte à commettre des délits (l'exploitation d'activité criminelle ou délictuelle) et par la mendicité forcée ». Précisément, la mesure 50 du plan prévoit l'élaboration de fiches réflexes à destination du réseau des CLSPD et CISPd pour présenter les spécificités de l'exploitation d'activités criminelles ou délictuelles, pour améliorer la prévention, la détection, la lutte ainsi que la coopération entre les différents acteurs locaux.

## OBJECTIFS

- Améliorer la formation et l'outillage des acteurs de la prévention de la délinquance sur la contrainte à commettre des délits, en dépassant l'apparence de délinquance pour une approche intégrant le statut des victimes des mineurs exploités.

## MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- Diffusion d'outils d'appui spécifiques (fiches réflexes, documents d'orientation...) pour améliorer le pilotage local de la prévention, le repérage des victimes et leur orientation sur les territoires, à destination des CL(I)SPD.

## PILOTE

MIPROF

## PARTENAIRES

SG-CIPDR, DPJJ, Associations d'élus, réseaux de coordonnateurs de CL(I)SPD, associations actives dans la prévention de la TEH – SNCF (prévention à mener à proximité des gares)

## INDICATEURS D'ÉVALUATION

- Actions de sensibilisation mises en œuvre
- Diffusion de fiches réflexes auprès des acteurs concernés

## MESURE 14

## Diversifier les projets de prévention du harcèlement scolaire

Les cas de harcèlement, notamment en milieu scolaire, et de cyberharcèlement devenu un corollaire quasi-systématique, demeurent très répandus. Il s'agit d'un phénomène global, qui toucherait près de 4 enfants sur 10, comme victimes, auteurs ou témoins. En effet, selon une étude en ligne réalisée par l'institut Audirep pour l'association e-Enfance/3018 et la Caisse d'Épargne, 35 % des jeunes ont été confrontés à du harcèlement (insultes, moqueries, bousculades répétées...) comme victimes, auteurs ou témoins en 2025, contre 24 % en 2024, soit une hausse de 11 points. La DEPP du ministère de l'Éducation nationale mesure depuis 2023 le harcèlement dont sont victimes les élèves à la faveur de la passation d'un questionnaire national. En 2024, entre 4 % (à l'école et au lycée) et 5 % (au collège) des élèves sont considérés comme harcelés.

Pour répondre à ce phénomène, le ministère de l'Éducation nationale a développé et mis en place le programme PHARE, prolongé par le plan interministériel de lutte contre le harcèlement lancé en 2023. Ce plan a permis de mobiliser de nouveaux moyens et de renforcer l'organisation et le pilotage de cette politique à tous les niveaux (établissements scolaires, services départementaux, académiques et nationaux), tel que décrit dans la circulaire du 2 février 2024 *Lutter contre le harcèlement à l'École, une priorité absolue*. De façon complémentaire, le numéro 3018, opéré par l'association e-Enfance, est devenu l'unique numéro de signalement des situations de harcèlement, particulièrement en cas de cyberharcèlement.

D'autres actions viennent compléter, en sensibilisation ou en accompagnement, les dispositifs précités. Ainsi, des projets (nationaux ou locaux) à l'initiative d'acteurs de la prévention voient le jour chaque année. D'autres projets, souvent encouragés par les services de Police ou de Gendarmerie et construits par des associations nationales comme e-Enfance ou France Médiation, par les maisons de protection des familles (MPF) ou encore les centres Police jeunes (CPJ) de la police nationale, constituent un vivier de bonnes pratiques pouvant répondre aux besoins de certains territoires ou établissements. Certains dispositifs comme les « points écoute » Gendarmerie en milieu scolaire, qui sont des dispositifs de libre accueil, d'écoute et de soutien proposé par les établissements à leurs élèves, constituent des moments de repérage et de sensibilisation à développer. Certains projets portés par la PJJ au niveau territorial peuvent également être mobilisés à cette fin.

L'enjeu est de poursuivre cet essaimage en s'intéressant notamment aux situations ne donnant pas lieu à des poursuites pénales. En effet, même en cas de signalements, les auteurs de harcèlement ne sont pas toujours poursuivis et encore moins punis du fait de leur jeune âge et de la non-caractérisation des faits, même s'ils font l'objet de procédures disciplinaires dans le cadre scolaire. Afin d'éviter la récurrence, la recherche de dispositifs innovants pour assurer un suivi de ces situations semble pertinente.

## OBJECTIFS

- Assurer le plein déploiement et le suivi du plan interministériel de lutte contre le harcèlement de 2023;
- Continuer à promouvoir le numéro vert 3018 dans un objectif de renforcement de l'alerte et du repérage, et plus globalement la communication préventive sur le sujet, particulièrement sur le cyberharcèlement;
- Favoriser le repérage et le signalement, en faisant connaître les outils;
- Apporter une réponse systématique et adaptée aux victimes et aux auteurs, même hors du champ pénal, pour lutter efficacement contre tous les spectres du harcèlement scolaire dès son émergence mais également prévenir la récurrence des auteurs;
- Promouvoir les projets innovants et favoriser leur essaimage, notamment en suivi et accompagnement des auteurs de harcèlement afin d'éviter les récurrences.

## MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- Le portail national unique qu'est le 3018 peut être plus largement promu dans les centres d'accueil de la jeunesse, les centres socio-éducatifs, les clubs de sport, les établissements et services de prise en charge des mineurs en protection de l'enfance et de la protection judiciaire de la jeunesse, les tribunaux pour enfants, etc. Outre sa fonction de signalement, il apporte des éclairages sur les questions relatives au temps d'écran, aux risques liés à la pornographie en ligne, au contrôle parental, au paramétrage de compte, à la gestion des jeux vidéo...
- La mesure d'intérêt éducatif, instaurée par la circulaire du garde des Sceaux en date du 30 avril 2024, devra être encouragée. Cette nouvelle mesure destinée aux mineurs âgés de 13 à 16 ans constitue un premier niveau de réponse pénale et vise à prévenir, pour des mineurs peu connus de la justice, toute inscription durable dans la délinquance. La mesure d'intérêt éducatif prend la forme d'un stage, qui peut être prononcé en alternative aux poursuites ou au titre d'une composition pénale. Elle est mise en œuvre par les services de la PJJ en lien avec les établissements scolaires, les parents, ainsi que les délégués du procureur.
- Promouvoir le dispositif « Ma sécurité », qui dispose désormais d'un espace numérique dédié aux mineurs victimes ou témoins de violences, avec un tchat 24h/24 animé par des gendarmes et policiers spécialement formés. Ce dispositif permet l'écoute, le conseil et le soutien par des gendarmes ou policiers spécialement formés, sans jugement et en toute confidentialité. Cet espace poursuit plusieurs objectifs : l'espace mineur permet de proposer un accueil personnalisé aux mineurs sur les thématiques qu'ils sont susceptibles de rencontrer au quotidien en tant que victime ou témoin. Il permet également aux mineurs de pouvoir identifier le bon interlocuteur face à des situations pour lesquelles ils ne savent pas vers qui s'orienter.
- Les mineurs sont de plus en plus exposés à des situations parfois très diverses (violences, prostitution, dépendance, souffrances, etc.) dans des environnements également variés (à la maison, à l'école, sur les réseaux sociaux, au sport, etc.). Destiné à tous les mineurs, cet espace permet de libérer leur parole et de les protéger en leur permettant d'être écouté par des gendarmes spécialement formés, sans jugement et en toute confidentialité. Les projets innovants et l'aller-vers en matière de sensibilisation doivent être poursuivis et mieux connus.
- Un groupe de travail dédié à l'élaboration de dispositifs permettant de répondre à des situations non judiciairisées et d'assurer un suivi individualisé de la victime et de l'auteur pour prévenir la récidive pourrait être mis en place, s'inspirant d'un exemple de projet local de protocole anti-harcèlement de la Gendarmerie Nationale, lauréat du prix prévention de la délinquance de la Gendarmerie Nationale en 2024. Ce projet local relève toutefois de partenariats locaux et est adapté au territoire sur lequel il est expérimenté.

### PILOTE

Éducation nationale  
(DGESCO-SDS)

### PARTENAIRES

SG-CIPDR, Direction Générale de la Police Nationale (DGPN), Direction Générale de la Gendarmerie Nationale (DGGN), Justice, collectivités, établissements scolaires, associations...

### INDICATEURS D'ÉVALUATION

- Nombre d'établissements scolaires labellisés Phare niveau 2 et niveau 3
- Situations de harcèlement ayant reçu un traitement positif et décisif dans le mois suivant leur déclaration

## MESURE 15

### Mieux prévenir l'exploitation sexuelle des jeunes

Au cours des dernières années, l'exploitation sexuelle a largement évolué en France. La prostitution des mineurs connaît une inquiétante expansion sur tout le territoire, facilitée par l'utilisation des technologies numériques à tous les stades de l'exploitation. Particulièrement grave, la prostitution des mineurs, lorsqu'elle est constatée, relève de la protection du juge des enfants au titre de la procédure d'assistance éducative.

Les derniers chiffres clés sur le phénomène prostitutionnel, issus notamment des données des ministères de la Justice et de l'Intérieur de 2023, sont les suivants :

- 40000 personnes seraient en situation de prostitution en France dont 85 % sont des femmes et 80 % des mis en cause pour proxénétisme ou proxénétisme aggravé sont des hommes ;
- 89 % des victimes d'exploitation sexuelle enregistrées par les forces de sécurité intérieure étaient mineures ;
- Les auteurs reconnus coupables de proxénétisme sur mineurs sont également jeunes : 2736 mis en cause pour exploitation sexuelle étaient mineurs, dont 342 avaient moins de 13 ans et 2394 avaient entre 13 et 17 ans selon les statistiques des forces de sécurité intérieure ;
- Le rajeunissement des victimes et des auteurs constaté ces dernières années s'est accompagné d'autres évolutions notables :
  - Un changement de paradigme dans les tendances du système prostitutionnel : la prostitution dite « logée » (en hôtel ou appartement, y compris les locations saisonnières) a pris une place prépondérante au détriment de la prostitution dite « de rue » qui a largement reculé ;
  - Une prostitution en ligne 2.0, digitalisée, avec une dématérialisation de l'ensemble des étapes de l'exploitation : recrutement des victimes, publication d'offres prostitutionnelles, mise en relation des victimes avec les clients, location d'hébergement ou déplacements des victimes. Le contrôle des victimes et l'emprise exercée sur ces dernières par les proxénètes s'effectuent aussi parfois de manière dématérialisée (messageries cryptées, vidéosurveillance, etc.).

La mise en œuvre de cette mesure s'inscrit dans le quatrième axe de la [stratégie de lutte contre le système prostitutionnel et l'exploitation sexuelle](#) lancée le 2 mai 2024 qui s'attache notamment précisément à poursuivre la lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs. Les actions visant spécifiquement la protection des mineurs sont structurées autour de quatre axes :

- Sensibiliser les jeunes au sein des établissements scolaires via la mise en œuvre du programme d'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle des mineurs (EVARS), sur le territoire national ainsi que l'animation du réseau national correspondant ;
- Poursuivre la formation des professionnels en lien avec les jeunes, (protection de l'enfance, PJJ, prévention spécialisée, éducation nationale, police / justice, magistrats référents TEH, professionnels de santé) ;
- Favoriser l'interconnaissance avec les dispositifs de prévention en santé ;
- Relancer une campagne de communication grand public.

### OBJECTIFS

- Améliorer la formation et l'outillage des acteurs de la prévention de la délinquance sur l'exploitation sexuelle des jeunes afin de renforcer le volet préventif de la politique de lutte contre le système prostitutionnel;
- Mieux repérer et prévenir l'exploitation sexuelle des jeunes, notamment en ligne;
- Adapter l'information et la sensibilisation faite auprès des jeunes sur les violences sexistes et sexuelles pour rappeler l'interdiction de la prostitution des mineurs et de l'achat d'acte sexuel et pour faire prendre conscience que le consentement sexuel n'est valable que sans contrepartie. Les jeunes et leurs éducateurs doivent être conscients que ces proxénètes utilisent très régulièrement les réseaux sociaux pour repérer et créer de l'emprise sur leurs victimes;
- L'évolution de ce phénomène nécessite de mieux former les acteurs en contact avec les jeunes, en particulier les plus vulnérables d'entre eux (mineurs confiés à l'ASE ou à la PJJ, mineurs régulièrement en fugue, jeunes en décrochage scolaire, jeunes porteurs d'un handicap, jeunes ayant des conduites à risque, etc.) pour mieux repérer les situations d'exploitation sexuelle et effectuer les signalements.

### MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- Diffusion de l'offre de formation déployée sur les territoires dans le cadre de la stratégie de lutte contre le système prostitutionnel et l'exploitation sexuelle auprès des acteurs de la prévention de la délinquance;
- Diffusion et valorisation des outils de prévention et de repérage existants sur la plateforme de l'Académie numérique de la prévention (notamment des [outils de sensibilisation](#) développés par l'association CVM dans le cadre de la recherche-action PROMIFrance);
- Information des acteurs de première ligne (associations, préfecture, forces de sécurité intérieure, aide sociale à l'enfance, etc.) pour une meilleure détection, orientation et protection dans les zones prioritaires identifiées dans le cadre des schémas départementaux de la protection de l'enfance;
- Fiches pratiques pour améliorer le pilotage local de la prévention, de repérage et de l'orientation sur les territoires à destination des CL(I)SPD; en cohérence avec les stratégies départementales pluriannuelles de lutte contre le système prostitutionnel élaboré par les commissions départementales compétentes présidées par le préfet de département;
- Communication et valorisation des outils et ressources existants sur la thématique ([centre de ressources du programme PARÉ contre l'exploitation sexuelle des mineurs](#)).

#### PILOTE

DGCS

#### PARTENAIRES

MIPROF, DGESCO, DPJJ, DACG, DGGN, DGPN, SG-CIPDR, associations actives dans la prévention des VSS et de la TEH

#### INDICATEURS D'ÉVALUATION

- Nombre d'évènements (journées de formations, webinaires) consacrés à la problématique des nouvelles formes d'exploitation sexuelle
- Nombre de victimes mineures enregistrées par les forces de sécurité intérieure

### MESURE 16

#### *Sensibiliser le public aux risques de soumission chimique et former les professionnels au repérage des victimes*

La soumission chimique consiste à administrer à des fins criminelles (viols) ou délictuelles (violences, la plupart du temps sexuelles) de substances psychoactives à l'insu de la victime ou sous la menace. La vulnérabilité chimique consiste quant à elle à profiter de l'état de fragilité d'une personne ayant consommé volontairement une substance.

Différents produits peuvent être administrés par les agresseurs. Si le GHB ou le GBL sont des substances connues du grand public pour être utilisées à cet effet, les substances les plus utilisées sont celles médicamenteuses à visée sédatrice ou non médicamenteuses. Concernant les cas de vulnérabilité chimique, préalablement à leur agression, les victimes ont majoritairement consommé de l'alcool (69 %) ou du cannabis (21 %).

L'enquête nationale annuelle, réalisée par le Centre d'Évaluation et d'Information sur la Pharmacodépendance et d'Addictovigilance (CEIP-A) de Paris, a relevé 1229 signalements de soumission chimique suspects en 2022. Il est très probable que le nombre de victimes soit encore largement sous-estimé du fait de la difficulté des victimes à repérer l'agression et faire part de leurs doutes.

Un effort supplémentaire doit être fait dans le domaine de la prévention pour mieux sensibiliser et repérer la soumission chimique et la vulnérabilité chimique, en lien à la fois avec les actions menées par le centre de référence sur les agressions facilitées par les substances (CRAFS), le programme d'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS) et les actions de sensibilisation pour prévenir l'usage des stupéfiants.

### OBJECTIFS

Intégrer systématiquement la question de la soumission chimique et de vulnérabilité chimique dans les actions de sensibilisation contre les violences sexistes et sexuelles et dans les actions de prévention menées en milieu festif en appuyant l'outillage des acteurs de la prévention afin de :

- Sensibiliser les personnes à la gravité des violences commises par la soumission chimique en leur rappelant l'ensemble des risques judiciaires sur les auteurs et les risques sur la santé mentale et physique des victimes. Les temps de prévention à la consommation de drogues pourraient notamment être complétés par des éléments relatifs à la soumission chimique;
- Sensibiliser l'ensemble des personnes, notamment dans un contexte festif, à repérer les situations à risque (comportements de la victime potentielle laissant penser qu'elle court un risque) et sur les comportements protecteurs que les témoins doivent adopter pour prévenir les agressions. Un accent peut notamment être porté sur le milieu étudiant (la majorité des violences ont lieu dans un cadre d'alcoolisation), via des formations auprès des associations étudiantes;
- Former les professionnels de santé à mieux détecter les situations de soumission chimique;
- Sensibiliser les potentielles victimes sur ce qu'est réellement la soumission chimique pour les aider à détecter les risques et sur les comportements protecteurs pouvant être adoptés en cas de risque d'agression ou après une agression suspectée;
- Offrir un accès simplifié et rapide aux analyses, même en l'absence de plainte préalable, et d'améliorer la prise en charge des potentielles victimes de soumission chimique.

## MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- Favoriser la création d'outils de sensibilisation et de prévention à la soumission chimique et à la vulnérabilité chimique à un niveau national, pouvant être essaimés sur le territoire;
- Créer des outils de formation à destination des professionnels de santé pour améliorer le repérage des victimes en s'appuyant sur le Centre de référence des agressions facilitées par les substances (CRAFS);
- Valoriser et faire connaître auprès du grand public et des professionnels la plateforme du CRAFS;
- Diffuser et valoriser les outils de formation et de sensibilisation sur diverses plateformes ressources de l'État (PNAV) et notamment sur le site de la future Académie numérique de la prévention;
- Appuyer le déploiement des actions de sensibilisation des VSS incluant les violences commises sous soumission chimique au niveau local, notamment par le soutien aux actions de prévention des violences dans un cadre festif;
- Suivre et évaluer l'expérimentation de remboursement des examens de biologie médicale pour la recherche des substances impliquées dans la soumission chimique dans les régions des Hauts-de-France, de l'Île-de-France et des Pays de la Loire. L'expérimentation est prévue pour 3 ans à partir de janvier 2026 afin de permettre le remboursement des examens de biologie médicale pour la recherche des substances impliquées dans la soumission chimique;
- Ce dispositif, prévu par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025, s'inscrit dans la politique gouvernementale de lutte contre toutes les formes de violences faites aux femmes. Il répond à la volonté d'offrir un accès simplifié et rapide aux analyses, même en l'absence de plainte préalable, et d'améliorer la prise en charge des potentielles victimes de soumission chimique;
- Le Centre de référence des agressions facilitées par les substances (CRAFS) est un acteur en lien avec les médecins prescripteurs et tous les autres professionnels de santé intervenant dans l'expérimentation. Il est prévu qu'il anime, en lien avec les ordres des professionnels concernés, des sessions de formation auprès de ces professionnels;
- La communication autour de cette expérimentation permettra également de rappeler les procédures à suivre de droit commun dans les autres régions, non concernées par l'expérimentation.

### PILOTE

DGS

### PARTENAIRES

DGCS, MIPROF, SG-CIPDR, CRAFS, DGGN, DGPN, MILDECA, DGESIP, associations spécialisées, Éducation nationale.

### INDICATEURS D'ÉVALUATION

- Nombre et nature d'outils nationaux développés dans le cadre de la stratégie pour prévenir la soumission chimique
- Nombre de formations ou webinaires nationaux visant à sensibiliser aux enjeux de la prévention de la soumission chimique
- Nombre d'actions de communications dédiées à faire connaître le CRAFS
- Nombre d'examens remboursés dans les 3 régions de l'expérimentation et proportion par rapport aux années précédentes et aux régions hors de l'expérimentation



GENDARMERIE



# Garantir un continuum de prévention de l'enfance à l'âge adulte



## AXE 02

## ENJEU

# 1

**Avec les parents, l'école, le maire : prévenir dès l'enfance et en proximité**

### MESURE 17

***Mieux informer et accompagner les familles, notamment les plus éloignées des structures de soutien à la parentalité***

Le soutien à la parentalité vise à accompagner les parents dans leur rôle éducatif à travers des actions d'écoute, d'information, de conseil et de mise en relation. Il s'inscrit dans une logique de prévention en renforçant les liens familiaux et en limitant les risques d'isolement ou de comportements à risque. Politique publique encadrée par une charte nationale, le soutien à la parentalité constitue un investissement social.

Cependant les familles, notamment les plus précaires ou les plus isolées, manquent souvent d'information sur les dispositifs existants qui pourraient les accompagner dans différentes situations de parentalité. Il est donc crucial de rendre l'offre plus visible et accessible, en particulier pour les publics vulnérables. Le soutien aux familles monoparentales, la recherche d'une meilleure implication des pères ou encore le renforcement de l'accompagnement durant l'adolescence doivent être recherchés. L'école, en tant que lieu central de coéducation, peut aussi favoriser le dialogue et la confiance en dynamisant certains dispositifs.

Enfin l'élaboration d'un diagnostic de l'offre de soutien à la parentalité sur un territoire, partagé par l'ensemble des acteurs, est essentielle pour permettre l'accès effectif des familles à ces services, y compris pour les plus éloignées des institutions, en situation de précarité ou de monoparentalité.

### OBJECTIFS

- Promouvoir les dispositifs de soutien à la parentalité et les faire connaître auprès de toutes les familles, notamment les familles éloignées des institutions, en situation de vulnérabilité et les parents de jeunes adolescents;
- Aller vers les familles en situation de vulnérabilité notamment en cas de séparation;
- Favoriser l'interconnaissance entre réseaux et professionnels agissant dans les champs du soutien à la parentalité, dans celui de la prévention et la protection de l'enfance et celui de la prévention de la délinquance (notamment via les CL(I)SPD et au sein de l'Académie numérique de la prévention): connaissance des orientations et priorités définies localement, de l'offre de services et des modes d'intervention respectifs de chaque acteur. L'élaboration d'une réponse partenariale et adaptée aux ressources locales sera enrichie de ces partages entre réseaux d'acteurs;
- Soutenir la création de lieux et moments favorisant l'exercice de la parentalité en relation avec l'environnement scolaire: la mise en place effective d'espaces parents au sein des établissements scolaires (article L. 521-4 du code l'éducation), physiques ou numériques, pourrait illustrer la mobilisation collective pour créer un espace au sein duquel les différents acteurs éducatifs partagent les enjeux liés à la scolarité.

## MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- Promouvoir et faire connaître les dispositifs de soutien à la parentalité, notamment ceux à destination des parents de jeunes adolescents et d'adolescents :

Les actions prioritaires concernent aujourd'hui les 1000 premiers jours de l'enfant, mais il importe de mieux faire connaître d'autres dispositifs (contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS), lieux d'accueil enfants parents (LAEP), médiation familiale, espaces rencontres, lieux ressource).

La CNAF a créé un compte Instagram « caf-parents », un site internet dédié et le renvoi vers des ressources. Pour ce faire, la CNAF renforcera la promotion des offres qu'elle soutient à l'attention des parents d'adolescents en s'appuyant notamment sur la promotion du compte Instagram « caf-parents » et la revue Vies de Famille. Localement, les CAF seront invitées à valoriser les offres locales (structures telles que les centres sociaux, les points d'accueil et d'écoute des jeunes (PAEJ)), les actions CLAS mais aussi les actions plus ponctuelles financées dans le cadre du Fonds national parentalité) sur leurs pages locales du site Caf.fr.

- Aller vers les familles en situation de séparation :

Dans le cadre des démarches proactives en direction des parents signalant une séparation, les travailleurs sociaux des Caf, dans le cadre de leurs missions, veillent à sensibiliser, orienter et accompagner les parents de jeunes adolescents vers les services et structures pouvant leur apporter les conseils appropriés.

L'aller vers les familles en situation de précarité, de monoparentalité, éloignées des institutions, est à construire localement lors des échanges avec les collectivités.

- Favoriser l'interconnaissance entre réseaux et professionnels agissant dans les champs du soutien à la parentalité, dans celui de la prévention et la protection de l'enfance et celui de la prévention de la délinquance :

La CAF, en tant que secrétaire générale du comité départemental des services aux familles (CDSF) informera les acteurs des CL(I)SPD réunis à cet effet en lien avec la préfecture sur l'offre d'accompagnement à la parentalité existante sur un territoire, et des priorités fixées dans les schémas départementaux des services aux familles. En parallèle, le référent parentalité de la Caf se mettra en lien avec les référents locaux de prévention de la délinquance. L'Académie numérique de la prévention peut être un lieu ressource pour répertorier et faire connaître auprès des acteurs de la prévention les dispositifs soutenus par la branche famille.

- Soutenir la création de lieux et moments favorisant l'exercice de la parentalité en relation avec l'environnement scolaire :

Encourager la création de lieux d'échange avec les parents et promouvoir ceux déjà existants tels que les cafés des parents, les lieux d'échange et d'écoute, les actions d'associations comme les webinaires proposés par les Écoles des parents et des éducateurs.

Les alliances éducatives, qui peuvent être mises en place dans les établissements scolaires, sont un vecteur à exploiter pour rapprocher les parents de la communauté éducative, dans l'objectif de renforcer leurs rôles dans l'accompagnement scolaire et l'éducation de leurs enfants.

À ce sujet, le ministère de l'Éducation nationale propose un dispositif renouvelé autour de la « mallette des parents » qui renforce le dialogue entre familles et l'école. Elle propose des ressources et des outils destinés à accompagner les parents dans le suivi de la scolarité de leurs enfants. Ce dispositif comprend notamment une fiche consacrée à « l'espace Parents ». Des conseils concrets d'animation y sont également proposés afin de dynamiser ces espaces et d'en faire des lieux de coéducation. Cet engagement du ministère s'inscrit pleinement dans une démarche de soutien aux parents dans leur mission éducative. Par ailleurs, « la Trousse à projet » illustre aussi cet investissement en facilitant le financement d'initiatives favorisant la coéducation et le lien école-famille.

L'opération « Ouvrir l'École aux parents pour la réussite des enfants » (OEPRE) est conduite en partenariat entre le ministère de l'Intérieur et le ministère de l'Éducation nationale. Elle vise à favoriser l'intégration des parents d'élèves, primo-arrivants, immigrés ou étrangers hors Union européenne, volontaires, en les impliquant notamment dans la scolarité de leur enfant.

Les formations ont pour objectif de permettre :

- L'acquisition du français (comprendre, parler, lire et écrire) ;
- La connaissance des valeurs de la République et leur mise en œuvre dans la société française ;
- La connaissance du fonctionnement et des attentes de l'École vis-à-vis des élèves et des parents.

## PILOTE

CNAF

## PARTENAIRES

DGCS, DGESCO, Collectivités, Mutualité sociale agricole (MSA), acteurs des CL(I)SPD, DPJJ

## INDICATEURS D'ÉVALUATION

→ Nombre de réunions d'information organisées par les CAF sur l'offre de parentalité

MESURE 18

Faire connaître aux jeunes et aux parents les lieux d'accueil et d'écoute

Le repérage des vulnérabilités psychiques des enfants et des adolescents est essentiel pour proposer une prise en charge adaptée. La santé mentale et le bien-être des enfants et des adolescents constituent une priorité, dans un contexte où la santé mentale a été nommée grande cause nationale de l'année 2025.

Les points d'accueil et d'écoute jeunes (PAEJ) représentent plus de 200 structures et 1000 points de contact répartis sur l'ensemble du territoire national et proposent un accueil inconditionnel et gratuit aux jeunes âgés de 12 à 25 ans, en particulier ceux qui rencontrent une difficulté ou se trouvent en situation de vulnérabilité ainsi qu'à leur entourage. Ils offrent un conseil et une orientation face à différentes situations difficiles : mal-être, souffrance, dévalorisation, échec, attitude conflictuelle, difficultés scolaires ou relationnelles, conduites violentes ou dépendantes, décrochage social, scolaire etc. Ils jouent un rôle de prévention globale et généraliste sur les territoires.

Les Maisons des Adolescents (MDA), actuellement au nombre de 124, sont des lieux ressources pluridisciplinaires sur la santé et le bien-être des jeunes, qui associent une diversité d'institutions et de professionnels afin d'organiser l'accueil, l'orientation, la prise en charge et l'accompagnement des adolescents.

Les consultations jeunes consommateurs sont des lieux d'écoute, d'information, de soutien, d'évaluation des consommations. Les professionnels des CJC peuvent rencontrer aussi bien les jeunes que leurs familles.

Il s'agit d'accompagner la montée en puissance et la visibilité de ces structures au service des jeunes auprès des acteurs de la prévention, au premier chef les parents.

OBJECTIFS

- Faire connaître aux parents, aux jeunes et à l'ensemble des acteurs de la prévention les espaces dédiés à l'écoute et au soutien psychologique des jeunes ;
- Faire mieux connaître les consultations jeunes consommateurs (CJC) aux jeunes manifestant un trouble addictif et à leurs parents ;
- Poursuivre la consolidation, le déploiement et l'articulation des points d'accueil et d'écoute jeunes (PAEJ) et des maisons des adolescents (MDA).

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Les points d'accueil et d'écoute jeunes (PAEJ) occupent une fonction essentielle d'accueil, d'écoute, et d'accompagnement pour prévenir les difficultés et les risques de ruptures familiale et sociale, grâce à une grande variété de modalités d'interventions adaptées aux spécificités géographiques et démographiques des territoires.

Les maisons des adolescents sont des lieux ressources sur la santé et le bien-être des jeunes, qui assurent un accueil pluridisciplinaire généraliste, rapide, souple et adapté aux modes de vie des adolescents. Elles peuvent proposer un accompagnement en santé (prise en charge directe ou orientation vers des soins spécialisés).

La structuration et le développement des dispositifs existants d'écoute et d'accompagnement à destination des jeunes de 11 à 25 ans et de leur entourage sont un enjeu porté par les acteurs sociaux et de la santé. Un groupe de travail a ainsi été installé afin d'actualiser le cahier des charges des MDA. Le référentiel national d'agrément des PAEJ a par ailleurs été actualisé en 2024.

La circulaire d'instruction de la CNAF parue le 31 juillet 2025 et relative à l'actualisation de la prestation de service PAEJ précise qu'« une attention particulière doit être portée à l'articulation entre les PAEJ et les Maisons des adolescents (MDA) dont les missions sont proches et complémentaires. Ainsi, les PAEJ et les MDA doivent pouvoir intervenir en complémentarité sur les territoires d'intervention et auprès des publics afin que leurs actions soient lisibles et clairement identifiées pour les bénéficiaires, les partenaires et les cofinanceurs ; les PAEJ intervenant dans le champ du social, dans le soutien à l'inscription ou la réinscription des liens familiaux et sociaux, tandis que les MDA prennent en charge des situations relevant prioritairement de l'accès aux soins des publics adolescents ». L'articulation entre les MDA et les PAEJ permet ainsi de repérer plus facilement les jeunes en situation de fragilité et de vulnérabilité, d'apporter un soutien psychologique dès les premiers signes de fragilité et éviter ainsi les risques de rupture. Ces structures font donc de la prévention primaire et contribuent à prévenir au plus vite et au plus près les risques.

Ce travail de repérage doit être réalisé en cohérence avec les actions relatives au protocole de santé mentale des élèves au sein des établissements scolaires et au développement du partenariat entre les établissements scolaires et les maisons des adolescents porté par le plan santé scolaire de mai 2025.

Il s'agit également de favoriser les liens entre ces lieux d'accueil et les acteurs des CLISPD afin de partager l'offre d'accompagnement, au service des parents et des professionnels, et faciliter les articulations.

Enfin, le renforcement des centres médico-psychologiques (CMP), porté par le plan santé mentale et psychiatrie, répond à l'objectif d'offrir des soins accessibles et réactifs. De la même manière, le déploiement des filières du service d'accès aux soins (SAS) dans 30 territoires et le doublement du nombre de psychologues conventionnés dans le cadre du dispositif mon soutien psy vise à atteindre cet objectif.

PILOTE

DGCS, DGOS

PARTENAIRES

CNAF, Le ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative, DJEPVA, la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté, la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole.

INDICATEURS D'ÉVALUATION

→ File active des PAEJ

→ File active des MD



## MESURE 19

**Mieux coordonner les actions de prévention primaire avec l'ensemble des acteurs scolaires, péri et extrascolaires**

De nombreuses actions de prévention primaire et de sensibilisation ont lieu sur temps scolaire ou extrascolaire sur des thématiques variées et complémentaires. Pour autant, il est difficile d'avoir une visibilité départementale ou à l'échelle du bassin de vie sur l'ampleur de ces interventions et leurs contenus. Durant le temps scolaire, celles-ci ont lieu à la demande du chef d'établissement ou sur proposition des acteurs locaux, dont les forces de sécurité intérieure et les acteurs associatifs. En dehors du temps scolaire, ces actions peuvent relever d'initiative des collectivités ou d'associations.

L'enjeu serait de mieux partager les actions proposées dans un territoire, afin d'identifier les lacunes éventuelles et de construire une réponse coordonnée, adaptée aux différentes tranches d'âge. Selon les organisations locales, les instances propres à la prévention de la délinquance au niveau intercommunal ou départemental pourraient être le lieu pour recenser les champs de sensibilisation ainsi que les actions conduites en complément de celles portées par les programmes de l'Éducation nationale. Lorsqu'il est réuni à l'échelle départementale, le comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement (CESCE) dont l'objet est précisément de concevoir en partenariat un projet éducatif en matière d'éducation à la citoyenneté et à la santé peut également constituer le lieu pertinent pour ces échanges.

L'élaboration en interministériel d'une trame, sous la forme d'un parcours de sensibilisation, constituerait un outil permettant de vérifier la couverture des risques, d'évaluer conjointement les besoins et de promouvoir les actions déjà existantes.

**OBJECTIFS**

- Réunir au moins une fois par an les acteurs de la prévention pour mieux connaître l'offre départementale en matière de prévention primaire, les champs de sensibilisation couverts, les acteurs à mobiliser ;
- Rapprocher les acteurs de la prévention des acteurs de l'Éducation nationale pour partager les problématiques territoriales spécifiques et optimiser les actions mises en place ;
- Élaborer un outil simple retraçant les étapes clés d'un parcours de prévention primaire, de l'enfance à l'âge adulte, adapté aux principaux risques de notre société ; le parcours intégrera plusieurs thématiques clés de la prévention de la délinquance : les violences sexistes et sexuelles et les violences intrafamiliales, l'éducation à la vie relationnelle, l'exploitation sexuelle, le harcèlement scolaire, l'entrée dans les trafics de stupéfiant, les addictions, la sensibilisation à l'usage du numérique, à ses contenus, aux opportunités et aux dangers, la prévention de la haine en ligne, la promotion de la citoyenneté...

**MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE**

- Définition locale du lieu le plus pertinent pour réunir les acteurs de la prévention primaire et partager sur les actions mises en place et les besoins complémentaires identifiés ;
- Association des acteurs de la prévention de la délinquance aux comités d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement (CESCE), notamment départementaux ;
- Réciproquement, association des chefs d'établissements aux conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) pour définir les actions territoriales pertinentes ;
- Mise en place d'un groupe de travail pour élaborer le parcours type de prévention primaire, en interministériel et avec les têtes de réseaux associatifs.

**PILOTE**

SG-CIPDR

**INDICATEURS D'ÉVALUATION**

- Réalisation effective de l'outil « parcours » en 2026
- Réunion annuelle sur les questions de prévention

**PARTENAIRES**

Au plan national : l'ensemble des ministères, Mission Interministérielle de Lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA), la Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH) et les partenaires associatifs

Au plan local : les services déconcentrés de l'État, les collectivités, les partenaires associatifs



## MESURE 20

**Poursuivre la prévention, la détection et la promotion de la santé mentale dans les établissements scolaires**

La prise en compte de la santé mentale, ici à travers le protocole de santé mentale décliné dans les établissements scolaires et la formation des agents, s'inscrit dans le cadre d'une politique de santé publique de prévention. En effet, la santé mentale représente bien plus que l'absence de troubles psychiatriques. Selon l'OMS, la santé mentale est un « état de bien-être qui permet à chacun de réaliser son potentiel, de faire face aux difficultés normales de la vie, de travailler avec succès et de manière productive, et d'être en mesure d'apporter une contribution à la communauté ».

La santé mentale des enfants et des jeunes se dégrade depuis plusieurs années et devient préoccupante, comme l'attestent de nombreuses études. Ces dernières révèlent une vulnérabilité particulière des adolescentes et des jeunes femmes, davantage concernées par les syndromes anxiodépressifs et les pensées suicidaires depuis 2020 (DREES, mai 2024). Le bien-être des enfants et des adolescents est donc une priorité, particulièrement depuis que la santé mentale a été nommée grande cause nationale de l'année 2025.

Dans ce cadre, un plan pour la santé scolaire a été proposé en mai 2025 avec plusieurs axes visant à réaffirmer la triple mission de la santé scolaire : prévention, détection et promotion de la santé, agir dès le plus jeune âge pour renforcer la prévention, faire alliance avec les partenaires de l'École pour garantir une prise en charge plus efficace et agir ensemble en faveur de la santé mentale. Le repérage des vulnérabilités est ainsi facilité par l'élaboration des protocoles de santé mentale.

**OBJECTIFS**

- Poursuivre le déploiement dans les établissements scolaires du protocole de santé mentale qui organise le repérage et la prise en charge des élèves en situation de souffrance psychique, et s'assurer de sa formalisation ;
- Former les professionnels en santé mentale dans les circonscriptions pour le premier degré et dans tous les collèges et lycées.

**MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE**

- Développer, d'ici la fin de l'année 2028, les protocoles de santé mentale dans chaque établissement scolaire. Le repérage des vulnérabilités psychiques des enfants et des adolescents est en effet essentiel pour ensuite proposer une prise en charge adaptée. Ce protocole permet d'accompagner l'enseignant dès qu'il repère le mal-être psychologique d'un élève pour poser un diagnostic et l'orienter vers une prise en charge adaptée. Il repose sur l'expertise des personnels sociaux et de santé (médecins, infirmiers, assistants de service social et psychologues de l'éducation nationale) qui assurent aux élèves un parcours de santé cohérent et la mise en œuvre de mesures appropriées ;
- Former deux personnels repères en santé mentale dans chaque circonscription pour le premier degré et dans tous les collèges et les lycées d'ici la fin de l'année scolaire 2026 ;
- Former à la santé mentale les inspecteurs du premier degré et les personnels de direction ;
- Renforcer la formation des personnels sociaux et de santé en faveur de la santé mentale ;
- Valoriser dans l'Académie numérique de la prévention le protocole de santé mentale, les kits de formation (capsules vidéos et guide d'animation) et les kits de repérage et d'intervention à destination de toute la communauté éducative.

**PILOTE**

Direction Générale De L'enseignement Scolaire (DGESCO)

**PARTENAIRES**

Direction Générale de la Santé (DGS), Direction générale de l'offre de soins (DGOS), SG-CIPDR, réseau des maisons des adolescents, les centres médico-psychologiques, les secteurs de psychiatrie publique, acteurs associatifs dédiés comme le Fil Santé Jeunes

**INDICATEURS D'ÉVALUATION**

- Présence d'un protocole de santé mentale dans chaque établissement d'ici fin 2028
- Formation de deux personnels repères en santé mentale dans chaque circonscription pour le premier degré et dans tous les collèges et les lycées d'ici la fin de l'année scolaire 2026



**MESURE 21**

**Soutenir et promouvoir les compétences psychosociales (CPS) auprès des collectivités**

Les compétences psychosociales (CPS) sont des compétences de vie, utiles au quotidien pour chacun. Elles contribuent à favoriser le bien-être mental, physique et social, à prévenir une large gamme de comportements et d'attitudes aux incidences négatives sur la santé. En permettant à un individu de savoir réguler ses émotions, de renforcer son estime de soi, de résister à la pression des pairs et de gérer des conflits, elles contribuent directement à la prévention de la délinquance.

L'importance des compétences psychosociales pour la prévention s'illustre très concrètement par les résultats du déploiement des programmes CPS. Par exemple, Santé publique France a publié un rapport d'évaluation de retour sur investissement associé au programme *Unplugged*, d'après lequel il permettrait un retour sur investissement de 6 euros pour 1 euro investi, en perspective restreinte au système de santé. Dans une perspective sociétale (incluant la valorisation des décès via la valeur de la vie statistique), 1 euro dépensé dans le programme permettrait de générer 150 euros en coûts évités.

Les besoins des collectivités territoriales en matière de développement des CPS pour leurs agents en lien avec les jeunes (acteurs du périscolaire et de l'extrascolaire) sont très importants et nécessitent des acteurs spécialisés.

Lancée conjointement par plusieurs ministères en 2022, la stratégie nationale multisectorielle de développement des compétences psychosociales chez les enfants et les jeunes (2022-2037) prévoit d'élargir leur formation aux compétences psychosociales et d'y préparer les professionnels travaillant auprès d'eux. Cette stratégie a commencé à être mise en œuvre avec le déploiement de feuilles de route ministérielles (protection judiciaire de la jeunesse/aide sociale à l'enfance, enseignement agricole, enseignement supérieur). Les feuilles de route de l'éducation nationale, éducation populaire, vie associative, sport seront prochainement validées et diffusées.

Cette feuille de route se décline au niveau territorial avec la tenue de comités territoriaux copilotés par l'ARS, le DASEN pour l'Éducation Nationale et les Conseils Départementaux, cette instance permettant de s'assurer du déploiement coordonné de la stratégie CPS au plan local.

**OBJECTIFS**

- Permettre aux collectivités territoriales de se saisir de l'outil des compétences psychosociales, comme une dimension structurante et interdimensionnelle de l'accompagnement des jeunes et de la prévention de la délinquance;
- Amplifier les effets de la stratégie sur le développement des compétences psychosociales en formant davantage d'adultes au contact des jeunes afin qu'ils se fassent le relais de ces compétences indispensables en les intégrant dans leurs pratiques professionnelles;
- Continuer à déployer auprès des jeunes des interventions ciblées répondant aux critères d'efficacité identifiés par Santé publique France;
- Généraliser la prise en compte des compétences psychosociales dans les dispositifs de prévention de la délinquance renforcerait cette dynamique et réduirait les risques de rupture et de bascule.

**MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE**

Il s'agit de soutenir les collectivités territoriales désireuses de proposer des actions de formation aux compétences psychosociales aux acteurs intervenant auprès des jeunes sur un territoire: acteurs du sport, animateurs périscolaires et extrascolaires, acteurs de l'éducation populaire. Cette action est ainsi complémentaire du déploiement auprès des enfants et des adolescents des programmes probants visant à développer leurs compétences psychosociales, ces derniers étant financés par le Fonds de lutte contre les addictions.

Ces acteurs pourront ensuite former les jeunes sur un territoire, voire assurer un essaimage des formations auprès d'autres agents. Sur la base d'un cahier des charges qui sera mis à disposition des préfetures, les collectivités pourront solliciter auprès de leur préfecture de département un soutien à la formation aux CPS pour leurs agents travaillant auprès des jeunes. Afin de répartir équitablement les soutiens dans l'ensemble du territoire national, les projets éligibles seront, après examen déconcentré, retenus au niveau du SG-CIPDR, en partenariat avec le ministère de la Santé et la MILDECA.

L'objectif est d'amplifier les effets de la stratégie interministérielle pilotée par les ministères en charge de la Santé et de l'Éducation nationale. Le renforcement des compétences psychosociales est en effet un axe fort porté par l'éducation nationale, rappelé par le plan santé scolaire ainsi que par la protection judiciaire de la jeunesse.

Cette mesure s'inscrit donc dans ces orientations et vient répondre à des sollicitations des collectivités en complément des actions portées par le CNFPT. Un webinaire de lancement de la mesure de soutien pourrait être organisé en lien avec le ministère de la Santé et les associations d'élus.

Par ailleurs, les futures orientations du Fonds de lutte contre les addictions pourraient porter sur un renforcement et/ou maintien du soutien aux programmes probants de compétences psychosociales référencés sur le répertoire des interventions probantes de Santé Publique France en complément du webinaire de sensibilisation auprès des élus.

**PILOTE**

SG-CIPDR

**PARTENAIRES**

DGS, DGESCO, MILDECA

L'établissement public « Santé publique France » promeut activement le développement des CPS sur tous les territoires, en organisant un transfert d'expertise et en mettant à disposition des ressources en ligne, avec notamment différents référentiels et fiches de plaidoyer. Dès 2026, il pourra s'attacher à développer des formations de formateurs en s'appuyant sur:

- le réseau d'associations régionales de promotion de la santé (fédérés par Fédération « Promotion santé ») ainsi que d'autres acteurs associatifs engagés sur les compétences psychosociales comme Fédération Addictions, Prisme, Le Planning Familial, la FRAPS, etc. (liste non exhaustive)
- un vivier de formateurs de formateurs CPS issus des différents ministères impliqués dans la stratégie

**INDICATEURS D'ÉVALUATION**

- Nombre de collectivités soutenues
- Objectif de 1 collectivité par département soutenue d'ici 2030 après diagnostic des territoires les plus pertinents (Quartiers prioritaires de la ville, communes, intercommunalités)
- Nombre et typologie des professionnels des collectivités territoriales (notamment éducateurs et travailleurs sociaux, animateurs travaillant en structure d'accueil du périscolaire, centres de loisirs, foyers de l'aide sociale à l'enfance, etc.), formés et/ou ayant déployé des actions en matière de CPS

# ENJEU 2

## Favoriser l'engagement et la citoyenneté

### MESURE 22

#### Favoriser la découverte des institutions par les élèves dans le cadre d'un stage « parcours de découverte des institutions »

Certains élèves de troisième ou de seconde sont en difficulté dans la recherche des stages, en particulier lorsqu'ils présentent des vulnérabilités scolaires, familiales ou sociales, ou qu'ils résident dans des territoires ruraux ou en quartiers prioritaires de la ville. Certains ministères et partenaires proposent déjà d'accueillir des élèves en stages, en particulier dans les services de police et gendarmerie, les services d'incendie et de secours et plus récemment dans des versants plus variés de la fonction publique, dont l'enseignement, mais ces initiatives ne sont ni généralisées ni harmonisées sur le territoire, et les contributions en termes d'accueil sont diverses.

En lien direct avec le comité interministériel des villes du 6 juin 2025 à Montpellier (mesure n° 16 du CIV), la création de ces stages permettra à des jeunes issus des quartiers prioritaires de la ville de découvrir différentes institutions.

La création d'un parcours de découverte des institutions pourrait permettre de faire partager le sens du service public, ainsi que les valeurs de la République, en harmonisant les pratiques d'accueil d'élèves de troisième et de seconde sur ces temps dédiés, favorisant la mise en synergie des partenaires dans un territoire (services de l'État et des collectivités locales pour l'accueil de stagiaires; associations partenaires pour l'organisation des stages).

L'objectif est de placer l'élève concerné dans un environnement professionnel tourné vers le service public pour lui apporter de meilleures connaissances des institutions et le sensibiliser aux notions d'intérêt général, d'accueil des usagers et aux valeurs d'altruisme.

### OBJECTIFS

- Remédier aux situations d'élèves dépourvus de lieu d'accueil en milieu professionnel, et transformer cette situation en opportunité pour découvrir les institutions locales. Ce stage impliquera les différents services de l'État en territoire, les collectivités locales, et les associations partenaires;
- Offrir à la communauté éducative une nouvelle palette d'offres pour les jeunes les plus en besoin particulièrement ceux habitant dans les quartiers prioritaires de la ville;
- Faire découvrir les institutions aux élèves et favoriser le développement d'une culture du service public;
- Développer des synergies entre les acteurs d'un territoire en construisant collectivement les parcours de stages;
- Impliquer tous les ministères dans ce parcours, sans nécessairement le cibler sur les services de la police et de la gendarmerie, qui accueillent déjà en nombre les élèves en stage de troisième.

### MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Créer un stage d'observation au sein des institutions ou à vocation d'engagements et d'investissements pour l'intérêt général avec un parcours permettant de découvrir plusieurs institutions sur une semaine ou deux semaines selon les capacités. L'objectif est de renforcer la mobilisation d'un maximum de partenaires sur un territoire : services de l'État, collectivités territoriales, points d'accès aux droits telles que les maisons France services, associations d'intérêt général etc. Au niveau central, un parcours-type serait construit, qui associerait davantage les collectivités et l'ensemble des ministères. À titre d'exemple, un parcours de ce type pourrait s'envisager : 1 jour à la justice/ 1 jour à la police nationale / 2 jours à la mairie et le cas échéant avec la police municipale/ 1 jour à la préfecture ou 1 J à la Direction de services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) ou au rectorat ou services du ministère de l'Agriculture, de la Santé et de l'Accès aux soins ou encore de l'Économie avec son volet ciblé sur l'industrie. D'autres parcours sont possibles qui associeraient d'autres acteurs locaux, y compris associatifs.

- Construire localement des parcours réalistes en fonction des conditions de mobilité requises, à travailler plus finement en zone rurale;
- Veiller à proposer ces stages à des jeunes habitants dans les quartiers prioritaires de la ville;
- Diffuser ces offres de stage sur les plateformes dédiées, pilotées par l'Éducation nationale.
- Travailler une nouvelle convention type adaptée à ce type de stages aux accueils pluriels.

### PILOTE

SG-CIPDR

### PARTENAIRES

DGESCO et ANCT

Localement, tous services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales

### INDICATEURS D'ÉVALUATION

- Nombre de stages proposés
- Nombre et taux d'élèves ayant suivi ce stage
- Pourcentage de jeunes issus des quartiers prioritaires de la ville qui ont effectué un stage de découverte des institutions (objectif 20 %)

**MESURE 23**

**Encourager l'engagement des jeunes et le lien police-population**

Accomplir une mission d'intérêt général, s'engager dans un service civique, intégrer un service militaire adapté sont autant de formes d'engagement au service de l'intérêt général. La journée défense et citoyenneté a été réformée en 2025 pour être plus immersive et densifier la relation entre les jeunes et les armées dans la durée.

Ces expériences d'engagement, pensées au service des autres et de l'intérêt général, peuvent permettre aux jeunes et en particulier à ceux en difficulté d'insertion sociale, de créer des liens sociaux essentiels à l'insertion socioprofessionnelle tout en développant des compétences et aptitudes directement mobilisables et valorisables dans leurs parcours académiques ou professionnels.

Certaines expériences d'engagement, accessibles dans le cadre scolaire ou extrascolaire (éducateurs dans des mouvements de jeunesse ou d'éducation populaire, cadets de la gendarmerie, réserves opérationnelles et citoyennes de la Police ou de la Gendarmerie nationale, Jeunes sapeurs-pompiers), peuvent également contribuer à favoriser un rapprochement entre les représentants des « corps en uniforme », tout particulièrement des FSI, et les jeunes, au service du vivre ensemble et de la cohésion sociale.

De manière plus générale, travailler à améliorer la relation entre la police et la population, en particulier avec les jeunes, est essentiel pour renforcer la confiance mutuelle et préserver la cohésion nationale.

Cette mesure s'inscrit en complémentarité avec la mesure n° 15 du Comité Interministériel des Villes du 6 juin 2025 à Montpellier (« *Accroître la part de recrutés issus des QPV dans les réserves opérationnelles de la Police et de la Gendarmerie nationale* »).

**OBJECTIFS**

Les objectifs sont les suivants :

- Structurer un continuum de l'engagement afin de favoriser les liens entre les dispositifs. Le jeune ayant terminé son service civique peut être incité à poursuivre sa démarche d'engagement en devenant réserviste de la Police nationale ou bénévole au sein de la réserve civique via le site [JeVeuxAider.gouv.fr](http://JeVeuxAider.gouv.fr). La création d'une sous-direction de l'engagement au sein de la DJEPVA et le projet de plateforme de l'engagement vont dans ce sens ;
- Valoriser et faire connaître les différents dispositifs d'engagement et de rapprochement avec les institutions tels que les centres de loisirs jeunes de la police nationale (CLJ), les services civiques, les semaines de l'engagement, les jeunes sapeurs-pompiers, les services militaires adaptés et volontaires, les établissements publics d'insertion (EPIDE), les chantiers jeunes bénévoles, les cadets de la gendarmerie... Les dispositifs d'engagement des jeunes ont été identifiés et sont présentés sur <https://www.jeunes.gouv.fr/sengager> ;
- Favoriser le rapprochement entre les représentants des forces de l'ordre et les jeunes.

Il conviendra de se montrer particulièrement vigilants quant à l'appropriation de ces dispositifs d'engagement par les jeunes les plus marginalisés afin d'adapter au mieux ces dispositifs à leurs parcours d'insertion. La collaboration entre France Travail et la DJEPVA y contribue autour de l'API Engagement (convention signée le 28 novembre 2025).

**MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE**

- S'appuyer sur les travaux interministériels à l'œuvre, comme la démarche interministérielle sur l'engagement tout au long de la vie impulsée par la direction de la jeunesse de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA), au printemps 2024, pour consolider un continuum de l'engagement cohérent et structuré ;
- Faire connaître les différents dispositifs d'engagement à destination de la jeunesse et en assurer la promotion par le biais de vidéos courtes qui seraient valorisées sur le site de l'Académie numérique de la prévention ;
- S'appuyer, au niveau local, sur les acteurs des conseils locaux ou intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CL(I)SPD) qui ont une vision des dispositifs d'engagement proposés sur un territoire, sur les journées de l'engagement qui valorisent les différents dispositifs d'engagement auprès des acteurs, ainsi que sur les semaines de l'engagement qui sensibilisent les collégiens et lycéens à l'engagement sous toutes ses formes ;
- Renforcer l'offre de missions d'engagement auprès des FSI ;

- Encourager le rapprochement entre police et population en soutenant les journées et actions qui sont organisées par les FSI mais aussi des associations nationales reconnues (Raid Aventure Organisation, Graines de France...), pour favoriser le rapprochement entre police et population :
  - Promouvoir le module « La République c'est notre défi » dans le cadre de la prévention de la délinquance, de la radicalisation et du séparatisme. Cet outil de formation a été expérimenté puis généralisé dans les centres de cohésion du SNU. Il peut être adapté et déployé lors d'actions de prévention à destination des jeunes ;
  - Favoriser le partage de bonnes pratiques et l'interconnaissance en créant des espaces de dialogue associant acteurs de la médiation, de l'éducation spécialisée et forces de sécurité.

Au niveau local, les actions proposées par les centres de loisirs jeunes (CLJ) répondent également à cet objectif et méritent d'être encouragées. Ces derniers, gérés par la sécurité publique et régies par la réglementation Jeunesse et Sports, ont vocation à prévenir la délinquance des jeunes en contribuant à l'éducation à la citoyenneté, à l'apprentissage des règles, au respect de l'autre au travers des exigences de la vie en groupe et des activités individuelles ou collectives. De plus, ils favorisent la mixité au sens large et contribuent à donner une image positive de l'institution.

**PILOTE**

Direction de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et de la Vie Associative (DJEPVA)

**PARTENAIRES**

Ministère des Armées, Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN), Direction Générale de la Police Nationale (DGPN), Secrétariat Général du Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (SG-CIPDR), Direction Générale de l'Enseignement Scolaire (DGESCO), Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ), collectivités...

**INDICATEURS D'ÉVALUATION**

- Actions cofinancées par le FIPD en matière de rapprochement FSI-population
- Nombre de jeunes fréquentant les CLJ
- Nombre de campagnes de recrutement réalisées dans les QPV
- Nombre de missions proposées au sein des FSI via le service civique et la réserve civique

**MESURE 24**

**Impliquer les acteurs du monde du sport et de la culture dans les actions de prévention**

Le sport et la culture constituent des vecteurs importants pour développer des compétences psycho sociales et de vie, soutenir l'apprentissage de la vie en société et promouvoir le développement positif des jeunes, la santé et le bien-être physique et mental. Des dispositifs sociosportifs se développent comme réponses adaptées face aux problématiques et besoins des publics vulnérables en utilisant le sport comme levier pour créer du lien social et favoriser l'aller-vers les jeunes.

Au niveau international, le programme « *Line Up, live Up* » fait la promotion du sport comme outil de développement des compétences psychosociales, encourageant les comportements responsables, et produisant une plus grande résistance à la violence chez les jeunes âgés de 13 à 18 ans. Au niveau local, de nombreuses initiatives montrent que le milieu sportif et culturel apparaît comme un levier essentiel de prévention de la délinquance et de promotion de la santé.

La culture - sous toutes ses formes - peut s'avérer un outil efficace pour aider les jeunes à exprimer et à comprendre leurs expériences et émotions, ainsi qu'à développer des compétences sociales et psychosociales (estime de soi, expression, créativité, lien au collectif), propres à réduire les risques. Le théâtre forum, la diffusion de courts-métrages, la fréquentation d'œuvres et la visite de lieux culturels, comme la mise en œuvre d'ateliers créatifs sont autant d'initiatives qui permettent de renforcer certains facteurs de protection et prévenir la délinquance.

Le partenariat développé entre les ministères de la Culture et de la Justice, notamment en direction des jeunes suivis par la PJJ, permet de développer des actions artistiques et culturelles qui contribuent à la prévention de la délinquance.

De même, les relations nouées entre le ministère de la Justice, au travers de la PJJ et de la DAP, et l'Agence Nationale du Sport permettent de développer des actions sportives qui contribuent à la prévention de la délinquance et à la réinsertion.

Il en va de même pour les actions en faveur de la santé mentale des adolescents, mises en œuvre dans les territoires dans le cadre de la convention signée entre le ministère de la Culture et le ministère chargé de la Santé.

**OBJECTIFS**

- Promouvoir localement l'action des clubs sportifs et des associations culturelles dans l'offre d'accompagnement éducative et de prévention de la délinquance;
- Associer ces acteurs à ceux des conseils locaux ou intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance pour diversifier les solutions d'accompagnement proposées;
- Favoriser les liens entre éducateurs sportifs, éducateurs sociosportifs, médiateurs sociaux et éducateurs de prévention spécialisée;
- Mutualiser les actions à destination des partenaires sportifs;
- Promouvoir l'action des clubs sportifs qui favorisent la mixité et l'accès des filles aux différentes disciplines sportives;
- Proposer aux jeunes pris en charge par la PJJ des projets en partenariat avec les acteurs artistiques et culturels.

**MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE**

Il s'agit, tout d'abord, de réaliser un diagnostic partagé de l'offre culturelle et sportive locale tendant à développer les compétences psychosociales des jeunes, l'estime de soi et le vivre ensemble.

Lors de cette étape, on cherchera à identifier les offres spécifiques qui favorisent la mixité et l'accès des filles aux différentes disciplines ainsi que celles qui s'adressent aux jeunes sans activité, utilisent le sport comme créateur de lien social ou permettent de faire du lien entre éducateurs sportifs, éducateurs sociosportifs, médiateurs sociaux et éducateurs de prévention.

Il s'agit, ensuite, de promouvoir les associations culturelles et sportives qui portent ces offres.

Il conviendra de s'appuyer sur les actions déjà mises en place entre les ministères de la Justice et des Sports à l'instar du dispositif porté par l'Agence Nationale du Sport, la PJJ et la DAP. Ce dispositif permet la mobilisation des activités physiques et sportives au service de leur politique éducative. Ainsi les fédérations sportives peuvent déposer des projets auprès de l'Agence Nationale du Sport afin de mener des actions auprès des personnes placées sous-main de justice (PPSMJ) avec par exemple le développement d'une pratique sportive (football, pratique du vélo) auprès de ces publics ou encore en renforçant les liens entre les établissements et le mouvement sportif. Ce dispositif permet une mutualisation des actions entre le ministère de la justice et l'Agence Nationale du Sport évitant ainsi les doublons et d'optimiser la dépense publique.

En outre, l'Agence Nationale du Sport porte le dispositif IMPACT visant à accompagner les projets d'intérêt général qui utilisent le sport comme outil d'impact social. Dans le cadre des éditions prochaines, ce dispositif pourra bénéficier à des projets participant à la lutte contre les violences mais aussi à la prévention de la délinquance.

Il s'agit, enfin, de rechercher la complémentarité des offres culturelles et sportives, sur le modèle de « *line up live up* », en partenariat avec les acteurs de l'éducation populaire, afin de favoriser la diversité du parcours ou des expériences des jeunes pris en charge.

À l'échelon local, les acteurs et en particulier les coordonnateurs des conseils locaux ou intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance pourront mobiliser les services déconcentrés du ministère des Sports, qui travailleront avec le mouvement sportif afin que ce dernier relaie ces initiatives auprès des clubs.

**PILOTE**

Ministère du Sport

**PARTENAIRES**

- Ministère de la Culture (services centraux et déconcentrés), associations et acteurs du monde du sport et de la culture, Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative (services centraux et déconcentrés), Agence Nationale du Sport, fédérations sportives, associations, CROS, CDOS
- Acteurs des CL(I)SPD

**INDICATEURS D'ÉVALUATION**

- Le bilan de cette action est réalisé à l'échelon national pour les conventions signées entre les fédérations, l'Agence Nationale du Sport en lien avec le ministère de la Justice (PJJ, DAP). Un bilan est effectué sur les différentes actions portées dans ce cadre
- Nombre de projets à l'année financés par les crédits culture-justice des DRAC en direction des jeunes de la PJJ

# ENJEU 3

## Repérer et intervenir dès les premières ruptures de parcours

### MESURE 25

#### Renforcer les liens entre la lutte contre le décrochage scolaire et les acteurs de la prévention

Le nombre de jeunes sortant chaque année de formation initiale sans diplôme est de 76000 jeunes en moyenne sur les trois années 2020, 2021 et 2022 (indicateur de flux). La part des jeunes de 18 à 24 ans peu ou pas diplômés et ne suivant aucune formation quelle que soit l'année de sortie est de 7,6 % en 2023 (indicateurs de stock).

La prévention et la lutte contre le décrochage scolaire sont majeures pour éviter les situations de chômage ou de précarité de l'emploi, d'isolement ou de délinquance, toutes situations présentant des enjeux socio-économiques plus larges. La corrélation entre délinquance et déscolarisation est importante : si tous les mineurs déscolarisés ne basculent pas dans la délinquance, la déscolarisation est un facteur déterminant du passage à l'acte délinquant.

Il est donc impératif de renforcer les liens entre les dispositifs de prévention et de lutte contre le décrochage scolaire proposés par l'éducation nationale, fortement structurés ces dernières années, et les acteurs des CL(I)SPD, dont les acteurs socio-éducatifs et de soutien à la parentalité.

Les échanges entre les services déconcentrés de l'éducation nationale et les groupes de travail dédiés des conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD/CISPD), des groupes de partenariat opérationnel (GPO) ou encore au sein des états-majors de sécurité (EMS), permettent un traitement adapté aux contextes locaux.

Ce continuum de prévention de la délinquance doit inclure l'ensemble des acteurs concernés en s'assurant du partage des informations tout au long de la chaîne fonctionnelle.

#### OBJECTIFS

- Identifier le plus tôt possible les jeunes en difficulté, notamment via les groupes de prévention du décrochage scolaire, avec une attention portée sur les facteurs de décrochage, les exclusions d'établissement et les dispositifs relais;
- Mobiliser les dispositifs de prévention et de lutte contre le décrochage et notamment l'obligation de formation, les dispositifs Avenir pro et Tous Droits Ouverts. Les dispositifs d'aller vers du type O2R ciblent par ailleurs pour partie le public jeunes;
- Associer les coordonnateurs CLSPD aux plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD);
- Pour les mineurs de plus de 16 ans, associer les acteurs de l'insertion, en particulier les acteurs du réseau pour l'emploi et notamment les missions locales, pour garantir la mise en œuvre de formations et d'insertion.

### MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- **Partager** les informations entre les coordonnateurs CLSPD et les acteurs compétents de l'éducation nationale en élargissant, si nécessaire, au correspondant départemental des SDSA. Les services de défense et de sécurité académiques (SDSA) sont les correspondants privilégiés des autres services de l'État et partenaires en charge des questions de défense et de sécurité, notamment les préfetures, les forces de sécurité intérieure, les parquets et les mairies. Dans chaque direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN), un correspondant du SDSA auprès du DASEN est responsable du suivi des CLSPD/CISPD du département;
- **Mobiliser** les différents partenaires du CLSPD notamment du groupe de suivi individualisé pour apporter des réponses partenariales aux jeunes en situation de décrochage;
- **Repérer** les familles en difficulté et les orienter vers les dispositifs adaptés et notamment les dispositifs de soutien à la parentalité et les conseils des droits et devoirs des familles (CDDF). Au niveau de l'éducation nationale, mobiliser les protocoles d'accompagnement et de responsabilisation des parents (PAR) ou tout autre dispositif concourant au même objectif comme par exemple l'obligation de formation ou les dispositifs avenir pro et/ ou tous droits ouverts;
- **Favoriser** l'orientation de ces élèves lorsqu'ils sont concernés vers le stage découverte des institutions;
- **Promouvoir** les dispositifs permettant d'accompagner les jeunes identifiés, en s'appuyant notamment sur les missions locales dans le cadre des accords de partenariat conclus entre le ministère du Travail et des Solidarités, le ministère de la Justice et respectivement France travail et l'UNML.

#### PILOTE

Ministère de l'Éducation nationale (SDS et DGESCO)

#### PARTENAIRES

Partenaires des CLSPD, acteurs du réseau pour l'emploi notamment les missions locales

#### INDICATEURS D'ÉVALUATION

- Nombre de jeunes suivis en PSAD
- Nombre de jeunes suivis dans le cadre de l'obligation de formation
- Pourcentage de décrocheurs

MESURE 26

**Proposer un accompagnement aux élèves durant les phases d'exclusion scolaire**

Le temps d'exclusion d'un établissement scolaire, temporaire ou définitive, nécessite une vigilance particulière de la part de l'ensemble des acteurs éducatifs car il accentue le risque de décrochage scolaire, pouvant être corrélé à l'entrée dans la délinquance. Il est donc fondamental que cette période d'exclusion soit employée à bon escient au bénéfice de la continuité du parcours des élèves.

Des partenariats existent et peuvent être développés localement entre les établissements et des équipes spécialisées pour prévenir l'exclusion et, le cas échéant, participer à l'accueil et au suivi des élèves exclus, à l'instar du dispositif ACTE déployé dans plusieurs académies. Une prise en charge peut être proposée par les services sociaux, éducatifs et de santé de proximité ainsi que dans le cadre des programmes de réussite éducative (politique de la ville). Pour autant, cet accueil des élèves exclus n'est pas généralisé et reste dépendant des initiatives et partenariats locaux. Les mesures de responsabilisation existent, mais ne peuvent souvent être appliquées faute de solutions d'accueil local.

**OBJECTIFS**

- Conserver le lien avec le jeune en situation d'exclusion et proposer un accompagnement éducatif lors de la période d'éviction et préparer le retour au collège et au lycée à la suite du passage de l'élève dans le dispositif, en s'appuyant notamment sur la mise en place d'un suivi partagé entre l'élève, ses parents, l'établissement, mais également en lien avec la classe et l'équipe enseignante, pour faciliter son retour;
- Offrir des solutions locales au chef d'établissement lorsqu'il prononce une mesure de responsabilisation plutôt que d'exclusion;
- Repérer les jeunes en risque de délinquance;
- Proposer / construire des outils de suivi des élèves du 1<sup>er</sup> degré radiés de leur école pour des raisons de comportement (décret du 16 août 2023) pour éviter les phénomènes de poly-exclusion tels qu'observé dans le 2<sup>d</sup> degré et de décrochage juvénile.

**MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE**

Au niveau départemental, un partenariat est à engager entre les communes, les associations locales, les services de l'État et le département pour proposer un lieu d'accueil et une prise en charge éducative des élèves exclus par des professionnels qualifiés. Le comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement départemental semble être l'instance adéquate pour impulser et piloter cette mesure. Des dispositifs comme ACTE sont à encourager. Ce dernier est piloté par le département, la direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) et est mis en place par la collectivité locale volontaire. Il s'articule autour de 4 axes complémentaires: continuité scolaire, travail autour de la sanction, implication des parents et retour dans l'établissement.

Sur le contenu: il est fondamental de travailler de concert avec l'ensemble des adultes, y compris les parents pour les faire adhérer à la sanction. En ce sens, le protocole d'accompagnement et de responsabilisation des parents (PAR) piloté par l'Éducation nationale permet de poursuivre un dialogue avec les personnes responsables de l'élève exclu et de les guider, en cas de besoin, vers le service ou le dispositif de soutien le plus approprié. Ce protocole est utile pour faire adhérer les parents au projet d'accueil temporaire: il est étendu à tous les cas d'exclusion définitive (voir mesure 11).

La prise en charge de l'adolescent doit être nécessairement rapide pour conserver le lien avec l'élève exclu, dès la notification de la sanction aux parents par l'établissement et l'acceptation par ceux-ci de la prise en charge de leur enfant par le dispositif local. Plusieurs types d'accueil des élèves exclus sont possibles: l'accueil des élèves peut se faire par exemple au niveau des collectivités territoriales en impliquant en particulier les polices municipales afin de travailler sur la relation jeunesse/population; en ce sens, pour favoriser l'implication de tous, toutes les décisions de sanctions d'exclusion, temporaires ou définitives, devront être communiquées au maire de la commune de résidence. L'implication des associations de prévention spécialisée est également nécessaire afin de construire un accueil et un accompagnement éducatif adapté au jeune. Il est utile de proposer aux élèves des contenus qui pourraient porter, en partie, sur des séquences sur l'expression orale, l'estime de soi, des jeux de rôles pour apprendre à se (re)positionner dans les conflits, apprendre à dire non, déconstruire les clichés. À ce titre, les dispositifs portés conjointement par l'EN et la PJJ doivent être mobilisés.

Favoriser la prise de conscience du mineur est nécessaire, par exemple en découvrant des services publics et des structures porteuses de valeurs altruistes et d'engagement: services des collectivités dont polices municipales, secteur associatif, culturel, sportif, sapeurs-pompiers, secteur de la justice, etc. Cela permet de travailler sur le sens et la compréhension de la sanction prononcée à l'encontre de l'élève et par extension sur les notions de droits, de devoirs, de citoyenneté.

**PILOTE**

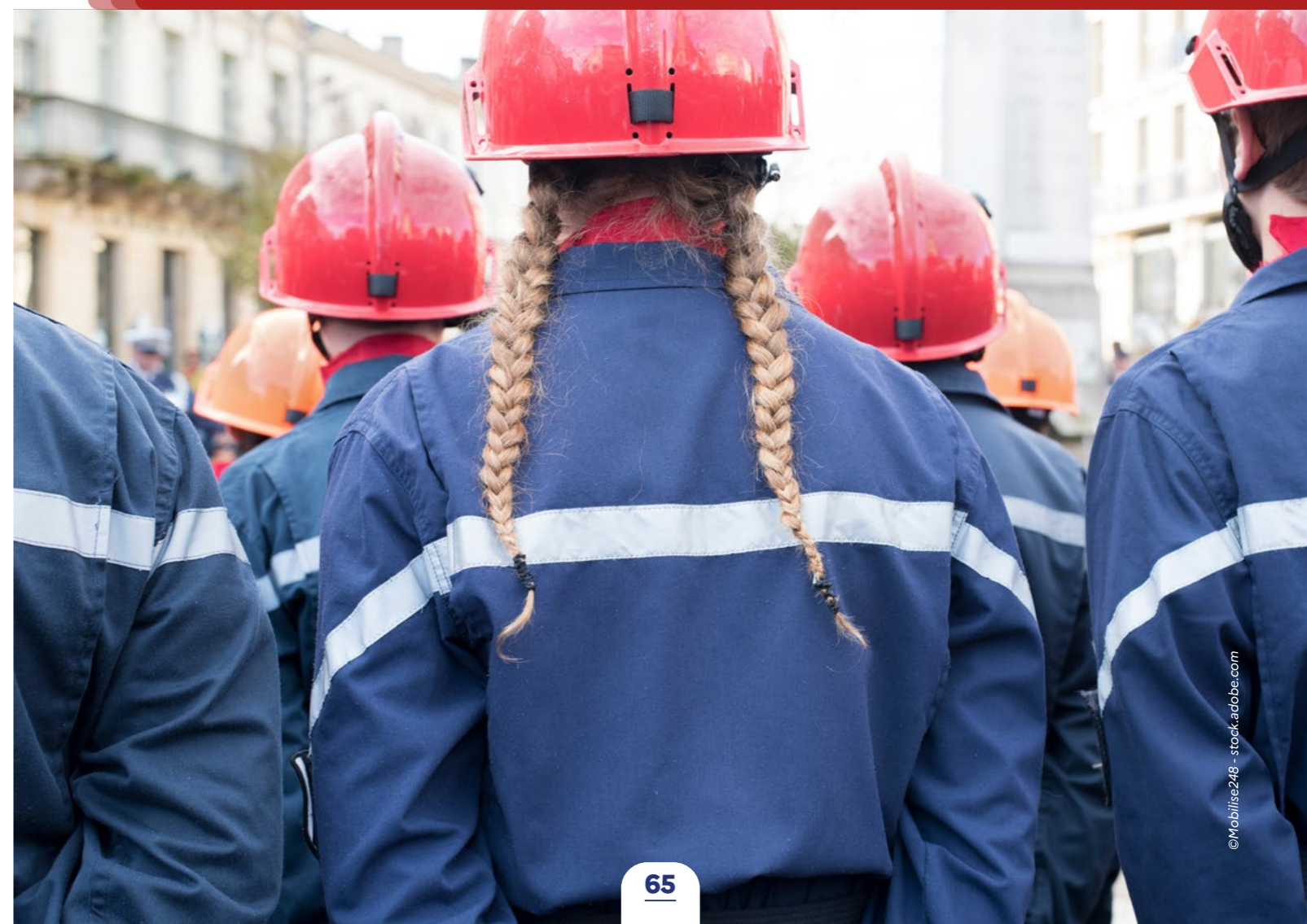
Ministère de l'Éducation nationale (DGESCO-SDS)

**PARTENAIRES**

Collectivités, Justice, prévention spécialisée, médiation, associations d'élus, associations, clubs de sport etc.

**INDICATEURS D'ÉVALUATION**

- Nombre de jeunes exclus pris en charge dans des dispositifs spécifiques d'accueil
- Généralisation des accueils d'élèves exclus dans tous les départements d'ici 2030



MESURE 27

Travailler avec les acteurs de la prévention spécialisée et de la médiation sociale

La prévention spécialisée et la médiation sociale constituent des modalités d'intervention essentielles auprès des jeunes : alors que la médiation sociale vise à faciliter et améliorer les relations entre les institutions, les groupes sociaux et les personnes, la prévention spécialisée permet d'aller vers les jeunes et les familles les plus vulnérables, contribuant au suivi individuel et collectif des jeunes les plus à risque. Les deux dispositifs participent à la régulation des tensions, à la prévention et à la gestion des conflits et des comportements incivils et montrent leur efficacité lorsqu'ils sont correctement articulés dans les territoires.

Ces services permettent d'investir les moments où les jeunes sont effectivement dans l'espace public, en soirée, en fin de semaine et pendant les vacances scolaires. Le dispositif des adultes relais, financé par l'État (P 147 « Politique de la ville ») permet d'assurer des missions de médiation sociale dans les quartiers populaires et de faciliter notamment le déploiement de la médiation sociale à l'école.

Les médiateurs et les éducateurs spécialisés voient leur métier évoluer au regard des nouvelles pratiques des jeunes qu'ils suivent et accompagnent. La rue n'est plus nécessairement le lieu exclusif de rencontre de certains jeunes et l'aller-vers numérique devient un enjeu majeur. Il est donc fondamental de former régulièrement les éducateurs et les médiateurs aux évolutions numériques, à ses usages et ses risques, mais aussi à la façon de l'intégrer dans leurs pratiques professionnelles.

La médiation sociale est également en constante évolution et tend à se structurer professionnellement. Un observatoire de la médiation sociale pour réaliser un panorama et un état des lieux de la médiation sociale a été créé, piloté par l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) et les têtes de réseaux de la médiation sociale. La poursuite d'actions de normalisation (norme NF X60-600 Médiation sociale – Qualité des activités de médiation sociale – Lignes directrices) et de professionnalisation permet d'accompagner les professionnels au plus près des jeunes.

OBJECTIFS

- Associer pleinement les acteurs de la médiation sociale et de la prévention spécialisée aux actions portées par les conseils locaux/intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance CL(I)SPD;
- Continuer à soutenir et encourager la mise en place d'actions de médiation sociale et éducative et de prévention spécialisée, notamment en soirée, la nuit, en fin de semaine et pendant les vacances scolaires;
- Renforcer la présence de la médiation sociale dans ses différents terrains d'intervention : espace public, transports, habitat social, milieu scolaire, espace numérique;
- Poursuivre l'intégration du numérique dans les dispositifs de médiation et de prévention spécialisée (aller vers numérique) et amplifier la formation des professionnels.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- Encourager le recours à la médiation sociale et à la prévention spécialisée, intégrer et coordonner leur action dans les plans et schémas territoriaux de prévention de la délinquance et de tranquillité publique :  
Les liens entre les acteurs de la médiation sociale, de la prévention spécialisée et le CL(I)SPD doivent être consolidés afin d'assurer une action conjointe dans une commune ou une intercommunalité. Cela peut se traduire par des actions de prévention primaire ou des actions de suivi individualisé des mineurs, mais aussi dans le cadre d'ateliers dans les temps scolaire ou périscolaire.
- Veiller à décloisonner les espaces et partager les informations entre le milieu scolaire et extrascolaire notamment en renforçant la présence de médiateurs à l'école :  
De nombreuses actions associent des équipes de médiation à la prise en charge des élèves exclus ou à la lutte contre le décrochage scolaire. Les médiateurs sociaux peuvent contribuer à l'accompagnement des jeunes les plus en difficultés et faciliter le lien avec les parents.  
En complément et dans la continuité de ces actions de médiation auprès des enfants et des jeunes, la prévention spécialisée est en capacité de proposer un accompagnement professionnel adapté aux jeunes les plus exposés aux risques de délinquance : jeunes en situation de décrochage scolaire, ayant des conduites à risque, primo-délinquants ou récidivistes.

- S'appuyer sur les professionnels de la prévention spécialisée pour accompagner les jeunes en situation de vulnérabilité :  
Ces services peuvent accompagner individuellement et collectivement les jeunes identifiés comme participant à des groupes perturbateurs, consommant des produits stupéfiants, en situation d'errance, impliqués dans différents trafics, ou perturbant de manière réitérée la tranquillité du quartier. Sont également concernés des jeunes en situation de vulnérabilité et d'isolement. La prévention spécialisée peut constituer un point d'appui essentiel des CL(I)SPD dans la mise en œuvre des suivis individualisés des jeunes repérés comme les plus à risque sur le territoire.
- Former les professionnels à faire de la médiation dans l'espace numérique et encourager l'aller vers numérique :  
Les pratiques professionnelles des médiateurs et des éducateurs de prévention spécialisée évoluent rapidement face aux nouvelles formes de socialisations des jeunes, notamment en lien avec l'utilisation régulière intensive des outils numériques et des réseaux sociaux. Ils doivent donc être formés à la médiation numérique et à l'aller-vers et être sensibilisés ou formés aux nouvelles formes de délinquance impliquant les outils numériques : « ubérisation » des trafics de stupéfiants, exploitation sexuelle des mineurs et des jeunes adultes qui emploient souvent des outils numériques peu connus des éducateurs...  
De nombreux réseaux, formations ou associations dispensent déjà des modules de formations à destination des éducateurs et des médiateurs sur le numérique (à travers la formation continue proposée dans le cadre du dispositif Conseiller numérique, E-Enfance, France médiation, journées nationales thématiques de la Convention nationale des associations de protection de l'enfant (CNAPE), journées du Comité National de Liaison des Acteurs de la Prévention Spécialisée (CNLAPS) actions du plan de lutte contre la prostitution etc.).  
Pour accompagner les populations les plus en difficultés dans l'usage des outils numériques, les Conseillers numériques, médiateurs numériques financés par l'ANCT sont des professionnels qui œuvrent pour une meilleure inclusion numérique de la population. 2900 conseillers numériques sont aujourd'hui répartis sur le territoire, et ont accompagné depuis 2022 plus d'un million de jeunes de moins de 24 ans. Grâce à leur formation de responsable d'espace de médiation numérique, ils accompagnent la montée en compétence de la population sur les sujets du numérique du quotidien. Œuvrant dans des structures variées comme des centres sociaux, médiathèques, collectivités territoriales, associations, espace France Services, ils sont répartis sur tout le territoire français. Des partenariats locaux peuvent être également réalisés avec les établissements scolaires, les structures d'aide sociale à l'enfance ou les Maisons des jeunes et de la Culture (MJC) afin d'aller vers ce public cible.
- Valoriser les pratiques inspirantes dans l'Académie numérique de la prévention :  
Enfin, les différentes pratiques inspirantes en prévention spécialisée ou en médiation pourront être mises en avant dans l'Académie numérique de la prévention avec des exemples de bonnes pratiques. La prévention par les pairs associant des individus appartenant au même groupe social ou à la même tranche d'âge, est parfois intéressante pour développer l'autonomie de réflexion des jeunes en s'appuyant sur des exemples susceptibles d'avoir un discours et un parcours différent. Elle peut être mise en œuvre en faisant intervenir des habitants, des victimes, des membres de familles d'auteurs ou de victimes, ou encore des délinquants repentis. Cette mise en œuvre doit être opérée de façon rigoureuse, en associant les services de l'État concernés

PILOTE

ANCT (pour le compte du ministère en charge de la Ville)

PARTENAIRES

- DGCS
- SG-CIPDR
- Éducation nationale
- Bailleurs sociaux
- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Réseaux associatifs Comité National de Liaison des Acteurs de la Prévention Spécialisée (CNLAPS, France Médiation, Convention nationale des associations de protection de l'enfant (CNAPE) etc.)

INDICATEURS D'ÉVALUATION

Le bilan de cette action est réalisé à l'échelon national pour les conventions signées entre les fédérations, l'Agence Nationale du Sport en lien avec le ministère de la Justice (PJJ, DAP).  
Un bilan est effectué sur les différentes actions portées dans ce cadre.

- Actions de médiation cofinancées par le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)
- Webinaires organisés pour sensibiliser et informer les partenaires de la médiation sociale (réseaux de médiateurs sociaux, services de l'État au niveau national et déconcentrés...) et partager leurs expériences et bonnes pratiques

### Accompagner et remobiliser les parents au sein des conseils des droits et devoirs des familles (CDDF)

Les acteurs impliqués dans la prévention de la délinquance soulignent l'importance de l'échelon local pour la prévention, et la nécessité d'intervenir rapidement auprès des jeunes et de leur famille. Le maire dispose en ce sens d'outils efficaces, comme le Conseil des Droits et Devoirs des Familles (CDDF).

Le CDDF est initié par le maire et comprend divers acteurs locaux, tels que des représentants de l'État et des professionnels de l'action sociale et de la protection judiciaire de la jeunesse. Par son approche partenariale et intégrée, le CDDF permet d'écouter le jeune et sa famille, et de proposer des accompagnements individualisés en fonction des besoins repérés. Le CDDF permet ainsi d'agir en direction des familles mais également des jeunes (en situation de décrochage scolaire, de violences en milieu scolaire, ou au domicile, d'addictions, de difficultés des parents dans l'exercice de leurs rôles de parents par exemple) et d'apporter une réponse partenariale, individualisée et coordonnée.

Le CDDF l'un des organes clés de la stratégie de prévention de la délinquance, et s'insère dans un continuum de réponses depuis les mesures disciplinaires prises dans le cadre scolaire, la mise en place d'un protocole d'accompagnement et de responsabilisation (PAR) des familles en cas d'exclusion, la mesure rappel à l'ordre prononcée par le maire et, en cas d'échec, les mesures judiciaires, avec notamment la mobilisation de l'article 227-17 du code pénal par le procureur : « Le fait, par le père ou la mère, de se soustraire, sans motif légitime, à ses obligations légales au point de compromettre la santé, la sécurité, la moralité ou l'éducation de son enfant mineur est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30000 euros d'amende. »

Il permet au maire :

- D'intervenir en direction des familles, en les recevant et en examinant les mesures d'aide à l'exercice de la fonction parentale (le cas échéant : accompagnement administratif des jeunes et des familles dans divers dossiers, mise en relation avec un éducateur spécialisé, rencontres au domicile familial, rencontres des familles dans les centres sociaux, dans les permanences des PAEJ, mise en place de contrats locaux d'accompagnement à la scolarité, etc.);
- D'améliorer le repérage des jeunes en risque de basculement dans la délinquance voire la radicalisation;
- D'orienter les familles vers l'offre de soutien à la parentalité existante sur la commune ou l'intercommunalité, en fonction des besoins identifiées pour les familles.

Malgré l'intérêt de ce dispositif, on constate une faible appropriation locale. Le modèle actuel du CDDF pourrait être simplifié et dynamisé avec l'élaboration d'une doctrine de fonctionnement outillant concrètement le maire, et l'expérimentation de la mise en place de CDDF à l'échelle intercommunale.

#### OBJECTIFS

- Conduire une évaluation des CDDF;
- Faire connaître les CDDF et valoriser les bonnes pratiques, via des formations nationales et des outils pratiques favorisant leur mise en place;
- Mieux outiller les maires dans la création et l'animation d'un CDDF;
- Favoriser la mise en place du CDDF selon les formats territoriaux pertinents, en expertisant et expérimentant un format intercommunal.

#### MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- Une évaluation des CDDF pourrait être conduite en lien avec les préfetures afin de comprendre les leviers et les freins éventuels à sa mise en place;
- Lorsque les communes n'ont pas la possibilité matérielle de mettre en place un CDDF, il est proposé de réfléchir à un format de CDDF pluri ou intercommunal, réunissant les maires des communes concernées, qui recenserait les situations individuelles et les actions à conduire, charge au maire concerné d'assurer le suivi de proximité. La gestion du CDDF au niveau intercommunal permettrait de planifier la réunion d'un collège de maires concernés, afin d'éviter l'approche individuelle parfois compliquée dans les petites communes. Les cas les plus complexes pourraient être signalés à la cellule restreinte du CL(I)SPD (Conseil local/intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance). Une expérimentation de ce format avec une dizaine de collectivités permettrait d'affiner le modèle et d'en évaluer les effets. Aussi, le CDDF à l'échelon pluri ou intercommunal pourrait être l'instance adéquate afin d'apporter une réponse globale, sociale et éducative aux jeunes en besoin d'accompagnement et/ou qui ont fait l'objet d'un rappel à l'ordre.
- Rappeler l'utilité du CDDF pour proposer un accompagnement aux parents qui font preuve de défaut de surveillance à l'égard de l'enfant, en lien avec la mise en œuvre effective du rappel à l'ordre. Dès qu'il repère des difficultés dans l'éducation menée par les parents, le maire peut proposer un accompagnement parental qui consiste en un suivi individualisé au travers d'actions de conseil et de soutien à la fonction éducative. Il peut s'agir par exemple de rencontres au domicile familial, dans les centres sociaux ou les points accueil et d'écoute jeune (PAEJ), d'accompagnement dans les démarches administratives, d'orientation vers des dispositifs de soutien à la parentalité tels que des échanges avec d'autres parents dans le cadre des cafés des parents, accompagné d'un suivi régulier des jeunes et de leurs parents.
- Cet accompagnement fait l'objet d'un engagement des parents à respecter les obligations liées à l'exercice de l'autorité parentale. En cas de non-respect de ces obligations, le maire peut saisir le procureur qui, le cas échéant, pourra proposer un stage de responsabilité parentale ayant pour objet de rappeler aux parents les obligations juridiques, économiques, sociales et morales qu'implique l'éducation d'un enfant. Les principaux objectifs assignés à ce stage sont :
  - La prise de conscience par les parents de leurs responsabilités pénales au regard de l'infraction commise;
  - L'élaboration d'une réflexion autour de la responsabilité des parents vis-à-vis de leurs enfants et l'identification des difficultés résultant de la fonction de parent;
  - La prise de conscience des conséquences de l'acte/comportement sur l'enfant;
  - L'inscription dans une démarche de résolution du conflit parental et d'accompagnement de l'enfant permettant d'instaurer une parentalité active;
  - Le développement de nouvelles réponses ou comportements face à la montée de la violence (pistes de réflexions et proposition d'outils pour inciter au changement).

Le maire et le procureur ont vocation à travailler ensemble afin de faire le lien entre cet accompagnement parental et le stage de responsabilité parentale. Par ailleurs, dans le cadre des mesures d'action éducative en milieu ouvert (AEMO), le juge des enfants peut aussi proposer un stage de responsabilité parentale.

#### PILOTE

SG-CIPDR

#### PARTENAIRES

- Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS)
- Justice (procureurs et JE)
- Éducation nationale : service de défense et de sécurité académique (SDSA), directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN)
- Préfetures
- Collectivités

#### INDICATEURS D'ÉVALUATION

- Évaluation qualitative des actions en lien avec les préfetures
- Nombre d'actions pour faire connaître les CDDF (outils, webinaires...)

### Renforcer l'articulation avec les parquets pour une justice de proximité

La justice de proximité vise à ce que la petite délinquance, qui dégrade les conditions de vie des citoyens, soit traitée avec la même efficacité que la grande délinquance. Nuisances sonores, atteintes à la tranquillité publique, injures, dégradations sont autant d'infractions pour lesquelles nos concitoyens attendent une réponse rapide, rendue au plus près des mis en cause et des victimes, qu'il s'agisse de réponses extrajudiciaires ou de réponses judiciaires qui prendront souvent la forme de mesures alternatives aux poursuites : travail non rémunéré, mesure de réparation, interdiction de paraître, etc.

Plusieurs initiatives locales déployées dans le cadre de la justice de proximité montrent que le développement et l'approfondissement des relations partenariales entre les parquets et les maires sont efficaces pour lutter contre la délinquance de proximité. Par ailleurs, la mise en place d'un circuit préjudiciaire permet de réduire la saisine des services d'enquêtes et des juridictions et aboutit souvent à réguler les désordres occasionnés par certains sur le territoire communal.

Le rappel à l'ordre est ainsi un outil efficace à destination du maire pour prévenir la délinquance. De niveau extrajudiciaire, il permet d'apporter un premier niveau de réponse aux actes de faible gravité posés par un individu de la commune. En apportant une réponse immédiate, dès le plus jeune âge et en proximité, le rappel à l'ordre vise à éviter de basculer dans la délinquance. Pour autant, les maires ont parfois des difficultés pour s'approprier cette mesure et la mettre en œuvre. Une approche à l'échelle départementale ou intercommunale, initiée et en lien avec les parquets, par le biais de conventions avec les maires concernés ou l'association départementale des maires, permet d'assurer la démarche, de la simplifier, et de programmer des formations locales pour enclencher la dynamique et le partage de bonnes pratiques.

La signature de conventions entre parquets et élus est indispensable à la bonne coordination des mesures infrajudiciaires et judiciaires, tant pour le rappel à l'ordre prononcé par le maire, que pour les partenariats locaux favorisant la mise en œuvre des mesures d'alternatives aux poursuites décidées par l'autorité judiciaire.

C'est dans cet esprit que la SNPD 2026-2030 incite à renforcer les protocoles locaux favorisant la mise en œuvre d'une justice de proximité, ainsi que l'accompagnement pédagogique à leur mise en œuvre.

#### OBJECTIFS

- Apporter une réponse aux premiers actes délinquants de manière rapide et en proximité, en amplifiant le recours au rappel à l'ordre et en favorisant les réponses locales pour mettre en œuvre les mesures alternatives dans des délais réduits;
- Faciliter le recours à ces outils et leur présentation pédagogique grâce à la signature de conventions à l'échelle départementale ou intercommunale avec les élus et associations d'élus;
- Généraliser les protocoles entre les parquets et les élus permettant de rendre les procédures de rappel à l'ordre plus efficaces (échange d'information sur les précédents des personnes convoquées, contribution des délégués des procureurs à l'accompagnement pédagogique des élus pour une appropriation facilitée, dispositifs mis en œuvre par les parquets en cas d'échec du rappel à l'ordre...).

#### MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- **Favoriser l'appropriation des mesures de rappel à l'ordre par les maires en proposant des temps de présentation et sensibilisation à l'échelle intercommunale avec l'appui des délégués du procureur :**

Il est proposé de renforcer le développement des conventions de rappel à l'ordre à l'échelle intercommunale ou départementale afin d'outiller les maires, pour que le rappel à l'ordre soit effectif à l'échelle d'un bassin de vie, rapide et mieux utilisé par les élus locaux. En développant les conventions de rappel à l'ordre à l'échelle intercommunale ou départementale, l'idée est de permettre aux maires de s'approprier la mesure du rappel à l'ordre sans complexité administrative : formations nationales possibles via les associations d'élus (webinaire), et déclinaisons locales au niveau des intercommunalités et le cas échéant du département. Le rappel à l'ordre doit s'appuyer sur l'animation d'un réseau de soutien à la parentalité et plus largement des acteurs de la prévention (éducateurs, club de prévention...) qui peuvent être utilement associés.

Pour soutenir ces démarches, l'État s'engage à mettre à disposition des outils méthodologiques (protocoles types, trames de rappel à l'ordre, guides, formation, webinaires...) à destination des élus et des parquets *via* l'Académie numérique de la prévention et *via* la [documentation](#) de la DACG.

- **Travailler les modalités de prise en charge locale dans le cas d'un prononcé de mesures alternatives :**

En cas d'échec du rappel à l'ordre prononcé par le maire ou en cas de faits plus graves relevant de l'autorité judiciaire, le partenariat collectivités/parquet est également utile pour l'identification rapide de solutions de prise en charge suite au prononcé de la mesure.

#### PILOTE

Ministère de la Justice

#### PARTENAIRES

Maires et présidents d'intercommunalité, acteurs de la prévention et le cas échéant du réseau de soutien à la parentalité, et plus globalement les partenaires des CL(I)SPD (Conseil local/intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance)

#### INDICATEURS D'ÉVALUATION

→ Nombre de conventions entre les maires et les procureurs signées

→ Nombre de formations ou de webinaires mis en place

### Renforcer le suivi individualisé des jeunes en risque de rupture

Depuis 2007, le maire a un rôle central dans la mise en œuvre des politiques de prévention de la délinquance. L'instruction du 19 novembre 2024 du ministre de l'Intérieur sur la lutte contre la délinquance du quotidien rappelle que le maire, interlocuteur du préfet et du procureur, est un acteur-clé du « continuum de sécurité ».

Dans le champ de la prévention de la délinquance juvénile, le niveau local peut intervenir à différents niveaux :

- dans le cadre de la prévention primaire à caractère éducatif et social, qui s'adresse à un large public de jeunes et intervient en amont de tout risque de passage à l'acte ;
- en matière de prévention secondaire s'agissant des jeunes exposés au risque de basculement dans la délinquance ;
- dans le champ de la prévention tertiaire, qui concerne les jeunes ayant déjà eu affaire à la justice et exposés au risque de récidive.

Le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) est le cadre dans lequel se met en place une démarche partenariale claire en réponse à ces trois niveaux de prévention : élaboration de projets de sensibilisation, suivi individualisé et prévention de la récidive.

Les formats restreints du CLSPD (groupes thématiques et cellules de veille) sont des instances de travail privilégiées pour assurer en proximité le suivi individualisé des mineurs en risque de rupture de parcours.

À un niveau communal ou, le cas échéant selon les choix locaux retenus, intercommunal, le suivi individualisé s'inscrit dans un continuum de prévention qu'il convient de renforcer.

### OBJECTIFS

- Identifier le plus tôt possible les jeunes en difficulté, notamment en s'appuyant sur l'expertise des services de l'Éducation nationale et des associations œuvrant dans le champ éducatif, les facteurs de risque et les signaux faibles, les exclusions d'établissement, les difficultés d'affiliation sociale ;
- Mettre en place un suivi de ces jeunes, piloté par la commune ou l'intercommunalité, en lien avec le procureur, et sur la base d'un diagnostic partagé des situations ;
- Signaler les cas susceptibles de faire l'objet d'un rappel à l'ordre ou d'être proposés pour un suivi en conseil des droits et devoirs des familles (CDDF), en impliquant les acteurs de la parentalité ;
- Veiller à désigner, en l'absence d'intervention sociale et/ou judiciaire, un référent de parcours unique afin de coordonner la prise en charge des jeunes identifiés conjointement ;
- Proposer des solutions socio-éducatives au profit des jeunes vulnérables ou suivis judiciairement, en mettant à disposition les ressources des collectivités et en mobilisant très largement les acteurs de la prévention, du sport, de la culture et de la sphère sociale.

### MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

La prévention de la délinquance et de la récidive des jeunes se fait de manière individualisée et partenariale de façon à apporter des solutions au risque d'entrée dans la délinquance, ou de risque de récidive. Plusieurs solutions peuvent être proposées, de manière graduée, afin de répondre à la situation des jeunes, qu'ils soient exposés au risque de basculement dans la délinquance, déjà suivis par la Justice, et en risque de récidive.

Le continuum de prévention doit inclure l'ensemble des acteurs concernés, selon les phases d'intervention :

**1) Intervenir dès que les premiers signes de rupture de parcours** sont repérés, notamment dans le cadre du suivi des jeunes identifiés par l'éducation nationale ou par les acteurs intervenant dans le cadre des activités périscolaires et extrascolaires.

**2) Mieux accompagner les jeunes en situation d'exclusion définitive d'un établissement scolaire :** Informer le maire en cas d'exclusion définitive d'un établissement scolaire et développer le Protocole d'accompagnement et de responsabilisation (PAR) des familles pour prévenir les ruptures.

Le PAR, disposition inscrite dans la circulaire du 3 septembre 2019, peut-être élargi et mis en œuvre à chaque exclusion définitive. Le PAR est mis en œuvre pour tout élève exclu définitivement : il est signé conjointement avec les responsables légaux, l'élève, le chef d'établissement d'accueil et le chef de l'établissement d'origine, ou son représentant, de façon à formaliser les engagements de l'élève dans son nouvel établissement. Ce rendez-vous donne l'occasion d'une transmission des informations entre les deux établissements afin de prévenir les ruptures.

**Ce PAR est transmis au maire pour information.**

En effet, en application de l'article L. 131-6 du code de l'éducation, le maire de la commune où est domicilié l'élève doit être informé de la durée des sanctions d'exclusion temporaire ou définitive de l'établissement prononcées à l'encontre des élèves, afin de lui donner la possibilité de prendre les mesures à caractère social ou éducatif appropriées, dans le cadre de ses compétences. Les groupes de suivi individualisé des CLSPD peuvent en effet, dès lors qu'ils disposent de l'information, proposer des actions favorisant la réintégration scolaire réussie ou l'insertion professionnelle.

**3) Agir vite et en proximité** dès que des comportements inadaptés ou de mise en danger (errance, prostitution, sectarisme, refus de l'autorité...) et des premiers signes d'entrée dans la délinquance sont constatés, en mobilisant les outils adaptés.

- Le rappel à l'ordre, à la main du maire et de niveau infrajudiciaire (voir fiche Renforcer l'articulation avec les parquets pour une justice de proximité) ;
- Le recours au CDDF (voir fiche : Accompagner et remobiliser les parents au sein des conseils des droits et devoirs des familles (CDDF)) ;
- La participation d'un représentant de l'Éducation nationale au CLSPD garantit un temps d'échange et de partage d'information ; s'agissant des questions relatives au suivi individuel pour des cas particuliers d'élèves en situation de décrochage, d'exclusion, les groupes restreints thématiques sont à privilégier. En tout état de cause, une forte coopération doit s'installer entre les acteurs des CLSPD et ceux de l'Éducation nationale, à l'échelle locale ou intercommunale ;
- Afin de garantir un partage des informations, les règles de partage d'informations seront rappelées et actualisées dans le cadre d'un groupe de travail national mené par le SG-CIPDR ;
- Le partage des informations dans les cellules de suivi individualisé des CL(I)SPD de ces mineurs mises en place par la collectivité en lien avec le parquet et la préfecture : l'enjeu est de systématiser la mise en place des groupes de travail à vocation thématique avec les acteurs adaptés (PJJ, justice, ASE, service social, éducation nationale, police municipale, associations de prévention spécialisée, mission locale) afin de poser un diagnostic commun et proposer des solutions d'accompagnement socio-éducatif.

**4) Mettre à disposition des ressources mobilisables dans le cadre des suivis éducatifs ou de probation** mis en place par les services de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) (pour les mineurs ou les antennes locales d'insertion et de probation (ALIP) pour les jeunes majeurs). L'insertion des jeunes est une modalité de sortie de la délinquance. L'objectif est donc de coordonner les acteurs de manière à proposer des solutions d'insertion adaptées aux profils des jeunes. Les collectivités ont un rôle crucial à jouer dans l'insertion des jeunes inscrits dans la délinquance. Elles peuvent, par exemple :

- Recevoir des mineurs et des jeunes majeurs dans le cadre de mesures alternatives aux poursuites (mesures de réparation, travaux non rémunérés (TNR)) ;
- Accueillir, au sein de leur service, des personnes condamnées dans le cadre de travaux d'intérêt général (TIG) (notamment dans le cadre de parcours de TIG spécialement conçus pour répondre à des problématiques délinquantes particulières) ;
- Intervenir dans le cadre des stages de citoyenneté (élus ou techniciens).

Les mairies peuvent également s'engager à proposer des stages dans les différents services ou des offres d'emploi dédiées à ces jeunes en rupture. Les missions locales et les acteurs de la vie associative et économique doivent également être systématiquement associés au suivi proposé à ces jeunes.

**5) Pour cibler les cas les plus difficiles, sous l'égide des parquets, les groupes locaux de traitement de la délinquance (GLTD) constituent des instances privilégiées.**

La création d'un GLTD, dont l'initiative relève du procureur de la République, permet d'identifier les personnes constituant le « noyau dur de la délinquance » sur une zone déterminée afin d'apporter une réponse adaptée à leurs agissements en coordonnant les actions de tous les partenaires concernés, de faciliter les échanges d'informations entre les maires et le parquet et de permettre à l'autorité judiciaire d'apporter un éclairage sur l'action du parquet, la politique pénale mise en place ainsi que l'activité de la juridiction.

DISPOSITIFS	DÉFINITION	CONDITIONS D'APPLICATION : AMONT OU AVAL DE L'INFRACTION
Le rappel à l'ordre (RAO)	<p>Le rappel à l'ordre peut être réalisé par le maire ou son représentant lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques.</p> <p>Il permet au maire ou à son représentant d'apporter une réponse institutionnelle, simple et rapide à des administrés qui ne respectent pas l'ordre et la tranquillité publics.</p>	<p>En agissant le plus en amont possible sur les comportements individuels, le rappel à l'ordre effectué par le maire permet d'agir sur des faits ne relevant pas du champ pénal, mais nécessitant un premier niveau d'intervention.</p>
Le protocole d'accompagnement et de responsabilisation des parents (PAR)	<p>Le protocole d'accompagnement et de responsabilisation des parents (PAR) est mis en œuvre pour tout élève exclu définitivement : il est signé conjointement avec les responsables légaux, l'élève, le chef d'établissement d'accueil et le chef de l'établissement d'origine, ou son représentant, de façon à formaliser les engagements de l'élève dans son nouvel établissement. Ce rendez-vous donne l'occasion d'une transmission des informations entre les deux établissements afin de prévenir les ruptures. Ce PAR est transmis au maire pour information.</p>	<p>Le PAR vise à éviter les ruptures de parcours des mineurs exclus de leurs établissements et prévenir une entrée du jeune dans la délinquance.</p>
Le conseil des droits et devoirs des familles (CDDF)	<p>Le CDDF est un dispositif d'aide à la parentalité fondé sur l'action sociale et éducative, piloté par le maire. Il a pour mission d'aider les familles qui rencontrent des difficultés dans l'exercice de l'autorité parentale. Il crée un cadre de dialogue permettant à la fois d'écouter et de proposer des mesures d'accompagnement des familles rencontrant des difficultés dans l'éducation de leurs enfants.</p>	<p>Le CDDF a pour mission de repérer et d'accompagner les familles et les jeunes en difficulté pour éviter une entrée dans la délinquance.</p>

DISPOSITIFS	DÉFINITION	CONDITIONS D'APPLICATION : AMONT OU AVAL DE L'INFRACTION
Le travail non rémunéré (TNR)	<p>Le travail non rémunéré permet d'accomplir au profit d'une collectivité ou d'une association un travail non rémunéré pour une durée maximale de cent heures, dans un délai qui ne peut être supérieur à six mois.</p> <p>Le TNR permet d'accomplir une activité utile à la société, de favoriser l'insertion par la découverte des métiers et le développement de compétences.</p>	<p>C'est une mesure proposée par le procureur de la République aux auteurs dès 16 ans dans le cadre d'une alternative aux poursuites, selon la procédure de composition pénale. Une infraction a été commise mais si le TNR est effectué, il n'y a pas de poursuite pénale.</p>
La réparation pénale	<p>La réparation pénale consiste en la mise en œuvre d'une activité à visée réparatrice et reconstructrice. Elle s'appuie sur la prise en considération de l'acte commis et de la victime et vise la réparation du dommage causé ainsi que l'apaisement et la restauration du lien social.</p> <p>Elle peut être directe : mise en œuvre à l'égard de la victime ou indirecte : réalisée dans l'intérêt de la collectivité, auprès d'un établissement public ou d'une association.</p>	<p>La réparation pénale peut être ordonnée à tous les stades de la procédure pénale : par le parquet dans le cadre des alternatives aux poursuites ou par le juge, prononcée dans le cadre pénal avec la mesure éducative judiciaire.</p>
Le travail d'intérêt général (TIG)	<p>Le travail d'intérêt général est une peine qui consiste en un travail effectué gratuitement au service d'une structure agissant dans l'intérêt collectif.</p> <p>Le TIG est une réponse efficace pour prévenir la récidive.</p>	<p>Le TIG est une peine qui vient sanctionner l'auteur d'une infraction qui a été jugée.</p>

### PILOTE

SG-CIPDR

### PARTENAIRES

- Au niveau national : DPJJ, SDS, DGESCO, DACG (pour le GLTD), DJEPVA
- Au niveau local : élus et acteurs des CL(I)SPD, services de l'Éducation nationale, aide sociale à l'enfance, associations de prévention spécialisée, représentants des forces de l'ordre, référents territoriaux du TIG, éducation nationale, bailleurs sociaux, service social, polices municipales et missions locales Associations d'éducation populaire

### INDICATEURS D'ÉVALUATION

- Évolution du nombre de groupes de travail thématiques et de cellules de veille relatives au suivi individualisé des mineurs en risque de rupture d'ici 2030



# ENJEU 4

## Prévenir la récidive et éviter le basculement vers une criminalité plus organisée

### MESURE 31

#### *Lever ensemble les freins à la prévention de la récidive*

La prévention de la récidive suppose de placer la personne sous main de justice dans les conditions qui lui permettront de ne pas récidiver. Il convient à cet effet, au-delà de l'accompagnement par les professionnels du ministère de la Justice, de favoriser la levée des freins à la réinsertion qui sont autant de leviers de prévention de la récidive. L'insertion socioprofessionnelle est un élément indispensable pour lutter contre la récidive.

#### OBJECTIFS

- Lever les freins à la réinsertion sociale et professionnelle, avec les partenaires, en s'appuyant sur les CL(I)SPD et les réponses qui peuvent être apportées localement;
- Consolider le travail en réseau en impliquant l'ensemble des partenaires d'un territoire afin de proposer des offres de remobilisation, d'insertion, de formation et d'emplois aux jeunes, particulièrement les jeunes sous main de justice;
- Anticiper autant que possible la réinsertion sociale et professionnelle, en favorisant la découverte des métiers lorsque les jeunes sont placés en détention;
- Engager un accompagnement socioprofessionnel dès la préparation de la sortie de détention, en sécurisant l'intervention des missions locales en détention;
- Valoriser dans l'Académie numérique de la prévention les bonnes pratiques observées en la matière.

#### MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- Impliquer, au niveau local, les maires, les acteurs des CLISPD et autres acteurs d'un territoire pour lever les freins à la réinsertion des personnes sous-main de justice (santé, logement, addictions, accès aux droits, scolarité, insertion et formation professionnelle, endettement);
  - Sur l'accès à l'hébergement et au logement:
    - Développer et favoriser l'accès aux lieux d'hébergement et de logement pour le public sous main de justice, en lien avec les acteurs des CLISPD;
    - S'agissant des mineurs, poursuivre le travail au soutien de la diversification des modalités de prises en charge en hébergement engagé par la DPJJ, afin de bénéficier le cas échéant aux mineurs dans le cadre d'aménagements de peine ou d'alternatives à la détention.

□ Sur l'insertion et l'accès à la formation professionnelle :

– **Agir dès la détention pour préparer la sortie de détention et sécuriser l'insertion des jeunes sous main de justice**

Des conseillers des missions locales interviennent en détention. Ils préparent le projet socioprofessionnel des jeunes en fin de peine et accompagnent par la suite les jeunes en milieu ouvert, à la sortie de détention. Cet accompagnement à un moment charnière du parcours des jeunes représente un pilier essentiel de la politique de prévention de la récidive.

L'ensemble des parties prenantes sont mobilisées pour déployer la formation des publics en détention. Le travail en atelier doit permettre aux jeunes de favoriser la découverte des métiers.

– **Coordonner les acteurs locaux pour proposer des solutions d'insertion aux mineurs suivis en milieu ouvert**

Sur le modèle des plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD), il s'agit ensuite de réunir au niveau local des groupes opérationnels composés des acteurs d'un territoire et en étroite liaison avec les comités territoriaux pour l'emploi. Ces groupes se réunissent avec tous les acteurs (services de l'État, collectivités, opérateurs publics, missions locales, associations, etc.). C'est au sein de ces instances qu'est centralisé le repérage des jeunes en difficulté et coordonnée l'action des différentes parties pour trouver des solutions d'insertion.

Pour chaque situation de jeune évoquée, un référent de parcours est nommé afin de coordonner la prise en charge. En ce qui concerne les mineurs sous main de justice, le référent de parcours naturel est l'éducateur de la PJJ qui assure la référence en milieu ouvert ainsi que possible le correspondant insertion.

S'agissant des jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance, compétence des départements, il conviendra aussi de s'assurer que le suivi proposé associe pleinement ces derniers dans le diagnostic et dans la recherche et la mise en place de solutions.

– **Se baser sur les solutions existantes pour proposer des parcours d'insertion**

Plusieurs solutions peuvent ainsi être proposées en fonction de la prise en compte de la situation personnelle du jeune, de ses besoins et de son parcours : inscription dans les unités éducatives d'activité de jour (UEAJ) de la PJJ, dans les chantiers d'insertion de prévention spécialisée, dans les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), présentation du parcours des établissements pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE), des [écoles de production](#), des écoles de la deuxième chance, etc. La mobilisation des dispositifs d'insertion professionnelle doit, autant que possible, être précédée d'une orientation vers France Travail ou les missions locales à des fins d'inscription et d'orientation, comme prévu par les référentiels déployés dans le cadre de la loi pour le plein-emploi.

Les dispositifs d'engagement peuvent également être mobilisés comme le service civique, le service militaire volontaire (SMV), le service militaire adapté. Des offres adaptées sont aussi possibles avec un accompagnement spécifique tel que TAPAJ pour les jeunes en situation de précarité et/ou des problématiques d'addiction. L'idée est d'offrir un panel de possibilités pour construire le projet professionnel du jeune et l'accompagner vers la sortie de la délinquance, avec un enjeu fort autour du passage à la majorité.

Les titulaires de l'autorité parentale doivent être associés et leur accord recherché, dans la mesure du possible, quant aux orientations retenues concernant le parcours d'insertion de leur enfant.

□ Sur la promotion de la santé :

– **Pour les mineurs dont la prise en charge relève avant tout du soin, la PJJ, les agences régionales de santé (ARS) et les conseils départementaux (CD) sont mobilisés au soutien de la création de structures types Internat Socio-éducatif Médicalisé pour Adolescents (ISEMA).**

● Poursuivre le développement des peines alternatives à la détention

- Impliquer, au niveau local, les différents acteurs d'un territoire (notamment les collectivités locales) dans l'accueil de personnes sous main de justice dans le cadre des peines alternatives à la détention (TIG par exemple, en associant des acteurs directement concernés, tels que les collectivités territoriales ou les offices HLM, ou stages post-sentenciers);
- Développer les parcours de travail d'intérêt général (TIG), pouvant combiner l'exécution d'heures de travail à des modules de sensibilisation (citoyenneté, risques portés par le trafic et la consommation de produits stupéfiants...) et d'insertion professionnelle;
- Envisager régulièrement le TIG lors des instances telles que CLSPD et CISPD (collaboration Coordonnateurs CLSPD / référents territoriaux du TIG, SPIP, PJJ);
- Mobiliser les missions sociales et d'insertion portées par les départements, notamment pour soutenir l'engagement des collectivités territoriales de tailles modestes dans l'accueil de TIG (conventions);
- Mieux communiquer sur le dispositif prévu à l'article 98 de la loi pénitentiaire N° 2009-1439 du 24/11/2009 prévoyant des incitations financières aux communes engagées dans l'accueil de TIG;

- Moderniser les outils sur la prévention de la récidive en publiant dans l'Académie numérique de la prévention des contenus numériques actualisés et adaptés aux usages des professionnels;
- Accompagner les acteurs de la prévention de la récidive par des webinaires organisés par le SG-CIPDR auprès des acteurs de la prévention et acteurs de la justice.

### PILOTE

Ministère de la Justice

### PARTENAIRES

SG-CIPDR, DGEFP, DGESCO, DGS, DGOM, DJEPVA, DIPLP, DIHAL, associations d'élus et associations nationales concernées, collectivités, CAF, opérateurs publics, associations

### INDICATEURS D'ÉVALUATION

- Nombre de parcours d'accompagnement vers la sortie entamés en fin de détention et en milieu ouvert par les référents justice mission locale
- Nombre de postes de TIG mineurs actifs ou suspendus depuis moins de six mois
- Nombre de groupes réunis par bassins de vie sur l'insertion des mineurs en difficulté d'insertion, particulièrement, les mineurs sous main de justice
- Pourcentage de sortants de détention ne disposant d'aucune solution d'hébergement ou de logement

MESURE 32

**Renforcer la formation portée par la DPJJ et développer des projets éducatifs spécifiques**

Face à la complexité des situations rencontrées dans le suivi des jeunes impliqués dans les trafics, l'école nationale de la protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ) a lancé en 2025 plusieurs sessions de formations sur différents sites (Marseille, Nice, Paris, Dijon), avec l'appui de la MILDECA. Ces sessions ont notamment permis la présentation du programme LIMITS. Un cahier des charges prévoit leur déploiement national ainsi qu'une formation des formateurs, organisée en janvier 2026.

Parallèlement, de nombreux colloques ont été organisés sur différents territoires (Marseille, Lyon, Valence, Gard) afin de sensibiliser les professionnels de la PJJ et les partenaires aux enjeux du phénomène.

La PJJ intervient régulièrement dans des colloques et journées d'étude, en lien et à la demande de partenaires tels que le SG-CIPDR, la MILDECA, le Forum français pour la sécurité urbaine (FFSU), ainsi que, tout récemment, nos homologues belges de la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'Administration générale de l'Aide à la jeunesse. Ces interventions permettent d'apporter une expertise spécifique sur les enjeux du narcotrafic et l'accompagnement des jeunes.

En prévention tertiaire et pour soutenir le processus de désengagement des jeunes du trafic de drogues et faire face aux violences des réseaux criminels, il est nécessaire d'expérimenter des projets éducatifs innovants, particulièrement les séjours de mise à l'abri centrés sur la mise à distance, l'apaisement du jeune et la rupture avec cet environnement, et les activités de soutien à la parentalité.

**OBJECTIFS**

- Déployer les formations proposées par la PJJ et partager les ressources pédagogiques « narcotrafic » qu'elle développe;
- Consolider les actions interministérielles (SG-CIPDR, acteurs des préfectures et des collectivités territoriales: délégué du préfet QPV, chargés de prévention de la délinquance préfecture, CLSPD coordonnateurs, etc.), en complément de celles portées par la MILDECA;
- S'appuyer sur les analyses de la recherche de la PJJ à paraître concernant l'évolution du phénomène, les profils des mineurs et l'impact sur les pratiques professionnelles;
- Renforcer et adapter la prise en charge éducative des jeunes et des familles en prévention primaire et tertiaire;
- Soutenir l'expérimentation du dispositif d'accompagnement et de soutien face à la criminalité organisée expérimenté par la DIR IFOM (« DASCO », séjours de mise à l'abri courts de 72h), avant d'envisager le cas échéant son déploiement dans le cadre du renforcement des actions portées par la DPJJ contre l'emprise du narcotrafic.

**MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE**

- **Diffusion et communication** des recherches publiées sur les mineurs impliqués dans le trafic de stupéfiants, ainsi que des outils pédagogiques récemment finalisés (grille d'évaluation Parlons trafic, référentiel des médias, outil de diagnostic territorial, fiche « conduites à tenir en cas d'intrusion de tiers malveillants »), afin d'en assurer la promotion au sein de l'Académie numérique de la prévention et d'accompagner leur diffusion auprès de l'ensemble des acteurs de la prévention de la délinquance, au-delà des seuls professionnels de la PJJ;
- **Pilotage et suivi de la formation** par l'ENPJJ, en lien avec la chargée de coordination nationale de prévention et de lutte contre l'ancrage des mineurs dans le trafic de drogues;
- **Suivi de l'expérimentation** de projets éducatifs innovants et de séjours de mise à l'abri par la DIR IDFOM.

**PILOTE**

DPJJ

**PARTENAIRES**

- État: SG-CIPDR, MILDECA, DGCS, DACG
- Collectivités territoriales, préfectures
- Associations et acteurs de l'éducation populaire
- Prévention spécialisée
- Activités sportives, loisirs et culturelles, etc.

**INDICATEURS D'ÉVALUATION**

- Mise en ligne des ressources produites par la DPJJ sur le site de l'Académie numérique de la prévention
- Nombre d'événements (colloque, webinaire...) organisés à destination du réseau des acteurs de prévention de la délinquance (personnels de la PJJ, travailleurs sociaux, élus)
- Bilan qualitatif de l'expérimentation des séjours de mise à l'abri
- Indicateur de suivi à 2 ans pour la formation: formation de 1840 agents PJJ d'ici à 2028 (dont 400 agents dans le cadre de leur formation initiale et 1440 dans le cadre de formations spécifiques)

MESURE 33

**Évaluer et développer des dispositifs spécifiques permettant de prévenir la récurrence des auteurs de VIF**

Parallèlement à l'amélioration du repérage des violences intrafamiliales (VIF), une démarche de prise en charge des auteurs a été engagée afin de prévenir la récurrence et d'éviter les passages à l'acte. La mise en œuvre du « Grenelle » des violences faites aux femmes a permis le déploiement expérimental des Centres de Prise en Charge des auteurs de VIF (CPCA). Ces accompagnements répondent à un réel besoin : la prise en charge des personnes auteurs de violences intrafamiliales est en effet spécifique, les enjeux de prévention du passage à l'acte ou de la récurrence dépassant très largement les enjeux travaillés dans les programmes « classiques » visant à la réinsertion sociale et professionnelle.

**OBJECTIFS**

- **Appuyer les CPCA pour orienter les auteurs au plus tôt, dès les premiers passages à l'acte (y compris avant la judiciarisation des violences) :**
  - Faire connaître les CPCA ainsi que les structures qui permettent la prise en charge des auteurs de VIF aux publics et aux acteurs sociaux ou de santé susceptibles de repérer les auteurs de VIF ;
  - Favoriser la prise en charge par les CPCA des personnes demandant l'entrée dans un parcours de manière volontaire, sans injonction judiciaire. Dans une logique préventive, les orientations doivent pouvoir être effectuées au plus tôt, y compris avant la judiciarisation des violences.
- **Renforcer le partenariat entre les CPCA et les acteurs de la Justice pour la prise en charge des auteurs dans un cadre judiciaire :**
  - Harmoniser le contenu des prises en charge en CPCA déléguées par le SPIP et notamment des stages de responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple et sexistes, par le recours à une labellisation ;
  - Clarifier et renforcer le partenariat entre les CPCA et les services d'insertion et de probation (SPIP) pour faciliter l'orientation vers les CPCA d'auteurs judiciarisés pour lesquels un risque de récurrence élevé existe, et qui nécessitent un suivi complémentaire spécifique ou renforcé, ou sont candidats à poursuivre un accompagnement de manière volontaire une fois leur peine effectuée ;
  - Renforcer l'orientation en CPCA par les SPIP d'auteurs de violences intrafamiliales qui nécessitent un suivi spécifique ou renforcé et/ou qui souhaitent poursuivre volontairement une prise en charge une fois leur peine effectuée ou pendant leur aménagement de peine.
- **Veiller à la qualité des prises en charge :**
  - Adapter l'offre aux profils et aux besoins des auteurs (accompagnement avec hébergement, accompagnement multidimensionnel dans la durée...);
  - Évaluer les effets de la prise en charge des auteurs par les CPCA sur la prévention du passage à l'acte et de la récurrence des auteurs.
- **Renforcer la coordination entre acteurs locaux (CPCA-CSAPA-ISCG) lorsqu'une addiction est repérée.**

**MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE**

Une recherche universitaire visant à évaluer la prise en charge multidimensionnelle proposée par les CPCA, commandée par la DGCS et conduite par les universités de Tours et de Limoges, a montré un impact positif sur le comportement violent des auteurs.

Pour mieux faire connaître les dispositifs de prise en charge et mieux orienter les auteurs, notamment les auteurs non judiciarisés, des actions de sensibilisation et d'information en direction du grand public et des professionnels (travailleurs sociaux, professionnels de santé, forces de l'ordre...) sont à développer. Elles pourront s'accompagner d'une promotion large de la ligne d'écoute « Ne frappez pas » (FNACAV) qui permet d'orienter des auteurs sans injonction judiciaire vers les CPCA.

Les lignes directrices des CPCA, rédigées en 2020-2021 seront révisées, notamment afin de clarifier leur articulation avec les SPIP pour les auteurs placés sous main de justice.

Concernant les auteurs sous main de justice, il conviendra de développer les conventions de partenariat entre les SPIP et les CPCA.

Un travail sera par ailleurs initié, sous l'égide de la DIHAL, avec le ministère de la Justice et le ministère chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes pour faciliter l'hébergement des auteurs de violences, notamment lorsqu'ils sont accompagnés en CPCA.

**PILOTE**

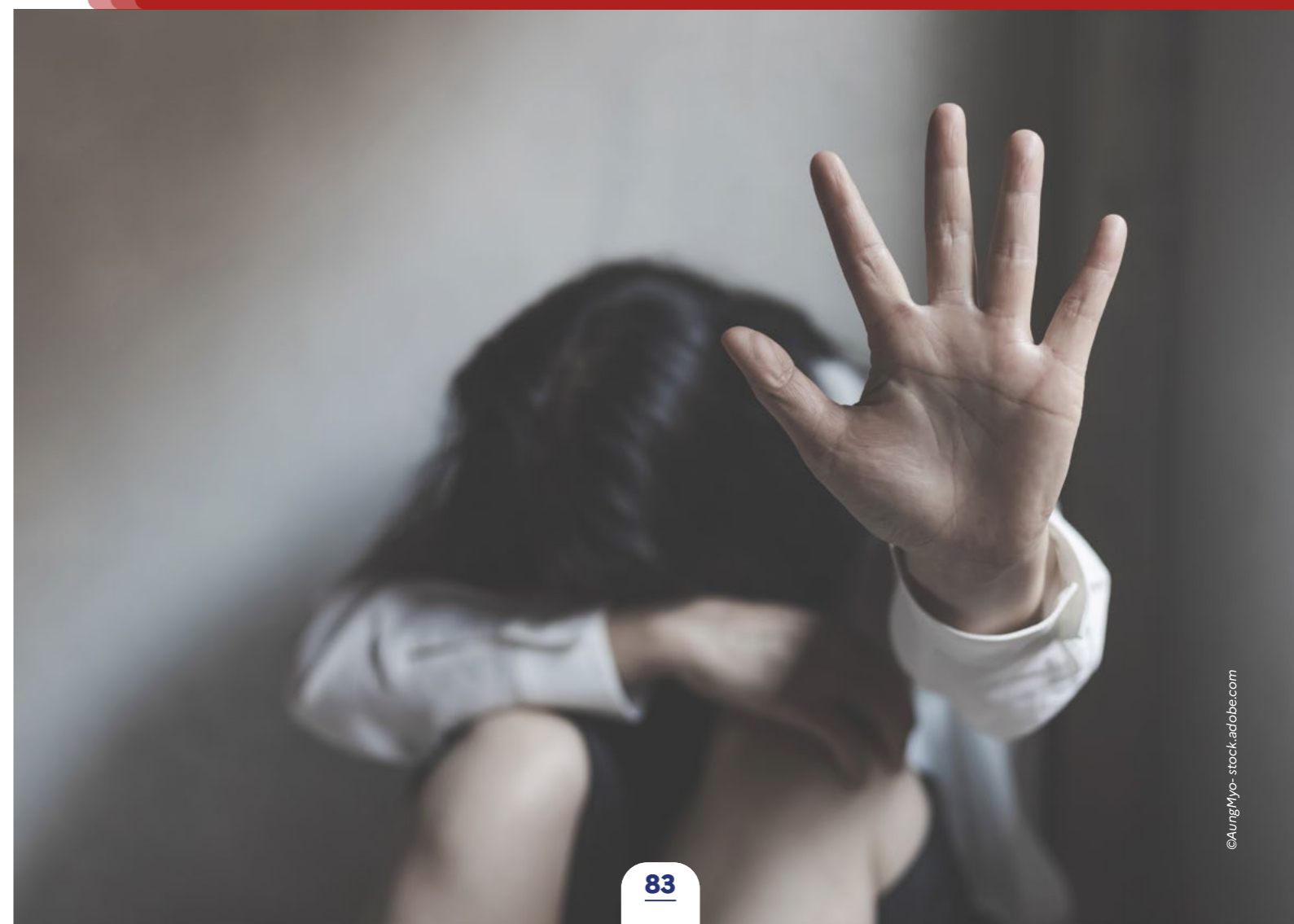
DGCS

**PARTENAIRES**

DAP, DIHAL, DGS, DGOS – la Coordination nationale des CPCA et les fédérations associatives (FNACAV, Citoyens et Justice notamment)

**INDICATEURS D'ÉVALUATION**

- Nombre d'auteurs pris en charge en CPCA dont nombre d'auteurs pris en charge hors obligation judiciaire
- Publication des résultats de la recherche action « portrait des pratiques auprès des auteurs de violences au sein du couple et de leur impact »
- Bilan quantitatif et qualitatif du partenariat entre les SPIP et les CPCA par la DAP



**MESURE 34**

**Recenser et évaluer les dispositifs de prise en charge des auteurs de violences sexuelles et expérimenter de nouveaux projets**

Différentes actions sont menées pour sensibiliser à la question des violences sexuelles dans un double objectif de prévention et de repérage. Les enquêtes de victimation montrent que cette criminalité est particulièrement répandue: environ 4 % des femmes ont été victimes de viol et plus de 14 % de violences sexuelles (comprenant également les agressions et harcèlement sexuels) et parmi les victimes, les mineurs sont particulièrement représentés. Dès lors, les progrès dans la prise en compte sociale et judiciaire de la parole des victimes doivent s'accompagner d'un travail sur les auteurs de violences sexuelles. Que connaît-on du parcours des auteurs de violences sexuelles? Quels sont les facteurs de risques de passage à l'acte ou au contraire les facteurs de protection? Comment prévenir la récidive des auteurs, sachant qu'une part non négligeable d'entre eux sont jeunes (les mineurs représentent 23 % des condamnés pour viol et 31 % des condamnés pour viol sur mineur)?

Plusieurs mesures ont été mises en place en direction des auteurs de violences sexuelles (ou des auteurs potentiels) en vue de prévenir leur récidive:

- Avant les passages à l'acte, la ligne téléphonique STOP (0806 23 10 63) permet aux personnes attirées sexuellement par les enfants d'être orientées et accompagnées le plus précocement possible afin de prévenir les violences;
- Depuis 1998, les auteurs de violences sexuelles condamnés doivent se voir proposer par les services pénitentiaires vers un établissement pénitentiaire adapté à la prise en charge spécifique qu'implique la nature des faits commis (article L.211-6 du code pénitentiaire et art. 763-7 du code de procédure pénale, circulaire DAP du 21 février 2012 relative à l'orientation des personnes détenues). Ces établissements pénitentiaires labellisés AICS (Auteurs d'Infractions à Caractère Sexuel), au nombre de 24 depuis la note DAP du 31 janvier 2025, proposent des soins adaptés et une prise en charge pénitentiaire spécifique. Aujourd'hui, 45 % des personnes détenues pour des faits de violences sexuelles sont prises en charge dans les établissements labellisés AICS dans lesquels le ministère de la Santé a mis en place une offre de soins renforcée;
- Des dispositifs variés existent également pour les auteurs mineurs et, conformément au plan de lutte contre les violences faites aux enfants (2023-2027), une audition publique dédiée à ce sujet aura lieu en juin 2025;
- Aujourd'hui, 27 CRIAVS (centre de ressources pour la prise en charge des auteurs de violences sexuelles) sont en fonctionnement et assurent un rôle de formation et de coordination des professionnels intervenants auprès de ce public en détention et hors détention. Ces centres sont aussi des lieux de soutien et de recours pour les équipes soignantes et participent, de plus, au développement et à l'animation du réseau santé-justice.

**OBJECTIFS**

- Capitaliser sur les recherches menées comme à venir concernant les auteurs de violences sexuelles et leurs parcours;
- Établir un état des lieux des dispositifs spécifiques d'accompagnement en France et suivre leurs évaluations d'impact;
- En fonction des résultats des différentes études: adapter les dispositifs de prévention et éventuellement expérimenter de nouvelles prises en charge innovantes pour les auteurs de violences sexuelles;
- Valoriser les actions efficaces pour prévenir la récidive des auteurs.

**MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE**

Un groupe de travail interministériel et impliquant d'autres partenaires (associations notamment) sera mis en place pour suivre les différentes études et évaluations;

Les actions et dispositifs pertinents seront valorisés dans le cadre de l'Académie numérique de la prévention (cf. mesure « créer une Académie numérique de la prévention »);

En fonction des résultats des études, une expérimentation pourra être menée sur des dispositifs innovants qui pourront faire l'objet d'une évaluation.

**PILOTE**

SG-CIPDR

**PARTENAIRES**

DPJJ, DAP, FFCRIAVS, DGCS, DGOS, DGS, SG-CIPDR, CIIVISE, Services statistiques ministériels concernés

**INDICATEURS D'ÉVALUATION**

- Études ou rapports d'évaluation produits sur les dispositifs
- Actions de valorisation des dispositifs pertinents (documents, événements publics, etc.)
- Si des dispositifs expérimentaux sont lancés, les indicateurs d'évaluation seront définis par le comité de pilotage

# ENJEU 5

## Mieux protéger nos concitoyens, notamment les plus vulnérables

### MESURE 35

#### Densifier le maillage territorial de l'intervention sociale en commissariat et en gendarmerie, et s'appuyer sur les psychologues en commissariat

Existant depuis les années 1990, l'intervenant social en commissariat et gendarmerie (ISCG) est au cœur d'un dispositif destiné à assurer un lien entre la police ou la gendarmerie nationale et les services sociaux compétents lorsque la situation d'une personne, repérée par les forces de l'ordre lors de leurs interventions, le nécessite. Cette intervention sociale permet d'orienter les personnes en situation de détresse sociale afin de prévenir la réitération des actes violents, une nouvelle victimisation et de réduire les facteurs sociaux de vulnérabilité identifiés. Au nombre de 488 au début de l'année 2025, les ISCG constituent désormais un rouage indispensable entre les forces de l'ordre et les services spécialisés. Si la couverture territoriale a progressé au cours des dernières années, notamment dans les territoires les moins dotés, les publics en détresse sociale en lien avec les forces de l'ordre restent nombreux. Compte tenu de la fréquence plus importante des violences intrafamiliales et d'un taux de pauvreté supérieur dans les territoires ultramarins, des besoins supérieurs sont identifiés en termes d'accompagnement social au sein des commissariats et des unités de gendarmerie.

Quant aux psychologues en commissariat, ils sont un dispositif moteur de prise en charge des victimes au sein des services de police nationale. Leur action consiste notamment à évaluer l'impact traumatique et à en assurer la prise en charge, tout en aidant les personnes à prendre conscience de leur vécu, notamment en ce qui concerne les violences répétées, comme celles des violences conjugales. L'objectif est de permettre aux victimes de réfléchir à leur protection et à la sortie de cette situation de violence. L'intervention du psychologue peut avoir lieu avant toute procédure judiciaire, ainsi qu'après le dépôt d'une plainte, d'une main courante ou une intervention de la police. Les premiers postes ont été créés en 2006 et ils sont aujourd'hui au nombre de 106 sur le territoire national.

Dans le cadre du partenariat avec le tissu associatif local, les associations peuvent tenir des permanences au sein des commissariats. Ces permanences peuvent être d'ordre juridique, social mais aussi psychologique en l'absence de psychologue de la PN.

### OBJECTIFS

Concernant le dispositif ISCG, les objectifs sont les suivants :

- Améliorer la couverture territoriale du dispositif en veillant à développer le dispositif dans les territoires sous dotés (éloignement géographique des usagers, territoires sous dotés compte tenu du nombre d'habitants, du taux de violences intrafamiliales et de la pauvreté de la population). Les territoires ultramarins sont particulièrement concernés et feront l'objet d'une attention particulière ;
- Renforcer le pilotage national du dispositif en améliorant la visibilité des actions, en évaluant l'impact et en accompagnant la montée en qualité du dispositif.

Concernant les psychologues en commissariat, les objectifs sont les suivants :

- Développer le partenariat local avec les structures d'accompagnement des victimes pour améliorer leur prise en charge et faciliter leur orientation vers les acteurs appropriés à leurs besoins ;
- Améliorer la mise en lien avec les autres professionnels intervenants dans les pôles psychosociaux (notamment les ISC) pour proposer une prise en charge pluridisciplinaire des victimes (psychologues et des travailleurs sociaux).

### MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Grâce à une enveloppe dédiée au sein du FIPD, l'État est partie prenante à des conventions pluriannuelles et multipartenariales pour cofinancer les postes d'ISCG. Il propose un financement dégressif pour permettre la création de postes (80 % en première année, 50 % la deuxième puis 33 % du coût du poste) sur le territoire, soutient de nombreux postes existants, ainsi que l'association nationale de l'intervention sociale en commissariats et en gendarmerie (ANISCG).

Pour les territoires d'outre-mer, des financements supplémentaires seront mobilisés pour un socle de postes dans chaque territoire. L'État s'engage à les financer à hauteur de 80 % du coût du poste (50 % par le ministère de l'Intérieur, 30 % par le ministère des Outre-mer). Ces financements permettront un effet levier pour créer de nouveaux postes, notamment pour les territoires particulièrement sous-dotés tels que Mayotte ou la Guyane.

Afin de renforcer le pilotage national du dispositif, l'État s'engage à :

- Accompagner la mise en œuvre du nouveau cadre de référence de l'intervention sociale en commissariat et en gendarmerie renouvelé ;
- Établir un bilan national grâce à la mise en place d'un outil de remontée statistique adapté aux pratiques des professionnels ;
- Promouvoir le dispositif auprès des acteurs locaux des territoires ;
- Soutenir l'accompagnement des pratiques professionnelles des ISCG ;
- Développer les évaluations qualitatives ou les évaluations d'impact du dispositif.

Les psychologues en commissariat sont quant à eux des contractuels de la police nationale dont les postes sont portés financièrement par le ministère de l'Intérieur.

#### PILOTE

SG-CIPDR

#### PARTENAIRES

- État: DGPN, DGGN et PP
- Associations d'élus: ADF, AMF et intercommunalités de France
- Associations: ANISCG, France Victimes, FNCIDFF

#### INDICATEURS D'ÉVALUATION

- Cartographie des postes déployés
- Déploiement de l'outil de remontées statistiques des ISCG
- Bilan national d'activité ISCG

## MESURE 36

**Poursuivre le déploiement de l' « aller-vers » pour repérer et accompagner les victimes de violences**

Les problématiques d'isolement géographique, d'accessibilité ou de grande précarité, en particulier dans certains territoires (territoires ultramarins, quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), ou ruraux) peuvent constituer un frein important pour l'accès des victimes à leurs droits. Ces difficultés sont encore accrues pour les personnes les plus vulnérables, isolées avec parfois un faible accès à la mobilité. Parler dans ce cas des violences subies (souvent par des proches) et demander à être accompagné est souvent difficile pour les personnes concernées, voire impensable, en l'absence de véritables démarches « d'aller-vers ».

Alors que le développement des guichets numériques offre de nouvelles modalités d'information et de mise en contact, cette évolution doit s'accompagner d'une présence de proximité dans les territoires afin d'offrir un accès aux droits pour les personnes en situation d'exclusion numérique, mais aussi un accompagnement adapté et facilement accessible.

Par ailleurs, les freins au dépôt de plainte peuvent être de nature diverses pour les victimes. L'accès au commissariat ou à la brigade de gendarmerie peut être difficile de par la nature du territoire, en particulier pour les habitants des zones rurales ou de certains territoires ultramarins isolés. Les personnes en situation de handicap font également face à de grandes difficultés pour se déplacer vers les forces de l'ordre. Enfin, de manière générale, de nombreuses victimes de violences éprouvent des difficultés psychiques à multiplier les démarches et les interlocuteurs pour traiter leurs problématiques.

Face à ce constat, les forces de sécurité intérieure (FSI) ont déployé des dispositifs permettant de se déplacer vers les victimes pour faciliter le dépôt de plainte en mobilité : les conventions avec les établissements de santé (notamment les maisons des femmes santé) pour les victimes de violences au sein du couple, intrafamiliales et/ou sexuelles, la prise de plainte grâce à la présence de gendarmes dans les Espaces France Services en zone rurale, dans les Maisons des femmes, en particulier celles du réseau #Restart, au domicile ou d'autres lieux (associations) en fonction de la situation de la victime et des capacités opérationnelles des services de police et de gendarmerie.

**OBJECTIFS**

- Déployer des dispositifs de proximité permettant d'aller au plus près des victimes pour leur permettre de bénéficier plus facilement d'une première écoute et d'une orientation : minibuses, permanences associatives, dispositifs itinérants, relais locaux formés au repérage et à l'orientation (par exemple le programme « élus ruraux relais de l'égalité », porté par l'AMRF), Opération Tranquillité Seniors (OTS) menées par la police et la gendarmerie qui facilitent le repérage des personnes vulnérables ou en état de délaissement et permettent leur orientation vers les services sociaux pour une prise en charge appropriée ;
- Adapter les dispositifs existants pour déployer des initiatives plus en proximité ;
- Permettre à davantage de victimes de judiciaire leur situation en facilitant l'accès au dépôt de plainte. Pour cela, une démarche d'« aller vers » est mise en œuvre par les services de police et de gendarmerie ;
- Diversifier les moyens de sensibilisation et de communication à l'aide de partenaires de proximité (structures publiques, commerces, etc.) et avec l'appui éventuel d'outils numériques (applications spécialisées) ;
- Augmenter le nombre de personnes victimes accompagnées.

**MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE**

- Soutien de dispositifs d' « aller-vers » dans le cadre d'un diagnostic local partagé pour cibler les territoires et publics les plus fragiles et isolés ;
- Développement de permanences extérieures d'aide aux victimes, de prévention de lutte contre les violences : permanence dans les mairies, dans les France Services en zone rurale, dans les centres hospitaliers, dans les centres sociaux, permanences d'association dans les commissariats etc. ;
- Développer la saisine des associations d'aide aux victimes, généralistes ou spécialisées, via la police/gendarmerie et par l'autorité judiciaire en vue d'apporter soutien et accompagnement ;
- Développer le partenariat entre les Intervenants Sociaux en Commissariat et Gendarmerie (ISCG) et les associations d'aide aux victimes, généralistes ou spécialisées, en vue de permettre à ces dernières d'« aller vers » la victime pour lui proposer un accompagnement ;
- Formation et sensibilisation de réseaux relais au repérage et à l'orientation de femmes victimes de violences ;
- Développer les dispositifs permettant la prise de plainte « Hors les murs » tels que :
  - Les protocoles entre les FSI et les hôpitaux pour permettre le dépôt de plainte au sein des services où les victimes de violences conjugales, intrafamiliales et/ou sexuelles sont reçues (objectif : couverture des 377 hôpitaux autorisés en urgence et gynécologie) ;
  - Les protocoles pour le dépôt de plainte dans les maisons des femmes (déclinaison du protocole national du 22 mai 2023 entre le MI et la MDF de Seine-Saint-Denis) ;
  - Les partenariats permettant les prises de plainte dans les lieux France Services lors de permanences par les forces de l'ordre en zone rurale ;
  - Les prises de plainte dans d'autres lieux accessibles pour la victime, y compris à son propre domicile, en fonction des nécessités opérationnelles des FSI et de la situation de la victime.

**PILOTE**

DGCS

**PARTENAIRES**

DGPN, DGGN, SADJAV, DGOM - DIAV - ANCT - France Victimes - FNSF - FNCIDFF DGCS - SG-CIPDR - ANCT - DGOS

**INDICATEURS D'ÉVALUATION**

- Nombre de dispositifs itinérants déployés dans le cadre programme « Égalité entre les femmes et les hommes » (P137)
- Nombre de Maisons des femmes/santé au sein desquelles les murs prises de plaintes sont possibles
- Nombre d'hôpitaux au sein desquels les prises de plaintes sont possibles
- Nombre de plaintes prises « hors les murs »

**MESURE 37**

**Améliorer le repérage des maltraitances envers les personnes âgées et les majeurs vulnérables**

Une augmentation constante des signalements de maltraitances intrafamiliales à domicile est observée en France (augmentation des signalements de maltraitance auprès du 3977 et auprès de la DGCS), depuis la crise sanitaire de la Covid-19 et les périodes de confinement. Les femmes en sont les principales victimes, qu'elles la subissent en tant que mère ou conjointe, le risque étant accentué pour les personnes en situation de handicap. Au sein d'une famille, la maltraitance peut également concerner les personnes âgées ou encore les parents, parfois violentés par leurs enfants, adolescents ou jeunes adultes. Ces situations sont souvent difficiles à repérer et à prendre en charge en raison des liens affectifs qui unissent les auteurs et les victimes.

Dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre les maltraitances 2024-2027, en particulier son Axe 3 « Renforcer la vigilance », la mobilisation renforcée des forces de l'ordre sur la prévention et la lutte contre les maltraitances a été actée. Cette action repose sur une logique de coordination des acteurs pour :

- D'une part, permettre aux forces de l'ordre de sensibiliser les professionnels du secteur médicosocial à l'importance du signalement des délits dans une démarche de renforcement des compétences;
- D'autre part sensibiliser les forces de l'ordre pour qu'elles puissent mieux repérer les personnes âgées et handicapées victimes de maltraitance, et former et outiller les intervenants et psychologues en commissariats et en gendarmeries aux problématiques de maltraitance.

Cette mesure permettra de faciliter le parcours judiciaire des victimes, notamment et les personnes âgées ou en situation de handicap tel que le met en avant le plan de lutte contre les maltraitances, en parallèle de mesures visant à améliorer l'accessibilité de la Justice, à mieux accompagner les personnes concernées dans les points-justice, à sensibiliser et à former les professionnels du droit, en particulier dans les accueils des juridictions.

Cette mesure s'inscrit également en parfaite cohérence avec l'objectif de renforcer la collaboration des autorités compétentes qui prévoit que le comité local d'aide aux victimes (CLAV) puisse être établi au niveau départemental pour traiter les maltraitances envers les adultes vulnérables.

**OBJECTIFS**

- Former les acteurs de terrain à mieux détecter les maltraitances envers les majeurs vulnérables et sensibiliser les acteurs en lien avec les majeurs vulnérables maltraités aux enjeux de la judiciarisation;
- Former et outiller les intervenants sociaux et psychologues en commissariats et en gendarmerie aux problématiques de maltraitance des personnes âgées victimes repérées par les forces de l'ordre;
- Mobiliser les forces de l'ordre pour sensibiliser les professionnels du secteur médico-social (contact GN / établissements, affichage, formation...) à l'importance du signalement des délits aux forces de l'ordre et de manière plus large augmenter leur culture sécuritaire;
- Sensibiliser les forces de l'ordre pour leur permettre de mieux repérer les personnes âgées vulnérables victimes de maltraitances;
- Diffuser et valoriser les nouveaux outils, en particulier la grille de repérage de la Haute Autorité de santé (HAS) au bénéfice des professionnels;
- Faciliter l'appropriation du nouveau circuit de recueil et traitement des signalements.

**MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE**

- Sensibilisation des intervenants sociaux et des psychologues en commissariat et en gendarmerie en s'appuyant sur des outils existants et en organisant des temps de formation nationale (pilote SG-CIPDR);
- Valorisation des derniers outils de référence créés: la HAS a mis à disposition depuis octobre 2024 deux nouveaux guides visant à renforcer le repérage de la maltraitance chez les personnes majeures vulnérables. Guide et grilles de repérage pour les professionnels de proximité ou intervenant à domicile (professionnels de soin, du médico-social, du social), ainsi que pour toute personne en contact avec des personnes majeures en situation de vulnérabilité fournissent des outils pour identifier et réagir efficacement aux situations à risque;
- Mobilisation des CLSPD et CISPd ainsi que des CLAV dédiés à la lutte contre la maltraitance envers les adultes vulnérables pour les sensibiliser à l'élaboration de diagnostics territoriaux des besoins (cartographie de la délinquance locale à l'encontre des seniors, cartographie des populations concernées et des acteurs qui les accompagnent) et mettre en relation les acteurs directement concernés par ces situations.

Dans une dynamique locale d'échanges entre les forces de l'ordre, les juridictions et le secteur médico-social en lien avec les personnes âgées vulnérables :

- Mobilisation des FSI, en lien avec le secteur médico-social, dans des actions d'information et de sensibilisation des seniors telles que les temps d'informations dans les lieux fréquentés par les seniors (foyers, EHPAD, etc.), l'opération « tranquillité seniors », etc.;
- Déploiement du dispositif OTS (Opérations Tranquillité Seniors) et action des Délégués à la Cohésion Police-Population (DCPP) en direction des seniors (partenariat avec les bailleurs/gardiens d'immeubles) afin de détecter les signaux faibles de maltraitance et organiser la prise en charge des personnes âgées le nécessitant par les professionnels du champ social;
- Sensibilisation des personnels médico-sociaux (EHPAD notamment) aux sanctions encourues en cas de maltraitances/négligence;
- Sensibilisation des forces de l'ordre par les acteurs du secteur médico-social aux enjeux de la maltraitance et à la détection des premiers signes;
- Élaboration et déploiement d'un nouveau module pédagogique sur les maltraitances avec des intervenants issus des forces de l'ordre et du parquet pour tous les étudiants futurs directeurs d'hôpitaux et d'établissements sociaux et médico-sociaux.

**PILOTE**

SG-CIPDR

**PARTENAIRES**

DGPN, DGGN, PP, DGCS, DIAV, HAS, ANISCG, secteur associatif...

**INDICATEURS D'ÉVALUATION**

- Nombre d'ISCG et de psychologues sensibilisés/ formés
- Nombre d'opérations « tranquillité seniors »
- Mise en place des CLAV dédiés à la lutte contre la maltraitance envers les adultes vulnérables et nombre de CLAV réunis dans les départements chaque année

### Développer des accompagnements adaptés pour les victimes de violences intrafamiliales

Lorsque des violences sont perpétrées au sein de la sphère familiale, un accompagnement pluridisciplinaire est essentiel compte tenu de la diversité des enjeux : judiciarisation, accompagnement juridique, accompagnement social (en particulier si un relogement est nécessaire) et accompagnement des victimes. La création de lieux d'accueil pluridisciplinaires est ainsi apparue fondamentale pour limiter les démarches et les interlocuteurs en faveur de victimes souvent fragilisées par les violences vécues.

L'idée de la généralisation de lieux d'accueil spécifiques permettant une prise en charge pluridisciplinaire s'est d'abord matérialisée pour les enfants victimes de violences s'est matérialisée en 2021 à travers le déploiement national des « Unités d'Accueil pédiatriques de l'Enfance en Danger (UAPED) ». La création des dispositifs hospitaliers de prise en charge pour les femmes victimes de violences, dits « Maisons des femmes / santé » a poursuivi le même objectif d'accompagnement pluridisciplinaire. Adossés à une structure hospitalo-universitaire, ces lieux permettent d'apporter un soutien sanitaire, psychosocial, et judiciaire aux victimes de violences.

L'offre des accueils de jour et des Lieux d'Écoute, d'Accueil et d'Orientation (LEAO) viennent compléter cette offre pour permettre une prise en charge globale des situations de violences intrafamiliales. Destinées principalement aux femmes victimes de violences, ces structures réalisent un premier diagnostic pour les enfants victimes et co-victimes et proposent également, dans certains territoires, un accompagnement spécifique qui pourrait être déployé plus largement.

Par ailleurs, l'exposition des enfants aux violences au sein du couple constitue un facteur de risque important dont les impacts sont aujourd'hui connus : troubles de stress post-traumatique complexes, troubles somatiques, émotionnels, troubles du comportement, troubles de l'apprentissage, faible estime de soi... En France, en moyenne, 143000 enfants vivent dans un foyer où une femme a déclaré des formes de violences sexuelles et/ou physiques au sein de son couple. Parmi ces enfants, 42 % ont moins de 6 ans ; deux sur trois vivent dans un foyer où les violences sont répétées. Si la reproduction des situations vécues dans l'enfance n'a rien d'inéluctable, il existe bien un risque aggravé de victimation à l'âge adulte et parfois de reproduction des violences en cas d'absence d'accompagnement spécifique. S'il existe bien aujourd'hui des instructions nationales concernant la mise en œuvre de protocoles spécifiques pour la prise en charge systématique d'enfants présents lors d'un féminicide ou d'un homicide au sein du couple, la prise en charge pour les enfants absents de scènes de crime ou pour les violences n'ayant pas conduit à un décès ne font pas encore l'objet d'une évaluation ou d'une prise en charge systématiques.

### OBJECTIFS

- Améliorer la couverture territoriale des structures d'accompagnement pluridisciplinaire des victimes de violences :
  - 151 UAPED en activité ou projets identifiés (106 ouvertes et conformes au cahier des charges, 13 en cours de finalisation, 25 en projet, et 7 en cours de restructuration pour mise en conformité avec le cahier des charges) dans l'ensemble des départements ;
  - 120 maisons des femmes/santé en activité ou projets identifiés (76 en activité et 13 dont l'ouverture est prévue avant la fin d'année 2025) dans 97 départements ;
  - S'appuyer sur les centres régionaux du Psychotraumatisme (objectif du Plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2023-2027) et les faire connaître.
- Améliorer la visibilité de l'offre et la lisibilité des ADJ/LEAO sur les territoires, encore méconnus par les bénéficiaires et les acteurs locaux concernés, la qualité de l'accompagnement dans ces structures et leur réseau partenarial. Dans le cadre de la refonte de ces deux dispositifs, qui sera effective au 1<sup>er</sup> janvier 2027, il est prévu leur fusion ainsi que la mise en place, au minimum, d'un dispositif par département ;
- Expertiser la possibilité d'accompagner des enfants co-victimes de violences au sein du couple, même lorsque ces violences n'aboutissent pas à un décès, en tenant compte des capacités locales et des situations recensées.

### MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- Des crédits assurance maladie sont mobilisés par les ARS pour financer l'offre de soins dans ces structures, tandis que des crédits spécifiques sont mobilisés pour financer les LEAO et les ADJ pour les femmes victimes de violences (programme 137) ;
- Les locaux et les dispositifs d'accompagnement autres que sanitaires sont financés par les autres partenaires du territoire. Le FIPD peut intervenir en complément pour soutenir des projets spécifiques portés par le réseau partenarial ;
- Établir un état des lieux des dispositifs ou outils déployés sur les territoires prenant en charge également les enfants co-victimes de violences conjugales (en complément du public visé par l'instruction 2022 sur les protocoles de prise en charge des enfants co-victimes témoins de féminicides/homicide au sein du couple) ;
- Sur la base de cet état des lieux, expertiser la possibilité d'étendre l'accompagnement aux enfants co-victimes de violences conjugales sans féminicide.

#### PILOTE

DGCS

#### PARTENAIRES

DGOS, SG-CIPDR, DGGN, DGPN, DACG, SADJAV, CAF, Collectivités, ARS, Associations de lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants

#### INDICATEURS D'ÉVALUATION

- Nombre de nouvelles structures créées
- Nombre de personnes accompagnées au sein des LEAO/ADJ
- Remontée de données d'activité pour les maisons des femmes



# Mieux coordonner et mieux outiller la politique de prévention



## AXE 03

## ENJEU

# 1

### Appuyer les maires et les élus dans la mission de prévention de la délinquance

#### MESURE 39

##### *Adapter la gouvernance aux réalités territoriales*

La prévention de la délinquance est un enjeu majeur pour les autorités locales et l'État. Le pilotage départemental de la prévention de la délinquance repose sur une approche collaborative et territorialisée, visant à adapter les actions aux besoins spécifiques de chaque territoire.

Les préfets jouent un rôle central dans cette dynamique en pilotant la déclinaison des orientations de la stratégie nationale dans les plans départementaux de prévention de la délinquance. Ces plans résultent d'un travail collaboratif entre les services de l'État, les collectivités territoriales et les acteurs locaux de la prévention de la délinquance : ils déterminent des actions concrètes à mettre en œuvre localement pour répondre aux spécificités de la délinquance dans chaque territoire, et s'articulent avec d'autres dispositifs le cas échéant (contrats de sécurité intégrée etc.). La démarche de diagnostic élaborée dans le cadre des « Plans de restauration de la sécurité du quotidien » vient d'ailleurs utilement éclairer la réponse territoriale en matière de prévention. Ce plan représente une réponse stratégique et opérationnelle aux préoccupations en matière de sécurité, en adoptant une approche globale et coordonnée entre différents acteurs de la sécurité.

Au niveau local, le maire concourt, par son pouvoir de police générale dont il est seul doté, à l'exercice des missions de sécurité publique (article L. 131-1 du code de la sécurité intérieure (CSI)) ; par ailleurs, quel que soit le nombre d'habitants, le maire « anime sur le territoire de la commune la politique de prévention de la délinquance et en coordonne la mise en œuvre » (article L. 132-4 du CSI). Il exerce ses prérogatives en matière d'animation et de coordination dans le cadre du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) défini à l'article L. 132-4 du CSI, la création de cette instance étant obligatoire dans les communes de plus de 5 000 habitants et dans celles comprenant un quartier prioritaire de la politique de la ville.

La composition du CLSPD inclut représentants de l'État et élus, acteurs œuvrant dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques ainsi que des personnes qualifiées. La loi du 24 mars 2024 a par ailleurs introduit une distinction entre membres de droits et membres associés, et ouvert la possibilité aux parlementaires de participer à ces instances. La composition du CLSPD est fixée par un arrêté du maire, et il peut se réunir en formation restreinte pour des besoins spécifiques, incluant des représentants des partenaires les plus concernés.

L'article L132-4 du CSI prévoit que « en tant que de besoin et selon les particularités locales, les maires des communes limitrophes de moins de 5 000 habitants ou leurs représentants et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale intéressés ainsi que des personnes qualifiées peuvent être associés aux travaux du CLSPD ».

À l'échelle du bassin de vie, le Président de l'intercommunalité peut animer un Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD). La création d'un CISPD n'entraîne pas la disparition des CLSPD, les deux niveaux pouvant articuler leurs travaux en complémentarité. La loi indique simplement que « *lorsque, en application de l'article L. 132-13, il est créé un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance, la mise en place par les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale d'un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance est facultative.* »

En matière de gouvernance et d'ingénierie de la prévention, si l'utilité des différentes instances locales est reconnue, des difficultés d'animation et de pilotage, ou un manque de lisibilité et d'ingénierie de cette politique publique très partenariale apparaissent. L'enjeu est donc de limiter les superpositions de structures ainsi que les procédures lourdes et complexes, et surtout de privilégier les formats opérationnels. De plus, la délinquance protéiforme nécessite des approches différentes en termes de gouvernance puisque tous les territoires ne font pas face aux mêmes problématiques et aux mêmes organisations (quartiers prioritaires de la ville (QPV), ruralité, outre-mer). **C'est donc avec souplesse et en privilégiant les formats opérationnels que chaque territoire doit penser, avec l'ensemble des partenaires, les modalités de gouvernance les plus efficaces.**

### OBJECTIFS

- Engager une réflexion locale sur les modalités d'organisation les plus pertinentes, les attentes des acteurs, déterminer localement l'échelon le plus adapté et privilégier le caractère opérationnel des réunions;
- Favoriser la création de conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance pour soutenir l'action des communes de petite taille;
- Inciter à la mise en œuvre d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) lorsqu'un ou plusieurs QPV se trouvent sur le territoire de plusieurs communes limitrophes;
- Travailler la complémentarité entre l'échelon local et intercommunal en matière de prévention de la délinquance;
- Rapprocher les acteurs de la politique de la ville des acteurs de la prévention de la délinquance.

### MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- Réaliser localement des **diagnostics de gouvernance**, dans le cadre du Conseils Départementaux de Prévention de la Délinquance (CDPD) par exemple, pour évoquer les pistes d'amélioration du fonctionnement des enceintes locales;
- Valoriser **l'intérêt de l'échelon intercommunal** en matière de prévention de la délinquance: la porosité des zones police/gendarmerie, par exemple en matière de trafics de stupéfiants, induit un traitement de la délinquance à l'échelle du bassin de vie. D'autres types de délinquance, comme la sécurité dans les transports, la délinquance environnementale, les phénomènes de bande, sont plus pertinemment appréciés, selon la taille des collectivités, à l'échelle du bassin de vie. En soutien à l'action des communes, notamment rurales ou de petite taille, développer l'échelon intercommunal en territorialisant les CLSPD à l'échelle du bassin de vie permet de rationaliser les instances pour une politique plus lisible et efficace (formations, réunions thématiques, traitement des délinquances mobiles, réunions de coordonnateurs, mutualisation des référents, formations et partage des bonnes pratiques, animation des groupes thématiques...). De nombreuses petites communes ne parviennent pas seules à piloter la prévention de la délinquance, et seules celles de plus de 15000 habitants ont l'obligation de désigner un coordonnateur de CLSPD. Dans ces conditions, le bassin de vie apparaît le support idoine pour conduire une politique de prévention cohérente avec la délinquance territoriale. Les maires peuvent ainsi se recentrer sur le suivi de proximité, individualisé, des familles et des jeunes notamment, en recourant davantage aux outils dont ils disposent (rappel à l'ordre, transaction...);
- Favoriser la prévention en s'appuyant sur des polices municipales mutualisées là où l'analyse de la délinquance en souligne l'opportunité:
  - Lorsque les communes ont fait le choix de mutualiser leurs polices municipales, inciter à l'intégration des problématiques de prévention dans le fonctionnement et l'organisation du service;
  - Lorsque les communes n'ont pas mutualisé leurs polices municipales, les informer sur les possibilités de mutualisation, ainsi que sur la plus-value susceptible d'en découler en termes de prévention de la délinquance.

- **Rapprocher les gouvernances de la politique de la ville et de la politique de prévention de la délinquance**, dont le pilotage est parfois éloigné. Une comitologie resserrée, à travers des temps de réunion communs, permettrait un meilleur partage d'information. L'articulation entre les chefs de projet politique de la ville ou les délégués du préfet qui interviennent dans les QPV avec les coordonnateurs CLSPD doit être renforcée. Plusieurs métropoles se sont d'ailleurs dotées d'un axe prévention dans leurs contrats de ville 2024 – 2030, dans le cadre de la nouvelle génération de contrats labellisés « Engagements quartiers 2030 ». Pour la nouvelle génération de contrats de ville, une coordination renforcée entre le coordonnateur CLSPD et les chefs de projet contrat de ville sur les aspects prévention, médiation, tranquillité est privilégiée. Les plans départementaux de prévention de la délinquance intégreront les actions visant à renforcer le lien police/population dans les quartiers prioritaires de la ville, conformément à la mesure du 18 du comité interministériel des villes (CIV).
- Tenir compte des **spécificités territoriales** dans les modalités de gouvernance (ruralité, outre-mer, QPV...).

### PILOTE

SG-CIPDR

### PARTENAIRES

Préfectures, Collectivités, Associations d'élus, SG-CIPDR, ANCT, DGCL, DEPSA, services déconcentrés de l'État

### INDICATEURS D'ÉVALUATION

- Nombre de CISPD créés durant la nouvelle SNPD
- Nombre de QPV couverts par un CISPD.



### Donner un cadre d'action commun aux coordonnateurs de CL(I)SPD et animer le réseau local

Le maire assure le rôle d'animation et de coordination de la politique de prévention de la délinquance selon l'article 1 de la loi du 5 mars 2007. Le maire et le président de l'intercommunalité le cas échéant, s'appuient aujourd'hui sur les coordonnateurs de CL(I)SPD afin d'assurer le pilotage opérationnel de la politique locale de prévention de la délinquance.

Le coordonnateur CL(I)SPD est un technicien de la prévention de la délinquance qui apporte un soutien opérationnel de la politique de sécurité et de prévention de la délinquance et qui possède la connaissance du terrain. De plus, le coordonnateur de CL(I)SPD a une fonction d'évaluation des actions de prévention de la délinquance. Ainsi, la fonction de coordonnateur de CL(I)SPD nécessite un profil spécifique mais polyvalent en tant que professionnel des politiques publiques de sécurité et de prévention de la délinquance qu'il est nécessaire de légitimer mais qui reste à construire avec un besoin de reconnaissance et une harmonisation nationale de ses fonctions et missions.

Cette fonction centrale, reconnue par tous les acteurs de la prévention, est en effet méconnue et mal circonscrite dans ses missions. Ainsi, la fonction de coordonnateur de CL(I)SPD n'est pas citée parmi les fonctions possibles du [répertoire](#) des métiers territoriaux du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), et, si des formations existent, elles ne sont pas directement identifiables pour ces acteurs. Valoriser le rôle et les compétences des coordonnateurs de CL(I)SPD permettrait de mieux coordonner les actions transversales contre les trajectoires délinquantes. Au-delà d'une meilleure reconnaissance des coordonnateurs, c'est l'animation de leur réseau par la préfecture qui apparaît primordiale, afin d'appuyer localement le réseau des coordonnateurs, souvent trop isolés. Le SG-CIPDR peut par ailleurs, à l'échelle nationale, soutenir le réseau des coordonnateurs via des webinaires thématiques.

Cette mesure s'inscrit en coordination avec la mesure n° 17 du Comité Interministériel des Villes du 6 juin 2025 à Montpellier : « Inciter la mise en place d'un CISPDR dès lors qu'un QPV se situe sur un territoire de plusieurs communes limitrophes et renforcer la prise en compte des QPV dans les missions de coordinateur de CL(I)SPD. »

#### OBJECTIFS

Cette mesure vise ainsi à :

- Mieux identifier les coordonnateurs en créant une fiche fonction des coordonnateurs de CL(I)SPD dans le répertoire CNFPT et en renforçant le descriptif de leurs missions ;
- Faire connaître et accroître les formations à leur attention ;
- Renforcer le rôle d'animation de la Préfecture, afin de mieux partager au sein d'un réseau d'experts ;
- Faciliter le partage d'information par la désignation de référents prévention de la délinquance, clairement identifiés. À chaque fois que nécessaire, sous le pilotage des préfectures, un réseau de référents prévention sera constitué et partagé avec les coordonnateurs de CL(I)SPD ;
- Appuyer le réseau des coordonnateurs au niveau national par un renfort sur certaines thématiques en partenariat avec les associations nationales de coordonnateurs existantes.

#### MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Établissement public *sui generis*, le CNFPT définit le contenu des formations après consultation de sa comitologie interne (conseil d'orientation, conseil d'administration), au vu des besoins de formation exprimés par les employeurs territoriaux dont il assure le recueil (Article L451-7 du CGFP). Il définit et assure également des programmes des formations de perfectionnement dispensées en cours de carrière à la demande de l'employeur territorial ou de l'agent territorial.

La loi confie également au CNFPT la mission de gestion de l'observatoire de l'emploi, des métiers et des compétences de la fonction publique territoriale (Article L451-8 du CGFP). Dans ce cadre, le CNFPT établit le répertoire des métiers territoriaux, document d'information et de description des plus de 240 métiers territoriaux. Ce répertoire est validé par le Conseil national d'orientation du CNFPT.

Pour répondre aux attentes, une fiche fonction sera élaborée par le CNFPT pour les coordonnateurs de CLS(I)PD. Des modules de formation permettront par ailleurs de renforcer la professionnalisation de ces acteurs, en rendant plus visibles les missions exercées. La prise en compte des spécificités attachées aux quartiers prioritaires de la ville dans les actions portées par les coordonnateurs de CL(I)SPD pourra être échangée.

Un groupe de travail s'engagera dans :

- L'élaboration de la fiche fonction de manière collaborative ;
- L'identification des compétences, des missions, des besoins de formation, avec possibilité d'avoir un état des lieux des formations CNFPT existantes ;
- La construction de la formation au regard de la fiche métier.

S'agissant de l'animation locale d'un réseau de coordonnateurs, les méthodes de certaines préfectures, déjà valorisées lors d'une journée de formation, ont vocation à être partagées et mises en œuvre dans l'ensemble des départements, avec a minima une réunion annuelle des coordonnateurs du département par la direction des sécurités.

À l'instar des référents radicalisation, la nécessité d'identifier clairement les référents prévention de la délinquance dans l'ensemble des services de l'État est soulignée par les acteurs de terrain. L'enjeu est de constituer un réseau local bien identifié, idéalement avec des référents pour chaque service de l'État concourant à cette politique publique, outre les acteurs des collectivités et les acteurs associatifs.

#### PILOTE

SG-CIPDR

#### PARTENAIRES

- CNFPT, DGCL (Direction Générale des Collectivités Locales)
- Préfectures
- Associations d'élus
- Réseaux de coordonnateurs

#### INDICATEURS D'ÉVALUATION

- Création de la fiche fonction en 2026
- Création du catalogue de formations
- Nombre de réunions départementales ou régionales associant des coordonnateurs.

### Accompagner les élus dans la sécurisation de l'espace public et des sites sensibles

Si la vidéoprotection n'est pas le seul outil à disposition pour sécuriser les espaces publics, elle est devenue un pilier de la prévention situationnelle complémentaire de l'aménagement de l'espace public. Contribuant à dissuader le passage à l'acte, son utilisation facilite également la gestion des événements d'ordre public et la sécurisation des rassemblements. La vidéoprotection présente par ailleurs un intérêt majeur dans la résolution des actes de délinquance, permettant aux enquêteurs de s'appuyer sur des images enregistrées dans le cadre d'enquêtes judiciaires. À la fois outil de prévention et appui à l'élucidation, la vidéoprotection, aujourd'hui très répandue dans les collectivités, souvent reliée aux services de police et de gendarmerie, constitue un outil partenarial essentiel au quotidien. La sécurisation des sites sensibles comme les établissements scolaires demeure également une priorité.

Les dispositifs de prévention situationnelle s'appuient sur les référents sûreté (et sous leur autorité, les correspondants sûreté). Interlocuteurs incontournables, au plus près du terrain, pour les élus et l'ensemble des acteurs économiques et institutionnels, experts de la prévention situationnelle, ils ont un rôle de conseil, d'aide à la décision et de diffusion d'une culture de sûreté, en particulier en direction des collectivités locales, auxquelles ils apportent des conseils humains, organisationnels et techniques personnalisés afin de mettre en sûreté de nombreuses catégories d'établissements (administrations publiques, commerces, locaux de professionnels exposés, etc.). Leurs préconisations issues de leurs travaux d'audit ou de diagnostic de sûreté ont pour finalité de dissuader le passage à l'acte, de le détecter le plus en amont possible, d'empêcher ou de retarder l'action malveillante et, si celle-ci n'a pas pu être évitée, d'en réduire les effets et de faciliter l'intervention des services d'intervention et de secours.

Par ailleurs, davantage exposés aux phénomènes de délinquance, les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ressentent plus fortement l'insécurité que la population présente sur le territoire national. Les actions de renouvellement urbain, essentielles à l'amélioration des conditions de vie, constituent un moment-clé pour mieux intégrer les enjeux de sûreté. Dans la continuité du CIV de 2021 et de la circulaire interministérielle « Sécurité dans les quartiers du NPRU » du 4 janvier 2022 du ministre de l'Intérieur et du ministre de la Ville, l'ANRU a piloté avec ses partenaires des travaux visant à mieux mobiliser les acteurs locaux et nationaux lors des différentes étapes des projets de renouvellement urbain, afin de favoriser la tranquillité publique. Un guide des bonnes pratiques intitulé « Intégrer les enjeux de sûreté dans les projets de renouvellement urbain » a été édité en novembre 2024.

Le climat de violence dans certains quartiers, accentué par le narcotrafic, nécessite de renforcer et systématiser l'intégration des problématiques de sûreté dans la conception et le déploiement des projets de renouvellement urbain. Au quotidien, le renforcement des liens entre les forces de sécurité intérieure, la justice et les bailleurs sociaux est également un axe à approfondir, dans un contexte où par ailleurs ces acteurs structurent leur action en matière de tranquillité publique.

#### OBJECTIFS

L'installation et l'entretien d'un système de vidéo protection représentent un coût important pour les collectivités. L'accompagnement des collectivités dans l'identification des besoins, la mise en place et le suivi de ces dispositifs représentent un enjeu majeur pour la sécurisation des espaces publics. Ce soutien local apporté par les référents sûreté s'accompagne également régulièrement d'un appui financier de l'État dans le cadre des crédits « vidéoprotection » du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) mais également au travers des dotations de droit commun (DETR, DPV, DSIL).

Le soutien à l'installation de la vidéoprotection vise à :

- Optimiser et rationaliser les dépenses d'installation et d'exploitation de la vidéoprotection en fonction des contraintes et de la délinquance locale;
- Mutualiser lorsque cela est possible les dépôts d'images vers des centres de supervision urbains (CSU) et les raccordements à l'échelon intercommunal;
- Accompagner les mises en œuvre des dépôts d'images au bénéfice des FSI.

La matière étant complexe, il est primordial de veiller à outiller les agents des collectivités et des préfectures chargées du suivi des dossiers de vidéo protection. Cette dernière se développe en effet dans le respect des libertés individuelles de chacun, tout en veillant à la sécurité collective. La combinaison de ces exigences éthiques et opérationnelles nécessite de la part de l'ensemble des acteurs une formation initiale et continue en raison de la technicité du sujet. Cette formation vise à familiariser ceux qui la reçoivent aux enjeux réglementaires, techniques et opérationnels tout en offrant une approche financière du coût de la vidéoprotection.

Cet objectif de formation également nécessite la mise à disposition de référentiels ou informations portant sur :

- les technologies existantes;
- les coûts moyens remarquables;
- les références juridiques applicables à la vidéo protection de voie publique et le rôle de chacun dans l'utilisation de ces technologies;
- les volets déontologique et opérationnel:
  - La sensibilisation aux questions éthiques, en particulier sur les libertés fondamentales;
  - Le possible renforcement de la clause de confidentialité à l'attention des opérateurs et la nécessaire prise en compte des exigences induites par l'évolution des technologies.

Plus largement, l'augmentation des faits de délinquance et des risques de malveillance a progressivement entraîné une extension des missions des référents sûreté. Il convient donc de rappeler à la communauté des élus leur rôle, moyens et positionnement (pour la DGPN en direction départementale, interdépartementale ou territoriale de la police nationale, pour la DGGN en groupement de gendarmerie ou commandement de gendarmerie outre-mer pour les référents sûreté et en unité élémentaire pour les correspondants sûreté, ou à la préfecture de police).

À ce titre, les forces de sécurité pourront favoriser la mise en avant de cette communauté auprès des élus, afin de faire connaître :

- L'accompagnement des élus dans la mise en place de dispositifs de prévention de la délinquance en prenant en compte voire en adaptant les dispositifs existants;
- L'élaboration de mesures correctives en tenant compte de l'état de la délinquance, voire du risque terroriste (présence de sites touristiques, centres commerciaux sensibles, etc.);
- Prendre en compte les enjeux de sûreté lors des opérations de renouvellement urbain en mobilisant les partenaires du continuum de sécurité (FSI, référents sûreté, PM, acteurs privés de la sécurité, collectivités territoriales, acteurs de la justice...), en amont, lors de la conception des opérations, pendant leur réalisation par la sécurisation de la « phase chantiers », et après, dans une logique de pérennité des investissements et d'attractivité des QPV;
- Bénéficier de l'expertise des référents sûreté en matière de prévention situationnelle : au premier semestre 2024, les référents sûreté des directions départementales et interdépartementales de la PN ont été sollicités dans 38 % des projets de renouvellement urbain et l'avis de ces experts a été pris en compte dans 1052 opérations de rénovation urbaine sur un total de 7424 opérations sur des zones du ressort de la PN, hors préfecture de police de Paris. L'enjeu est donc de mobiliser encore davantage ces experts afin d'intégrer les enjeux de sécurité dès l'initiative de renouvellement urbain;
- Au plan local, mobiliser les CL(I)SPD à chaque étape de conception des projets, en veillant à associer les bailleurs sociaux; au plan national, finaliser la convention tripartite entre le ministère de l'Intérieur, le ministère de la Justice et l'union sociale pour l'habitat et prendre pleinement en compte au niveau national la contribution des bailleurs sociaux au continuum de sécurité.

#### MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- Création de contenus sur le thème de la vidéoprotection : mise à disposition de fiches réflexes actualisées sur l'encadrement législatif et réglementaire de la vidéo protection à destination des élus, des préfectures et des référents sûreté qui rappelleront la valeur ajoutée de la vidéo protection pour la sécurisation des lieux exposés, webinaires avec des associations d'élus, animations de formations pour les préfectures, réalisation de supports de communication généralistes sur la prévention situationnelle et le rôle du référent sûreté;
- Lien avec les référents et correspondants sûreté et la DEPSA et diffusion au profit des préfectures et des forces de sécurité intérieure d'une doctrine d'emploi rénovée de l'emploi des référents sûreté;
- Associer systématiquement les référents sûreté de la police et de la gendarmerie nationales à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets et des opérations dans les secteurs sensibles des quartiers en renouvellement urbain (phases préfiguration, diagnostic, programmation, conception, travaux, livraison, gestion) est ainsi indispensable pour élaborer l'analyse des risques et recueillir les avis et recommandations en matière de prévention situationnelle et d'intégration de la sûreté dans le projet urbain global et dans les opérations sur les secteurs sensibles et le suivi de la prise en compte des recommandations;
- Associer les CL(I)SPD aux différentes étapes des chantiers afin que l'ensemble des partenaires-clés de la prévention contribuent à prévoir les facteurs de tranquillité publique;

- Au-delà de la phase de construction des projets, s'assurer de la bonne implication des bailleurs sociaux dans le partage d'information au niveau local;
- Développer, au plan national, les liens avec les groupements de sûreté résidentielle, notamment pour partager et faire connaître les bonnes pratiques.

### PILOTE

DEPSA

#### PARTENAIRES

- CANRU
- SG-CIPDR
- DGGN, DGPN (DNSP, ENSP) et Préfecture de police pour les référents sûreté
- Préfectures
- Collectivités (acteurs des CL(I)SPD)
- Préfets (délégués territoriaux de l'ANRU)

#### INDICATEURS D'ÉVALUATION

- Nombre de collectivités dotées d'un CSU
- Nombre de collectivités équipées en VP et nombre de caméras déployées
- Nombre de collectivités avec un déport 17 ou FSI locale
- Nombre de consultations (évaluations, diagnostics, audits de sûreté...) réalisés par les référents ou correspondants sûreté par département et en particulier au profit des élus des collectivités territoriales (courant 2026)
- Nombre de projets de renouvellement urbain mobilisant les référents sûreté (courant 2026)

### MESURE 42

#### Établir un diagnostic partagé avec les élus sur l'évolution de la délinquance dans leur territoire et mieux associer les polices municipales aux actions de prévention

Les élus reçoivent de nombreuses données relatives à la délinquance dans leur territoire. Souvent présentées par les forces de sécurité intérieure (FSI) à l'appui des données du service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI), ces éléments constituent une base éclairante pour l'élaboration des diagnostics et des actions de prévention humaines et situationnelles. Depuis plusieurs années, gendarmerie et police nationale, notamment par l'intermédiaire du SSMSI ont entamé un travail de simplification, d'explication, d'individualisation et de diffusion régulière des chiffres de la délinquance enregistrée à l'attention des élus.

Intervenant en complément des forces de sécurité intérieure (FSI) sur le territoire de la collectivité territoriale qui les emploie, les polices municipales, par définition au contact quotidien avec la population contribuent aux actions de prévention et ont vocation, là où elles existent, à être associées aux instances locales de prévention de la délinquance. Les services de police municipale connaissent le plus souvent les publics vulnérables et à risques, ainsi que les enjeux de délinquance dans les communes dans lesquelles ils interviennent. Selon la doctrine d'emploi définie par le maire, en sa qualité d'acteur central en matière de prévention de la délinquance, et sous son autorité, les services de police municipale peuvent :

- Contribuer à l'élaboration des diagnostics partagés sur les enjeux de sécurité et de prévention;
- Participer aux instances locales de coproduction de sécurité et de prévention;
- Participer à des sessions de sensibilisation et de prévention auprès des différents publics concernés.

Leur intégration aux enjeux de prévention est essentielle, et des séances de sensibilisation conjointes avec les FSI peuvent également être développées sur certaines thématiques.

Il s'agit d'une part de renforcer l'accompagnement de chaque élu dans la compréhension des chiffres de la délinquance de sa commune ou du bassin de vie et la construction du diagnostic local, en complétant cette approche avec les enquêtes statistiques sur le vécu et le ressenti en matière de sécurité (VRS) dont des résultats sont disponibles au niveau départemental depuis l'édition 2022; d'autre part d'associer le maire, et lorsque les circonstances et leur dimensionnement le justifient, les polices municipales aux dispositifs de prévention de la délinquance, en lien avec les FSI locales

#### OBJECTIFS

- Accompagner les élus locaux dans l'appropriation des chiffres de la délinquance dans leur territoire afin de mettre en place les actions de prévention adaptées;
- Partager les diagnostics départementaux élaborés en matière de sécurité: dans le cadre de la circulaire du 19 novembre 2024, il a été demandé aux préfets de construire et mettre en place un plan d'action départemental de restauration de la sécurité du quotidien (PADRSQ). Ce plan d'action résulte d'un diagnostic de la délinquance pour lequel le préfet doit s'appuyer sur les données du service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI), l'analyse des FSI et des élus locaux, permettant ainsi une articulation favorable à la lutte contre l'insécurité, notamment celle liée au narcotrafic;
- En parallèle, l'enquête statistique de victimation, Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) du SSMSI, profondément renouvelée en 2022, apporte un éclairage très précieux pour construire des dispositifs de prévention permettant par ailleurs d'identifier des spécificités par type de territoires et au niveau départemental. Mieux la faire connaître et la valoriser auprès des élus constitue ainsi un enjeu;

- En complément des actions de sensibilisation organisées localement, inciter par le biais des conventions de coordination les maires à soutenir l'implication quotidienne de leurs services de polices municipales dans le domaine de la prévention de la délinquance, notamment au regard des enjeux de santé et santé mentale, de sécurité et tranquillité publique liés :
  1. À la consommation de substances psychoactives, notamment chez les plus jeunes;
  2. À la vente et à l'accessibilité des substances licites, en particulier l'alcool;
  3. Au développement des trafics de stupéfiants et à l'utilisation des mineurs par les réseaux criminels.
- Continuer à former les policiers municipaux au secourisme en santé mentale, afin de les aider à faire face aux détresses psychologiques et à leurs répercussions parfois complexes sur la voie publique.

### MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- Poursuite de l'accompagnement individuel des maires dans leur fonction d'officier de police judiciaire avec la mise en place de formations locales et nationales à l'occasion du renouvellement des exécutifs municipaux. Un webinaire national avec les associations d'élus, la DGNP et la DGGN et le SSMSI permettrait de lancer le processus, ainsi que sa déclinaison locale. Une communication renforcée de la part du SSMSI à destination des départements et des communes pourrait contribuer à cet effort de pédagogie à destination des élus et à l'élaboration d'un diagnostic partagé avec les élus sur l'évolution de la délinquance dans leur territoire. D'autres actions telles que la participation du SSMSI au Salon des maires, la diffusion de vidéos sur les statistiques communales ou encore la réalisation de chiffres-clés de la délinquance au niveau départemental sont envisageables. Le service statistique de la Justice ainsi que la DTPJJ pourront utilement éclairer les approches;
- Création de fiches réflexe explicatives et mise à disposition de ressources sur le site de l'Académie numérique de la prévention; renvoi vers l'application « Gend'élus » qui contient des fiches réflexes et des modèles d'arrêtés pour les élus;
- Inciter le CNFPT à développer des outils et adapter la formation initiale et continue des polices municipales dans le partage de l'information et de la détection des signaux faibles pour la prévention de la délinquance de voie publique au titre de leur activité de proximité, mais aussi dans les champs du secourisme en santé mentale;
- Valoriser les formations du CNFPT (notamment webinar de sensibilisation à la santé mentale et formation aux premiers secours en santé mentale);
- Développer/Promouvoir les stages de découverte des missions de la police municipale en les complétant avec des échanges avec des agents de police municipale sur le vivre-ensemble;
- Systématiser la prise en compte des actions de prévention dans les conventions de coordination entre les polices municipales et les forces de sécurité intérieure et les faire vivre au travers d'actions communes spécifiques de prévention ou de formations;

### PILOTE

Ministère de l'Intérieur (SSMSI, DGGN et DGNP, DEPSA, SG-CIPDR)

### PARTENAIRES

- Associations d'élus
- CNFPT
- Préfectures
- Services déconcentrés de la PJJ

### INDICATEURS D'ÉVALUATION

- Nombre de formations locales d'élus organisées
- Nombre de conventions de coordination entre les services de police municipale et les forces de sécurité de l'État (intégrant les actions de prévention)

### MESURE 43

### Prévenir toutes les formes de violences à l'encontre des élus

#### OBJECTIFS

Le Centre d'analyse et de lutte contre les atteintes aux élus (CALAE), créé en mai 2023, a pour mission de :

- Compiler les données transmises par le Centre de veille du ministère de l'Intérieur, les analyser, et les restituer (publication d'un baromètre mensuel et d'un rapport annuel);
- Favoriser l'anticipation et l'adaptation de la réponse opérationnelle en lien avec les préfetures selon la doctrine nationale: « une menace = une évaluation »;
- Assurer le suivi de situations individuelles particulières, et vérifier la mise en place locale de mesures adaptées;
- Intégrer les menaces d'origine cyber (hameçonnage ciblé, cyber harcèlement, *doxing*, usurpation d'identité y compris par IA), dans l'analyse globale des atteintes aux élus, et orienter les élus concernés vers les dispositifs nationaux de prévention et d'assistance en matière de cyber sécurité;
- L'action du CALAE s'exerce avec l'ensemble des forces (Gendarmerie, Police, Préfecture de police de Paris).

#### MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Le CALAE s'assure de la mise en œuvre d'un « pack sécurité » selon les priorités suivantes :

- **SIGNALER** - Mobilisation de la plateforme <https://www.cybermalveillance.gouv.fr/> pour signaler les contenus haineux en ligne; Recours au 17 cyber;
- **ÉVALUER** - Création d'un réseau de 3 400 référents « Atteintes aux élus » au sein de la Police nationale et de la Gendarmerie nationale, et rappel de la doctrine « Une menace = Une évaluation »;
- **PROTÉGER** - Mise en place de mesures de protection spécifiques après évaluation, renforcement du dispositif « Alarme élu », pour une prise en charge plus rapide en cas d'appel au 17, et une vigilance renforcée en matière de surveillance. Diagnostic des référents sûreté pour la sécurisation bâtiminaire, généralisation des boutons d'appel à destination des élus. Prise en compte du statut d' élu dans les signalements afin de faciliter une orientation priorisée vers les forces de sécurité compétentes y compris les dispositifs numériques de dépôt de plainte et de traitement;
- **SANCTIONNER** - Renforcement des sanctions pénales pour augmenter le quantum des peines, notamment en cas de violences grâce à la promulgation de la loi n° 2024-247 du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux.

Le CALAE met également en place le **Plan national de prévention et de lutte contre les violences aux élus**

(4 axes 12 mesures):

4 axes  
12 mesures  
5 millions d'euros

#### Axe I Mieux accompagner les élus

- #1 Renforcement de la protection fonctionnelle
- #2 Mise en place d'un dispositif d'appui psychologique
- #3 Prise en charge des frais de procédure et d'assurance

#### Axe II Mieux protéger les élus

- #4 Mise en place de boutons d'appel
- #5 Mise en place de mesures de sécurisation ponctuelle des locaux
- #6 Renforcement de la vidéosurveillance (cadre judiciaire)

#### Axe III Mieux sanctionner les agresseurs des élus

- #7 Renforcement des sanctions
- #8 Accélération des délais judiciaires
- #9 Meilleure information des élus sur le traitement judiciaire

#### Axe IV Mieux communiquer entre les élus et la justice

- #10 Élaboration d'un protocole entre les associations de maires et le Procureur de la République
- #11 Mise en place de formations croisées
- #12 Facilitation de la communication du Procureur de la République envers les élus locaux

Les principales avancées permises par le plan national sont :

- Les mesures législatives de la loi n° 2024-247 du 21 mars 2024, renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux :
  - Alignement des peines encourues pour violences contre des élus sur celles qui visent les violences volontaires des agents des forces de sécurité (peines plus graves, de 7 à 10 ans de prison);
  - Peine de travail d'intérêt général en cas d'injure, d'outrage, ou de diffamation publique;
  - Circonstance aggravante en cas de harcèlement moral envers des élus, notamment en ligne;
  - Automaticité du recours à la protection fonctionnelle (plus d'obligation de vote par le conseil municipal);
  - Renforcement de l'information des maires par les parquets, et signature de conventions entre associations d'élus locaux, préfets, et procureur, sur le traitement judiciaire des infractions commises contre des élus.
- Les autres mesures du Plan national :
  - Mise en place d'un dispositif d'appui psychologique en partenariat avec la fédération France Victimes pour les élus et leurs proches. Le numéro d'aide 0180523384 est joignable 7 J/7 de 09h00 à 21h00;
  - Mise en place de boutons d'appel dans les préfectures pour l'octroi aux élus sous couvert d'une évaluation pour 3 mois renouvelable. Dotation de 20 boutons d'appel dans les départements métropolitains et en outre-mer;
  - Sécurisation ponctuelle des locaux : financement, après évaluation du préfet, de mesures de sécurisation physique ponctuelle de locaux communaux (alarmes, vidéosurveillances, systèmes de sécurité autour de la mairie, etc.). Plus de 60 projets validés fin 2025;
  - Renforcement de la vidéosurveillance, avec le déploiement, dans le cadre judiciaire, de caméras sur réquisition du Procureur de la République;
  - Élaboration d'un protocole type entre les associations de maires et le Procureur de la République transmis aux parquets et cabinets de préfectures. Sensibiliser magistrats et enquêteurs aux menaces et infractions d'origines cyber visant les élus, afin d'assurer une qualification pénale adaptée et la conduite rapide et cohérente des investigations numériques;
  - Renforcement de la prise en charge des élus dans les dispositifs nationaux de signalement cyber (17 cyber, MaSécurité.fr), afin de permettre une priorisation et une coordination adaptées en cas de menace ou d'atteintes en ligne.

### PILOTE

CALAE : Structure rattachée au ministère de l'Intérieur située à la Direction Générale de la Gendarmerie nationale

### PARTENAIRES

- Au niveau départemental : les préfectures, en lien avec les Forces de sécurité intérieure, et les parquets
- GIP Cybermalveillance ACYMA et DEPSA (en lien avec le 17 Cyber)
- Convention avec la Fédération France Victimes
- Ensemble des associations d'élus, particulièrement AMF et AMRF
- Ministère de la Justice
- Directions du ministère de l'Intérieur (DGCL, DLPAJ, Centre de veille...)

### INDICATEURS D'ÉVALUATION

- Évolution du nombre de faits (fin 2024 : baisse de 10 % des atteintes par rapport à la fin de l'année 2023)
- Suivi de l'ensemble des faits d'atteintes aux élus (production de chiffres officiels), et suivi de situations particulières
- Suivi des réponses pénales suite aux dépôts de plainte des élus
- Suivi de la mise en place du Pack sécurité élu (nombre d'inscriptions Alarme élu, nombre d'élus sensibilisés à la gestion des incivilités, nombre de référents atteints élus, nombre de diagnostics sûreté.)
- Rédaction de baromètres mensuels et d'un rapport annuel
- Évaluation des mesures du plan national de prévention contre les violences aux élus
- Poursuite du travail de protection des élus avec la mise en place de la feuille de route 2025 de CALAE

# ENJEU

# 2

## Construire un environnement sûr avec les partenaires

### MESURE 44

#### Mieux signaler et prévenir les violences à caractère sexiste et sexuel dans les transports en commun

L'espace public, et tout particulièrement les réseaux de transports en commun, reste un lieu où les femmes peuvent être exposées aux violences sexistes et sexuelles (VSS). Les femmes en sont les principales cibles puisqu'elles représentent 91 % des victimes de violences sexuelles (viols, tentatives de viol, agressions sexuelles, harcèlement sexuel, exhibition sexuelle) dans les transports en commun, selon l'enquête « Vécu et ressenti en matière de sécurité » (VRS) 2023, conduite par le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI). En 2024, 3 374 victimes de violences sexuelles dans les transports en commun ont été enregistrées, soit 6 % de plus qu'en 2023. Quant aux auteurs de ces violences, le ministère de l'Intérieur indique que 99 % des mis en cause sont des hommes.

Pour faciliter le signalement de ces violences, plusieurs dispositifs ont été mis en place pour améliorer le repérage et le signalement des violences, comme les numéros d'assistance 317 / 31177, les bornes d'appel à quai ou encore, pour améliorer la sécurité des usagers, la descente de bus à la demande. La majorité des réseaux qui proposent cette nouvelle offre de mobilité de « descente à la demande » l'ouvre à l'ensemble de voyageurs.

Des progrès notables sont constatés. La part des victimes dans les transports en commun franciliens ayant déclaré avoir été aidées par une tierce personne a plus que doublé par rapport à 2016, et 4 victimes sur 5 ayant sollicité un agent de la RATP se sont senties bien prises en charge, écoutées ou comprises. Malgré cela, le phénomène reste sous-évalué, justifiant la poursuite d'actions de sensibilisation et de prévention.

### OBJECTIFS

Les violences à caractère sexiste et sexuel dans l'espace des transports en commun ont un impact sur le quotidien et la vie des victimes, et plus généralement sur la façon d'appréhender l'espace public. Il est donc indispensable :

- D'améliorer la sensibilisation aux risques liés à ces violences du quotidien par des campagnes de communication ;
- D'améliorer la sensibilisation des professionnels par de la formation pour les aider à prévenir et à repérer ces violences ;
- D'améliorer des dispositifs concrets d'aide et de signalement de ces violences et l'orientation des victimes (renforcement de la mise en place de la descente à la demande, développement de partenariats, outils d'alerte et/ou de signalement et marches exploratoires, etc.).

### MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- Soutenir les actions de prévention et de signalement des opérateurs de transport, à l'image de celles menées en Île-de-France par la RATP et les Réseaux Île-de-France Mobilités (dispositifs de formation pour les agents, bornes d'appel, surveillance, numéro et plateforme d'alerte, prévention des risques par des marches exploratoires, descente à la demande sur les lignes de bus, « Safe places » Umay, prise en charge et mise à l'abri des victimes, ainsi que rappel de la victime 2 jours après par le service client, campagnes de sensibilisation, guides et flyers adaptés à chaque tranche d'âge, plateforme d'information sur les VSS dans les transports, applications comme « APP'ELLES », opérations dans les établissements scolaires);

- De sensibiliser les jeunes pour mieux repérer les violences, les signaler et réagir qu'on soit victime ou témoin. Pour mieux protéger les plus jeunes, la RATP a choisi de les informer en amont afin qu'ils sachent comment réagir et accéder aux dispositifs d'aide rapidement. À cette fin, la RATP mène des campagnes spécifiques sur le terrain, notamment lors de la première semaine de rentrée. Cela inclut des guides et flyers adaptés à chaque tranche d'âge: « Mon premier trajet solo » pour les 10-12 ans et un guide pratique pour savoir (ré) agir en cas de violences sexistes ou sexuelles dans les transports en commun pour les plus âgés. La RATP déploie également des campagnes sur les réseaux sociaux avec des influenceurs engagés, ou encore des opérations dans les établissements scolaires avec les équipes de Stand Up de la Fondation des femmes pour leur d'apprendre à réagir face à une situation de harcèlement;
- Soutenir les actions menées par la SNCF (numéro d'alerte RATP/ SNCF commun, module de formation e-learning pour les agents et agentes de la Sûreté ferroviaire SNCF, développement des partenariats avec les FSI, former les agents et agentes à prendre en charge les victimes de violences sexistes et sexuelles, actions de communication, interventions en milieu scolaire).

### PILOTE

DGIM

#### PARTENAIRES

- SG-CIPDR
- DGCS
- MIPROF
- Exploitants: SNCF - RATP - réseaux de transport locaux

#### INDICATEURS D'ÉVALUATION

- Atteintes déclarées aux exploitants
- Nombre de dispositifs de sensibilisation aux risques déployés
- Nombre de professionnels formés
- Nombre et type de dispositifs concrets d'aide et de signalement déployés
- Nombre de situations prises en charge dans le cadre de ces dispositifs

### MESURE 45

#### Animer des partenariats locaux pour favoriser le relogement ou l'hébergement d'urgence dans les situations de VIF

Alors que progresse le déploiement des dispositifs spécifiques de protection des victimes de violences intrafamiliales, tels que les téléphones grave danger (TGD) ou les bracelets antirapprochement (BAR), le constat est posé par l'ensemble des acteurs d'un manque de solutions pour accompagner la décohabitation des couples au sein desquels des violences intrafamiliales sont commises. La question du relogement, ou le cas échéant de l'hébergement en urgence des victimes et des auteurs doit continuer à être travaillée pour faciliter les éloignements des auteurs et des victimes afin de prévenir d'éventuelles violences ultérieures. Ainsi, la circulaire interministérielle du 25 novembre 2025 réaffirme que la lutte contre les violences faites aux femmes est une priorité nationale. Elle rappelle que l'hébergement d'urgence constitue un levier capital pour prévenir la re-victimation des violences intrafamiliales et qu'une mobilisation coordonnée de l'ensemble de la chaîne d'acteurs du territoire, depuis ceux concourant au repérage des situations de violences jusqu'à ceux du logement ou de l'hébergement d'urgence est nécessaire.

#### OBJECTIFS

- Offrir des possibilités de relogement ou le cas échéant d'hébergement d'urgence pour les auteurs ou victimes de violences intrafamiliales afin de permettre leur éloignement dans de bonnes conditions;
- Travailler sur le soutien à l'investissement des collectivités disposant de logements vacants afin de les accompagner dans la rénovation pour l'accueil des victimes ou des auteurs ayant un besoin de relogement.

#### MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- Déployer les protocoles départementaux définissant le schéma de prise en charge des victimes de violences intrafamiliales, depuis le repérage jusqu'à l'accès au logement conformément à la circulaire interministérielle du 25 novembre 2025 relative à l'organisation territoriale du parcours d'hébergement et de relogement des femmes victimes de violences;
- Intégrer la question de l'adaptation du territoire aux enjeux des VIF en soutenant les investissements des collectivités pour mettre à disposition des logements pour les victimes ou auteurs de VIF;
- S'appuyer sur l'annuaire dématérialisé mis à disposition des FSI des contacts privilégiés des 115, portés par les Services Intégrés d'Accueil et d'orientation (SIAO), pour faciliter l'orientation des victimes de VIF et de prostitution vers une solution d'hébergement;
- Créer de nouvelles places d'hébergement dédiées aux victimes de violences et à leurs enfants, proposant un accueil et un accompagnement adaptés à leurs besoins.

### PILOTE

Ministère du logement

#### PARTENAIRES

- DGCL, DIHAL
- Préfectures
- Collectivités
- DGCS
- DGPN/DGGN (annuaire SIAO/115)

#### INDICATEURS D'ÉVALUATION

- Nombre de protocoles départementaux définissant les schémas de prise en charge des femmes victimes de violences dans l'hébergement et le relogement
- Hébergement: nombre de nouvelles places d'hébergement d'urgence (HU) dédiées aux victimes et à leurs enfants ouvertes par département
- Annuaire 115/SIAO: déploiement effectif dans tous les départements / bilan qualitatif

### Faire travailler ensemble les acteurs en santé mentale des CLSM et les acteurs des CL(I)SPD

Les acteurs de la santé mentale contribuent à prévenir le recours à la violence et sont souvent essentiels à la résilience des victimes. À ce double titre, ils doivent être davantage associés aux dispositifs de prévention de la délinquance. La mise en réseau de ces acteurs est d'ailleurs préconisée par l'instruction du 19 novembre 2024 sur la lutte contre la délinquance du quotidien qui promeut une approche partenariale large pour le suivi des mineurs notamment.

Par ailleurs, le plan santé mentale et psychiatrie de juin 2025 (plan « Neuder ») a pour objectif de mieux coordonner les acteurs. La mesure 26 de ce plan vise ainsi à renforcer les collaborations entre conseils locaux en santé mentale (CLSM) et conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLISPD).

Le conseil local en santé mentale (CLSM) est un outil de concertation et de coordination autour de la santé mentale d'un territoire, présidé par un élu local, coanimé par la psychiatrie publique et piloté par un coordonnateur. Il associe pleinement des personnes concernées par des troubles psychiques (directement ou en tant que proches), afin de veiller à leur place dans la Cité. Il constitue une expertise en santé mentale qui enrichit la conduite transversale des dossiers. L'objectif du CLSM est de co-construire avec l'ensemble des partenaires un projet commun et de mener des actions pour agir sur les déterminants de la santé mentale dans le but d'améliorer la santé mentale des habitants. Pour la mairie, le CLSM est une passerelle entre les institutions du soin, du social et du médico-social ; les associations du territoire ; toutes les directions des équipes municipales (logement, petite enfance, handicap, environnement, démocratie locale, éducation, etc.).

Aujourd'hui, environ la moitié des Conseils Locaux de Santé Mentale (CLSM) sont en lien avec les Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

#### OBJECTIFS

- Mettre en réseau les acteurs de la santé mentale et ceux de la prévention de la délinquance permet de renforcer la cohérence du parcours de prévention primaire, l'efficacité du suivi individualisé de certains jeunes et la prise en charge de certaines victimes. Le rapprochement de ces deux instances de pilotage local est fructueux dès lors que l'objectif de bonne santé mentale est partagé ;
- Diffuser les outils et ressources existantes sur les CLSM pour accompagner les acteurs locaux dans l'élaboration de leur CLSM ;
- Renforcer l'articulation entre les projets territoriaux en santé mentale (PTSM) et les CLSM dans le cadre de la prévention de la délinquance ;
- S'appuyer sur le réseau français des Villes-Santé pour promouvoir la place de la santé mentale dans les politiques mises en place par les villes.

#### MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Pour mettre en réseau l'ensemble de ces acteurs, il convient de favoriser la création de Conseils locaux de santé mentale (CLSM) sur tous les territoires et de veiller à leur bonne articulation avec les coordonnateurs des Conseils Locaux ou intercommunaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Évoqués à la mesure 8 de la précédente SNPD, les Conseils Locaux de Santé Mentale sont des espaces de concertation entre les élus, la psychiatrie, les représentants des usagers, les aidants et l'ensemble des professionnels du territoire. Vu l'intérêt de ces collaborations, il est pertinent de favoriser leur généralisation par la promotion de leurs bonnes pratiques, notamment lors de journées communes d'information ou par la réalisation de capsules vidéos.

Le développement conjoint de formation en secourisme en santé mentale constitue l'une des pistes de travail pertinente pour épauler le travail des acteurs de la prévention de la délinquance. En ce sens, la mesure 6 du plan santé mentale et psychiatrie prévoit de massifier la formation au secourisme en santé mentale pour acquérir des réflexes concrets.

Le plan santé mentale et psychiatrie prévoit de renforcer et réorienter les projets territoriaux de santé mentale (PTSM) en vue d'une instruction PTSM 2.0 couvrant les angles morts de la première génération (prévention, inclusion, enfants et adolescents et addictions). Les coordonnateurs de CLSPD pourront se rapprocher des ARS afin d'être associés dans l'élaboration de ces plans.

Les outils existants sur le site du centre ressources CLSM à destination des collectivités seront valorisés dans l'Académie numérique de la prévention.

Le réseau français des Villes-Santé et d'autres acteurs tels que la DGS, PSYCOM, l'association des maires de France (AMF) et le CCOMS (Centre collaborateur de l'Organisation Mondiale de la Santé) produisent des ressources utiles sur la place du maire dans la mise en œuvre des politiques de santé mentale. Ces ressources pourront être valorisées dans l'Académie numérique de la prévention et accompagner les maires ou les présidents d'intercommunalité dans la structuration des Conseils Locaux de Santé Mentale et la mise en lien avec les CL(I)SPD.

Pour faire connaître ces ressources et l'intérêt de rapprocher les acteurs des CLSM des acteurs des CLSPD, un webinaire avec le ministère de la Santé et les associations d'élus pourra être organisé.

#### PILOTE

Ministère de la Santé (DGS et DGOS)

#### PARTENAIRES

Au plan local, la création de Conseils Locaux de Santé Mentale (CLSM) et leur mise en réseau avec les Conseils Locaux ou intercommunaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance est concertée entre les élus locaux et l'Agence Régionale de la Santé.

La plateforme PYSYCOM mobilise ses ressources pour contribuer à la promotion des CLSM et de leur coordination avec les Conseils Locaux ou intercommunaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

SG-CIPDR, associations d'élus

#### INDICATEURS D'ÉVALUATION

→ Nombre de CLSM

### Garantir un parcours coordonné et adapté à chaque victime

Depuis 2020, différents plans et stratégies interministériels ont permis de mettre en œuvre de nouvelles actions de repérage et d'accompagnement des victimes. Au-delà des Comités locaux d'aide aux victimes (CLAV) qui sont installés dans tous les départements y compris les territoires ultramarins, qu'il s'agisse des Unités d'Accueil Pédiatriques de l'Enfance en Danger (UAPED) dans le cadre du plan de lutte contre les violences faites aux enfants, des dispositifs spécialisés d'accompagnement des femmes victimes de violences (accueils de jour, lieux d'écoute, d'accueil et d'accompagnement), du déploiement des « maisons des femmes – santé » ou de l'expérimentation du « Pack nouveau départ » dans le cadre du Plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2023-2027, les innovations ont été importantes ces dernières années. Les victimes, en fonction de leur situation, sont repérées par différents acteurs et orientées vers des structures différentes.

Avec l'émergence de nouveaux acteurs et dispositifs spécifiques, il apparaît aujourd'hui primordial de déployer les actions sans multiplier les instances de pilotage qui présentent un risque de sursollicitation des acteurs.

Depuis le décret du 25 avril 2017, le comité d'aide local aux victimes (CLAV) est chargé de décliner à l'échelon départemental la politique publique d'aide aux victimes d'infractions pénales, d'actes de terrorisme, d'accidents collectifs et de catastrophes naturelles. Chaque CLAV définit la stratégie territoriale adoptée en matière d'aide aux victimes, et élabore le **Schéma Départemental d'Aide aux Victimes (SDAV)**.

Le SDAV doit permettre une structuration cohérente et lisible de l'organisation territoriale de l'offre en faveur des victimes. Ce schéma est à destination des victimes mais également des partenaires de l'aide aux victimes.

En 2025, 57 CLAV ont été organisés dans les territoires et ont démontré leur efficacité dans le parcours coordonné et pluridisciplinaire proposé aux victimes. Également, 76 départements ont mis en place un SDAV. Il est désormais nécessaire de veiller à ce que chaque territoire soit doté d'un CLAV, et à l'actualisation et au développement des SDAV, dans un objectif d'uniformisation des pratiques et d'opérationnalité.

### OBJECTIFS

En corollaire du développement de l'offre sur les territoires, émerge le besoin de :

- Rendre plus lisible et accessible l'offre d'accompagnement, tant auprès des professionnels que des personnes victimes ;
- Veiller à l'accompagnement en soins, aux services de santé et de justice des victimes dans le cadre d'un parcours coordonné ;
- Renforcer et coordonner plus efficacement le réseau des acteurs de l'aide aux victimes au sein du département, avec une attention particulière pour les plus vulnérables.

### MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Pour atteindre ces objectifs, les territoires devront s'appuyer sur les démarches complémentaires suivantes :

- Organiser au moins un CLAV par département par an qui pourra aborder plusieurs thématiques ;
- Élaborer un **Schéma Départemental de l'Aide aux Victimes (SDAV)** qui permettra d'effectuer un **diagnostic local de la gouvernance** de l'aide aux victimes, et assurer une meilleure coordination entre les différentes instances existantes. Un modèle de SDAV sera mis à disposition pour faciliter son élaboration et s'assurer que les priorités nationales en matière d'aide aux victimes sont bien déclinées sur tous les territoires ;
- Mettre en place des **protocoles d'accompagnement des victimes** (à inscrire dans les schémas départementaux d'aide aux victimes) impliquant différents acteurs, avec pour objectif de proposer un parcours lisible d'accompagnement aux victimes ;
- Désigner un référent CLAV dans chaque préfecture ;
- Produire une évaluation nationale des SDAV et un accompagnement des territoires (assurés par la DIAV) ;
- Élaborer et diffuser une boîte à outils (notamment via l'Académie numérique de la prévention) pour simplifier l'organisation des CLAV.

### PILOTE

DIAV

### PARTENAIRES

- État : SG-CIPDR, DGCS, SADJAV, DGOS, DACG
- Associations : France Victimes, FNCIDFF, FNSF, ANISCG
- Associations d'élus : ADF, AMF/AMRF et intercommunalités de France
- Préfets et procureurs

### INDICATEURS D'ÉVALUATION

- Nombre de comités locaux d'aides aux victimes organisés
- Nombre de schémas départementaux d'aide aux victimes rédigés et mis à jour
- Instauration d'un référent aide aux victimes au sein des préfectures
- Nombre de victimes accompagnées
- Nombre de protocoles instaurés sur le territoire.



# ENJEU 3

## Centraliser les bonnes pratiques et soutenir la politique de prévention de la délinquance

### MESURE 48

#### Créer une « Académie numérique de la prévention de la délinquance »

La stratégie nationale de prévention de la délinquance poursuit l'objectif de mieux informer et former les acteurs de la prévention, tout en renforçant les connaissances via la recherche. Le projet d'une « Académie numérique de la prévention » vise à créer une culture commune entre les différents acteurs de cette politique publique interministérielle.

#### OBJECTIFS

Animée par le SG-CIPDR en partenariat avec de nombreux acteurs, cette Académie vise ainsi à remplir un triple objectif :

- **L'information des acteurs de la prévention par la création d'un centre de ressources en ligne**, qui permettra de mieux connaître la politique publique de prévention de la délinquance (instances, dispositifs, politiques publiques ayant un impact sur la prévention de la délinquance, plans ministériels, etc.), les structures (cartographies des ressources du territoire, renvoi vers des sites ministériels, bonnes pratiques et projets, etc.), les acteurs et métiers. Cette plateforme permettra aussi de mieux accompagner les élus et acteurs de la prévention sur les questions de sécurité et de prévention, par la valorisation et la mise à disposition d'outils et de bonnes pratiques nationales et européennes ; elle permettra de clarifier la gouvernance en cartographiant les compétences et les acteurs de la prévention ;
- **La formation des acteurs** par le développement de webinaires, supports pédagogiques, formations en présentiel ouvertes à des publics diversifiés et la mise à disposition de nouveaux outils de prévention ;
- **Le développement de la recherche et de l'évaluation**, notamment pour mieux appréhender des phénomènes nouveaux de délinquance (cf. mesure 50).

#### MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- L'Académie prendra la forme d'une Plateforme de ressources en ligne hébergée sur le site du SG-CIPDR et visera l'animation du réseau des partenaires de l'Académie (via la mise en ligne de l'information sur la prévention de délinquance à destination de tous les acteurs, un fil d'actualité sur la prévention de la délinquance, des fiches techniques, les formations disponibles, l'élaboration de nouveaux outils et modules de prévention, et expérimentation de projets innovants.). Les ressources disponibles du réseau européen de prévention de la délinquance (EUCPN) seront valorisées et partagées.
- Des formations sous forme de webinaire sur les enjeux d'actualité de la prévention de la délinquance seront proposées aux acteurs, dès 2025. Il s'agira par ailleurs de développer la formation à la prévention de la radicalisation auprès des acteurs de la prévention de la délinquance, via l'appui au repérage des signaux de radicalisation
- La recherche et l'évaluation feront l'objet de travaux spécifiques visant à :
  - 1) Mieux mesurer les évolutions de la délinquance des mineurs, en particulier avec les services statistiques de l'Intérieur, de la Justice et de l'Éducation nationale ;
  - 2) Favoriser les recherches scientifiques sur la prévention de la délinquance violente, notamment les formes émergentes et nouvelles ;
  - 3) Former un observatoire de la violence juvénile en partageant les travaux scientifiques conduits par d'autres ministères (cf. plan mineurs et armes blanches).

#### PILOTE

SG-CIPDR

#### INDICATEURS D'ÉVALUATION

→ Nombre de formations et webinaires réalisés

#### PARTENAIRES

- Tous ministères et structures interministérielles intéressées
- Services statistiques MI, Justice et Éducation nationale
- Acteurs de la recherche
- Préfectures
- Associations d'élus
- Associations



### Favoriser les recherches sur l'origine des violences et la délinquance juvénile

Mieux comprendre les ressorts des différentes formes de la violence est une condition préalable essentielle à l'efficacité des actions engagées pour les prévenir. Si certains facteurs de risque sont depuis longtemps bien documentés, d'autres restent à approfondir à la lumière de nouvelles études et en tenant compte des nouvelles formes de délinquance. L'impact des réseaux sociaux sur leur rôle de vecteur et d'amplificateur de discours d'incitation à la violence en ligne constitue naturellement un enjeu majeur. Ces phénomènes nécessitent des études approfondies qui permettraient leur compréhension et l'évaluation des politiques publiques mises en œuvre pour leur faire obstacle.

#### OBJECTIFS

- Favoriser les recherches scientifiques sur la prévention de la délinquance violente.
- Identifier les différentes formes de délinquance violente, notamment les formes émergentes et nouvelles;
- Dynamiser et financer la recherche scientifique sur ces sujets via notamment les recherches universitaires en criminologie, ou encore en sociologie quantitative ou en économie;
- Évaluer les politiques publiques destinées à prévenir ces formes de délinquance violente;
- S'appuyer sur les bonnes pratiques européennes et internationales, notamment via le réseau européen de prévention de la délinquance

#### MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- **L'identification des domaines de recherche pertinents**

Le SG-CIPDR recensera les recommandations des différents services et directions ministériels engagés dans la prévention de différentes formes de délinquance. Cette concertation permettra d'établir les besoins en termes d'analyse et de recherches scientifiques.

- **Animation d'un réseau de chercheurs travaillant sur les origines de la délinquance violente**

L'animation d'un réseau scientifique permettrait de soutenir la recherche sur l'ensemble des causes de la délinquance (sociales, psychologiques, culturelles...). Il s'agira d'associer les ministères intéressés et de participer aux travaux scientifiques menés par d'autres ministères.

On peut citer à titre d'illustration le Programme Interministériel de Recherches Appliquées à la Lutte Antidrogue (PIRALAD) porté par la MILDECA pour que les administrations puissent bénéficier d'une expertise scientifique reconnue sur le marché illicite des drogues et ainsi renforcer la capacité des services dédiés à la lutte contre les trafics.

De même, plusieurs recherches sont en cours à la DPJJ, l'une sur les violences au sein des établissements et services de la PJJ afin d'affiner les connaissances autour des formes hétérogènes de violences commises par les jeunes, l'autre sur la délinquance et les phénomènes de bande dans les territoires ultramarins, comprenant un axe de recherche sur la délinquance juvénile dans ces territoires et un autre sur la prévention et la prise en charge.

Dans le cadre du plan de lutte contre les violences faites aux enfants, la DGCS a financé plusieurs recherches en 2023 et 2024, sur différents thèmes comme les enfants victimes, les auteurs de violences et de maltraitance, les violences intrafamiliales (VIF) et les cyberviolences.

Une recherche portée par l'IHEMI et l'IERDJ est également réalisée sur la question des émeutes urbaines de 2022: « Quartiers marginalisés, quartiers d'émeutes? Une analyse des émeutes de 2023 dans leur contexte » conduite par le Centre de recherches Sociologiques sur le droit et les institutions pénales (CESDIP), appuyée par des données fournies par les services statistiques des ministères de l'Intérieur (SSMSI) et de la Justice (SSER).

De nombreux autres sujets d'actualité pourront être travaillés, tels que les nouvelles formes de délits en ligne dont le masculinisme, leurs canaux et publics, la montée en puissance des trafics, l'incitation à la haine des femmes et aux violences à leur encontre, la prostitution des mineurs, le parcours des auteurs et les voies de désistance, la justice restaurative, etc.

Le service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) et le service statistique du ministère de la Justice (SSER) pourront identifier et évaluer la qualité des données susceptibles de répondre aux besoins d'analyse exprimés par les services et directions ministériels concernés mais aussi participer à la sélection et au suivi de recherches dans le cadre d'appels à projet de recherche, comme le SSMSI le fait déjà dans le cadre du comité des études de l'IHEMI. En outre, du fait de leurs compétences quantitatives en statistiques et data science, ils pourront produire des études adaptées via leurs publications sur leurs sites internet et favoriser la mise à disposition de données enrichies à destination des chercheurs.

- **Valorisation des expériences étrangères**

La politique publique de prévention de la délinquance s'enrichit des expériences et initiatives conduites par des partenaires européens et internationaux. Une meilleure connaissance et valorisation de ces apports doivent ainsi être recherchées.

#### PILOTE

SG-CIPDR

#### PARTENAIRES

Pour constituer le conseil et impulser ses travaux, le SG-CIPDR travaillera en étroite collaboration avec les différents services et directions ministériels engagés dans la prévention de différentes formes de violence et les différents services de recherche: IHEMI, MIPROF, SDFE, DILCRAH, DGS, MILDECA, DGESCO, DAEI, DGGN, DGPN, IHEMI, IERDJ, COSPRAD, SSMSI, SSER, DPJJ...

#### INDICATEURS D'ÉVALUATION

- Nombre annuel de recherches soutenues par le SG-CIPDR sur la base des avis et recommandations émis par le réseau de chercheurs sur les objets définis collectivement
- Nombre de travaux présentés en conférences dans le cadre du conseil scientifique ou de travaux des partenaires

**MESURE 50**

**Partager les bonnes pratiques européennes et internationales de la prévention de la délinquance**

La politique publique de prévention de la délinquance s’enrichit des expériences et initiatives conduites par des partenaires européens et internationaux. Une meilleure connaissance et valorisation de ces apports doivent ainsi être recherchées.

En ce sens, le réseau Européen de Prévention de la Délinquance (EUCPN) contribue à la politique et à la stratégie de l’Union Européenne en matière de prévention de la délinquance. Réseau d’experts nationaux partageant les bonnes pratiques et actualités, l’EUCPN produit également des analyses susceptibles d’éclairer les acteurs de la prévention. Ses liens avec des réseaux de collectivités et avec d’autres réseaux d’experts en font une source précieuse d’information. Les réflexions poursuivies au sein de ce réseau EUCPN sur la prévention et le préjudiciaire en matière de délinquance, en particulier de délinquance des mineurs, font écho à la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance.

**OBJECTIFS**

- Partager les bonnes pratiques issues du réseau européen de prévention de la délinquance (EUCPN) auprès de l’ensemble des acteurs de la prévention de la délinquance;
- Promouvoir et partager au niveau européen et international la politique publique de la France en matière de prévention de la délinquance;
- Faire bénéficier les acteurs de la prévention de la délinquance des outils et analyses de l’EUCPN.

**MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE**

Le SG-CIPDR participe activement au réseau EUCPN en tant que point focal national à travers différents travaux, instances et conférences en veillant systématiquement à associer les différents ministères ou structures concernées par la thématique traitée:

- Conseil d’administration du réseau avec les 27 représentants des États Membres, la présidence tournante de l’UE et les représentants du secrétariat EUCPN;
- Conférences européennes des bonnes pratiques sur différents thèmes de la prévention de la délinquance, organisée par l’EUCPN et la présidence tournante de l’EU;
- Prix européen pour la prévention de la criminalité (ECPA), événement favorisant le partage des actions en matière de prévention de la criminalité: en 2023, le Prix européen ECPA portait sur le thème de la prévention de la Traite des Êtres Humains, en 2024 sur la prévention de la récidive et en 2025 sur la prévention de la fraude en ligne.

Par ailleurs, le secrétariat EUCPN produit annuellement différents documents mis à disposition des États Membres, dont la France, pour améliorer la prévention de la délinquance aux niveaux local, national et européen (Boîte à outils sur la prévention de la délinquance, outils d’évaluation et de prévention, formations, etc.).

Les informations disponibles et bonnes pratiques seront accessibles dans l’Académie numérique de la prévention.

**PILOTE**

SG-CIPDR

**PARTENAIRES**

- Ministères et structures interministérielles contribuant aux thématiques;
- **Réseaux application de la loi, EUCPN et ENAA** ([www.eucpn.org](http://www.eucpn.org)): Le Secrétariat du réseau EUCPN est lié à deux réseaux: le Réseau européen de prévention de la criminalité (EUCPN) et le Réseau européen sur « l’Approche administrative » (ENAA)
- **Le Forum européen pour la sécurité urbaine (Efus** - <https://efus.eu>), réseau européen de collectivités territoriales dédié à la réflexion, à la coopération et au soutien des élus et de leurs équipes en matière de sécurité urbaine
- **Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC** - <https://www.unodc.org>): L’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) est, sur le plan mondial, l’un des principaux acteurs de la lutte contre les drogues illicites et la criminalité internationale

**INDICATEURS D’ÉVALUATION**

- Nombre de conférences et événements du réseau européen de prévention de la délinquance auxquels la France a participé
- Nombre d’experts français ayant assisté à des réunions ou groupes de travail de l’ONUDC à Vienne sur les questions de lutte contre la criminalité organisée
- Nombre d’événements tenus en marge de conférences et commissions organisées par l’ONUDC, portant sur les questions de lutte contre la criminalité organisée, auxquels la France a participé



<b>A</b>	<b>ADF</b>	Assemblée des Départements de France	
	<b>AE</b>	Assistance éducative	
	<b>AEMO</b>	Action éducative en milieu ouvert	
	<b>AMF</b>	Association des maires de France	
	<b>AMRF</b>	Association des maires ruraux de France	
	<b>ANCT</b>	Agence Nationale de la Cohésion des Territoires	
	<b>ANISCG</b>	Association nationale d'interventions sociales en commissariat et gendarmerie	
	<b>ANRU</b>	Agence nationale de rénovation urbaine	
	<b>ARCOM</b>	Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique	
	<b>ARS</b>	Agence régionale de santé	
	<b>ASE</b>	Aide sociale à l'enfance	
	<b>ATIPGIP</b>	Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle	
	<b>C</b>	<b>CAARUD</b>	Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques des usagers de drogues
		<b>CALAE</b>	Centre d'analyse et de lutte contre les atteintes aux élus
<b>CAF</b>		Caisse d'allocations familiales	
<b>CDAD</b>		Conseil départemental d'accès aux droits	
<b>CDDF</b>		Conseil pour les droits et devoirs des familles	
<b>CDPD</b>		Conseil départemental de prévention de la délinquance	
<b>CDSF</b>		Comité départemental des services aux familles	
<b>CESCE</b>		Comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement	
<b>CESDIP</b>		Centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales	
<b>CIIVISE</b>		Commission Indépendante sur l'Inceste et les Violences Sexuelles faites aux Enfants	
<b>CIO</b>		Centre d'information et d'orientation	
<b>CL(I)SPD</b>		Conseil local ou Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance	
<b>CLAS</b>		Contrat local d'accompagnement à la scolarité	
<b>CLAV</b>		Comité local d'aide aux victimes	
<b>CLEMI</b>		Centre de liaison de l'enseignement des médias et de l'information	
<b>CLJ</b>		Centre de loisirs jeunes de la police nationale	
<b>CLS</b>		Contrat local de sécurité	
<b>CLSM</b>		Conseil local de santé mentale	
<b>CMP</b>		Centre médico-psychologique	
<b>CNAF</b>		Caisse nationale d'allocations familiales	

<b>C</b>	<b>CNAPE</b>	Convention nationale des associations de protection de l'enfant	
	<b>CNIL</b>	Commission nationale de l'informatique et des libertés	
	<b>CNFPT</b>	Centre national de la fonction publique territoriale	
	<b>CNLAPS</b>	Comité national de liaison des acteurs de la prévention spécialisée	
	<b>CNRS</b>	Centre national de la recherche scientifique	
	<b>CPCA</b>	Centre de prise en charge des auteurs de violences conjugales	
	<b>CPP</b>	Code de procédure pénale	
	<b>CPS</b>	Compétences psychosociales	
	<b>CRIAVS</b>	Centre ressources pour les intervenants auprès des auteurs de violences sexuelles	
	<b>CSAPA</b>	Centre de soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie	
	<b>CSI</b>	Code de la sécurité intérieure	
	<b>CSU</b>	Centre de supervision urbaine	
	<b>D</b>	<b>DACG</b>	Direction des affaires criminelles et des grâces
		<b>DAEI</b>	Direction des Affaires européennes et internationales
<b>DASEN</b>		Directeur académique des services de l'éducation nationale	
<b>DAP</b>		Direction de l'administration pénitentiaire	
<b>DCPP</b>		Délégué à la cohésion police-population	
<b>DEPSA</b>		Direction des entreprises et partenariats de sécurité et des armes	
<b>DGCL</b>		Direction générale des Collectivités locales	
<b>DGEFP</b>		Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle	
<b>DGCS</b>		Direction générale de la cohésion sociale	
<b>DGGN</b>		Direction Générale de la Gendarmerie Nationale	
<b>DGITM</b>		Direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités	
<b>DGOM</b>		Direction générale des outre-mer	
<b>DGOS</b>		Direction générale de l'offre des soins	
<b>DGESCO</b>		Direction générale de l'enseignement scolaire	
<b>DGPN</b>		Direction générale de la Police nationale	
<b>DGS</b>		Direction générale de la santé	
<b>DIIV</b>		Délégation interministérielle à l'aide aux victimes	
<b>DIHAL</b>		Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement	
<b>DILCRAH</b>		Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT	
<b>DIPLP</b>		Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté	

<b>D</b>	<b>DJEPVA</b>	Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative
	<b>DLPAJ</b>	Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
	<b>DPJJ</b>	Direction de la protection judiciaire de la jeunesse
	<b>DSDEN</b>	Direction des services départementaux de l'éducation nationale
<b>E</b>	<b>EFUS</b>	Forum européen pour la sécurité urbaine (en anglais European Forum for Urban Security)
	<b>EUCPN</b>	Réseau européen de prévention de la délinquance (en anglais European Crime Prevention Network)
	<b>EMI</b>	Éducation aux médias et à l'information
	<b>EMS</b>	État-major de sécurité
	<b>EPCI</b>	Établissement public de coopération intercommunale
	<b>EPE</b>	École des parents et des éducateurs
	<b>EPIDE</b>	Établissement pour l'insertion dans l'emploi
	<b>EVARS</b>	Éducation à la vie affective et relationnelle, et à la sexualité
<b>F</b>	<b>FFSU</b>	Forum français de sécurité urbaine
	<b>FIPD</b>	Fonds interministériel de prévention de la délinquance
	<b>FNSF</b>	Fédération nationale Solidarité femmes
	<b>FSI</b>	Forces de sécurité intérieure
<b>G</b>	<b>GLTD</b>	Groupe local de traitement de la délinquance
	<b>GPDS</b>	Groupe de prévention du décrochage scolaire
	<b>GPO</b>	Groupe de partenariat opérationnel
<b>H</b>	<b>HAS</b>	Haute autorité de santé
	<b>HCE</b>	Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes
<b>I</b>	<b>IAE</b>	Insertion par l'activité économique
	<b>IHEMI</b>	Institut des hautes études du ministère de l'intérieur
	<b>IERDJ</b>	Institut des études et de la recherche sur le droit et la justice
	<b>INSEE</b>	Institut national de la statistique et des études économiques
	<b>ISCG</b>	Intervenant social en commissariat et gendarmerie
<b>L</b>	<b>LAEP</b>	Lieu d'accueil et d'écoute des parents
	<b>LEAO</b>	Lieu d'Écoute d'Accueil et d'Orientation
	<b>LIMITS</b>	Limiter l'Implication des Mineurs dans les Trafics de Stupéfiants
<b>M</b>	<b>MDA</b>	Maison des adolescents
	<b>MDF</b>	Maison des femmes
	<b>MILDECA</b>	Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives

<b>M</b>	<b>MIPROF</b>	Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains
	<b>MJD</b>	Maison de justice et du droit
	<b>MJIE</b>	Mesure judiciaire d'investigation éducative
	<b>MLDS</b>	Mission de lutte contre le décrochage scolaire
	<b>MMPCR</b>	Mission métropolitaine de prévention des conduites à risques
<b>N</b>	<b>MPF</b>	Maison de protection des familles
	<b>NEET</b>	Ni en emploi, ni en études, ni en formation (en anglais Not in employment, education or training)
<b>O</b>	<b>NPNRU</b>	Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain
	<b>OCLCH</b>	Office central de lutte contre les crimes contre l'humanité, les génocides et les crimes de guerre
	<b>OEPRE</b>	Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants
	<b>OFAC</b>	Office anti-cybercriminalité
	<b>OMS</b>	Organisation mondiale de la Santé
	<b>ONUDC</b>	Office des Nations unies contre la drogue et le crime
	<b>OTS</b>	Opération Tranquillité Séniors
	<b>PACEA</b>	Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie
<b>P</b>	<b>PADRSQ</b>	Plan d'action départemental de restauration de la sécurité du quotidien
	<b>PAEJ</b>	Point d'accueil et d'écoute jeunes
	<b>PAR</b>	Protocole d'accompagnement et de responsabilisation des parents
	<b>PEC</b>	Parcours emploi compétences
	<b>PHARE</b>	Programme de lutte contre le harcèlement à l'école
	<b>PHAROS</b>	Plateforme d'harmonisation, d'analyse, de recoupement et d'orientation des signalements
	<b>PIRALAD</b>	Programme interministériel de recherche appliquée à la lutte antidrogue
	<b>PJJ</b>	Protection judiciaire de la jeunesse
	<b>PJM</b>	Protection jeune majeur
	<b>PMSMP</b>	Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel
	<b>PNAV</b>	Plateforme d'accompagnement des victimes
	<b>PP</b>	Préfecture de Police
	<b>PRE</b>	Programmes de réussite éducative
	<b>PRIJ</b>	Plan régional d'insertion pour la jeunesse
<b>PSAD</b>	Plateforme de suivi et d'appui aux décrocheurs	
<b>PSMJ</b>	Personne placée sous-main de justice	

<b>Q</b>	<b>QPV</b>	Quartier prioritaire de la politique de la ville
<b>R</b>	<b>RAO</b>	Rappel à l'ordre
<b>S</b>	<b>SADJAV</b>	Service de l'accès au droit et à la justice et de l'aide aux victimes
	<b>SAS</b>	Structures d'accompagnement vers la sortie
	<b>SDFE</b>	Service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes
	<b>SDS</b>	Service de défense et de sécurité (ministère de l'Éducation nationale)
	<b>SIAE</b>	Structure d'insertion par l'activité économique
	<b>SIAO</b>	Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation
	<b>SIMCA</b>	Stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives
	<b>SG MI</b>	Secrétariat général du ministère de l'Intérieur
	<b>SNPD</b>	Stratégie nationale de prévention de la délinquance
	<b>SPIP</b>	Service pénitentiaire d'Insertion et de Probation
	<b>SMA</b>	Service militaire adapté
	<b>SMV</b>	Service militaire volontaire
	<b>SRE</b>	Structures de retour à l'école
	<b>SSER</b>	Service de la statistique, des études et de la recherche
	<b>SSM</b>	Service statistique ministériel
	<b>SSMSI</b>	Service statistique ministériel de l'intérieur
	<b>SG-CIPDR</b>	Secrétariat général du Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation
	<b>STEMO</b>	Service territorial de milieu ouvert
	<b>T</b>	<b>TAPAJ</b>
<b>TEH</b>		Traite des êtres humains
<b>TGD</b>		Téléphone grave danger
<b>TIG</b>		Travail d'intérêt général
<b>TJ</b>		Tribunal judiciaire
<b>TNR</b>		Travail non rémunéré
<b>U</b>	<b>UAPED</b>	Unité d'accueil pédiatrique de l'enfance en danger
	<b>UEAJ</b>	Unité éducative d'activité de jour
	<b>UJPE</b>	Unité Judiciaire à Priorité Éducative
<b>V</b>	<b>VIF</b>	Violences intrafamiliales
	<b>VRS</b>	Vécu et ressenti en matière de sécurité
	<b>VSS</b>	Violences sexistes et sexuelles





**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
du Comité interministériel  
de prévention de la délinquance  
et de la radicalisation**